

COPIE CERTIFIEE CONFORME

RAPPORT ANNUEL

Paul KERANGUEVEN
Président du Directoire



VOUS ÊTRE Utile

C
E
P
A
L

8
5
0
2



CAISSE D'EPARGNE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

banquier et assureur au quotidien.

Message des Présidents

Madame, Monsieur,

L'année 2018 a été une année de confirmation des bonnes performances commerciales déjà constatées en 2017 et une année marquée par l'accélération du rythme de transformation de l'Entreprise.

Dans un environnement économique toujours animé par de nouvelles exigences réglementaires et une courbe des taux résolument basse, la CEPAL a su répéter ses succès commerciaux majeurs.

En matière d'assurances, en vie comme en non vie, des programmes d'accompagnement des compétences (LRC) ont soutenu des performances commerciales de premier ordre plaçant la CEPAL à nouveau parmi les meilleures entreprises du Groupe dans le domaine.

Il en a été de même sur le terrain du crédit à la consommation qui pour la seconde année consécutive se traduit par des gains de parts de marché significatifs pour l'entreprise sur tous ses territoires.

L'esprit de conquête et de développement des équipes se traduit à nouveau par près de 2000 nouvelles entrées en relation sur les marchés à potentiel des Professionnels et des Entreprises.

Nonobstant un PNB en légère régression, la maîtrise désormais installée du coût du risque et de ses frais de gestion permet à la CEPAL de réaliser un nouveau résultat net supérieur à 40 M€, confortant par là même sa solidité financière.

Confirmation donc de ses succès commerciaux, 2018 est aussi remarquable par l'accélération du rythme de transformation de l'entreprise et ceci à de nombreux points de vue, impulsée par la mise en œuvre de son Plan Stratégique « 2020 by CEPAL ».

La création et la mise en place de nouveaux métiers, à l'image de celui de Gestionnaires Patrimoniaux (GCP), l'installation de nouveaux espaces de travail sous le mode collaboratif, l'accélération de la digitalisation de nombreux process et modes de consommation de la banque, sont les marqueurs d'une nouvelle dimension et transformation de l'exercice de nos activités.

Toutes les équipes de la CEPAL sont résolument engagées dans ses évolutions avec la ferme intention d'améliorer sans cesse le niveau de satisfaction de nos clientèles prioritaires, seule voie de progrès au service du développement.

« Tous Acteurs de la Performance, Tous Leaders de la Relation », notre devise et étandard n'a jamais été aussi réelle.

Merci à tous les collaboratrices et collaborateurs de la CEPAL, de leur enthousiasme et de leur volonté de porter toujours plus haut la qualité de la relation au service de chacun de nos clients.



Evelyne SANCIER
Présidente du Conseil
d'Orientation et de Surveillance



Paul KERANGUEVEN
Président du Directoire

Sommaire

1.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	12
2.	Rapport de gestion	40
3.	Etats financiers	142
	3.1 Comptes consolidés	144
	3.2 Comptes individuels	224
4.	Déclaration des personnes responsables	258



TABLE DES MATIERES

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	14
1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	14
1.1.2 FORME JURIDIQUE.....	14
1.1.3 OBJET SOCIAL.....	14
1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE.....	14
1.1.5 EXERCICE SOCIAL.....	14
1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE	14
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT.....	16
1.2.1 PARTS SOCIALES.....	16
1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES.....	16
1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE	17
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	19
1.3.1 DIRECTOIRE.....	19
1.3.1.1 Pouvoirs	19
1.3.1.2 Composition	19
1.3.1.3 Fonctionnement.....	20
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	21
1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	21
1.3.2.1 Pouvoirs	21
1.3.2.2 Composition	21
1.3.2.3 Fonctionnement.....	24
1.3.2.4 Comités	24
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	29
1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	29
1.3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	30
1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	32
1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION.....	32
1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	32
1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE	37
1.4.4 OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE	37
1.4.5 PROJETS DE RESOLUTIONS	38
1.4.6 RAPPORT DU REVISEUR COOPERATIF.....	38
2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE	42
2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER.....	42
2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE.....	43
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	43
2.1.2.2 Faits majeurs de la CEPAL (et de ses filiales)	46
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	46
2.2 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	47
2.2.1 UN MODELE D'ACTIVITE PERENNE, UNIVERSEL ET ANCRE DANS LES TERRITOIRES.....	47
2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne	47
2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé	47

2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	48
2.2.2	ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITE RSE.....	50
2.2.2.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux	50
2.2.2.2	Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne	50
2.2.2.3	Les indicateurs clés de performance associés	52
2.2.2.4	L'écho de nos parties prenantes	53
2.2.3	UNE STRATEGIE RSE GUIDEES PAR 4 GRANDES AMBITIONS	55
2.2.3.1	Bilan de nos précédentes orientations	55
2.2.3.2	Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe.....	55
2.2.4	PERFORMANCE GLOBALE : POURSUIVRE L'AMELIORATION CONTINUE DES POLITIQUES RSE ET LEUR INTEGRATION DANS L'ENSEMBLE DES METIERS, POUR PLUS D'IMPACT	56
2.2.4.1	Organisation et management de la RSE	56
2.2.4.2	Préserver une relation client durable et de qualité	57
2.2.4.3	La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits	60
2.2.4.4	Les salariés au cœur du modèle.....	61
2.2.4.5	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité	66
2.2.5	EMPREINTE LOCALE : ETRE UN ATEUR CLE DE LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE.....	69
2.2.5.1	Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier	69
2.2.5.2	Réduction de l'empreinte environnementale directe	73
2.2.6	COOPERATION ACTIVE : CONDUIRE LES COLLABORATEURS ET LES SOCIETAIRES A DEVENIR DES COOPER-ACTEURS	77
2.2.6.1	L'animation de la vie coopérative.....	77
2.2.6.2	L'accompagnement pour une montée en compétence quotidienne des administrateurs.....	79
2.2.7	INNOVATION SOCIETALE : ANTICIPER LES BESOINS SOCIETAUX POUR CONSTRUIRE DES SOLUTIONS CONTRIBUANT AU PROGRES.....	79
2.2.7.1	Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière	79
2.2.7.2	Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale	80
2.2.7.3	Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire	80
2.2.8	NOTE METHODOLOGIQUE.....	82
2.2.9	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DPEF CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION....	84
2.3	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE LA CEPAL.....	86
2.3.1	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	86
2.3.2	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	87
2.3.3	ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEURS OPERATIONNELS.....	87
2.3.3.1	Banque de détail	87
2.3.3.2	Banque de développement régional.....	89
2.3.4	BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	90
2.3.4.1	Bilan IFRS.....	90
2.3.4.2	Rendement des actifs	91
2.3.4.3	Variation des capitaux propres.....	91
2.4	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	92
2.4.1	RESULTATS FINANCIERS	92
2.4.2	ANALYSE DU BILAN	93
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	94
2.5.1	GESTION DES FONDS PROPRES.....	94
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité	94

2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	95
2.5.2	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	95
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....	95
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....	95
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	95
2.5.2.4	Circulation des Fonds Propres	96
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement.....	96
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres	96
2.5.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	96
2.5.3.1	Définition des différents types de risques	96
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	97
2.5.4	RATIO DE LEVIER.....	97
2.5.4.1	Définition du ratio de levier	97
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	98
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....	99
2.6.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT.....	99
2.6.2	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE	100
2.6.3.	GOUVERNANCE.....	101
2.7	GESTION DES RISQUES	103
2.7.1	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE.....	103
2.7.1.1	Le dispositif Groupe BPCE.....	103
2.7.1.2	Direction des Risques et de la Conformité	103
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2018	105
2.7.1.4	Culture risques et conformité	105
2.7.1.5	Appétit au risque.....	106
2.7.2	FACTEURS DE RISQUES.....	109
2.7.3	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	113
2.7.3.1	Définition	113
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	113
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	114
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2018	116
2.7.4	RISQUES DE MARCHE	117
2.7.4.1	Définition	117
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	117
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités.....	117
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	118
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	118
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2018	118
2.7.5	RISQUES DE GESTION DE BILAN.....	119
2.7.5.1	Définition	119
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	119
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	120
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2018	121

2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS.....	121
2.7.6.1 Définition	121
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	121
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels	122
2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018	123
2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels	123
2.7.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	123
2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE.....	123
2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	123
2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité.....	124
2.7.9 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ.....	128
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité	128
2.7.9.2 Travaux menés en 2018	128
2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	128
2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI	128
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	129
2.7.11 RISQUES EMERGENTS	131
2.7.12 RISQUES CLIMATIQUES	132
2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	133
2.8.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	133
2.8.1.1 Au titre de la CEPAL.....	133
2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES	133
2.8.2.1 Perspective du groupe et de ses métiers	134
2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	135
2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTES DES SUCCURSALES	135
2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	138
2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	139
2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS	139
2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER).....	140
2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	141
3.1 COMPTES CONSOLIDES DE LA CEPAL AU 31 12 2018.....	144
3.1.1 COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 12 2018	144
3.1.2 RESULTAT GLOBAL	145
3.1.3 BILAN CONSOLIDE	146
3.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	147
3.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	148
3.1.6 PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9	149
3.1.6.1 Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018	149
3.1.6.2 Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie	153
3.1.6.3 Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues.....	154
3.1.7 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BPCE	155
3.1.7.1 Cadre général	155
3.1.7.2 Normes comptables applicables et comparabilité	156
3.1.7.3 Consolidation	161
3.1.7.4 Notes relatives au compte de résultat	164

3.1.7.5	Notes relatives au bilan	170
3.1.7.6	Engagements	191
3.1.7.7	Risque de crédit.....	192
3.1.7.8	Avantages du personnel	200
3.1.7.9	Activités d'assurance	204
3.1.7.10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	204
3.1.7.11	Impôts	210
3.1.7.12	Autres informations	211
3.1.7.13	Détail du périmètre de consolidation	217
3.1.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	222
3.2	COMPTE INDIVIDUEL	224
3.2.1	BILAN ET HORS BILAN	224
3.2.2	COMPTE DE RESULTAT	225
3.2.3	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS.....	226
3.2.2.1	Cadre général	226
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables	227
3.2.2.3	Informations sur le bilan	235
3.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	246
3.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	249
3.2.2.6	Autres informations	252
2.2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	254
2.2.4	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	256
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	260
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	260

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise



1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL)

Siège social : 63 rue Montlosier – 63000 CLERMONT-FERRAND

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 360 000 000 euros, enregistré au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand (63000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Résultant de la fusion, en date du 29 avril 2003, de la Caisse d'Epargne du Limousin avec celle de l'Auvergne, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée depuis le 26 août 1991 ; la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEPAL est immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en détient 1,96%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

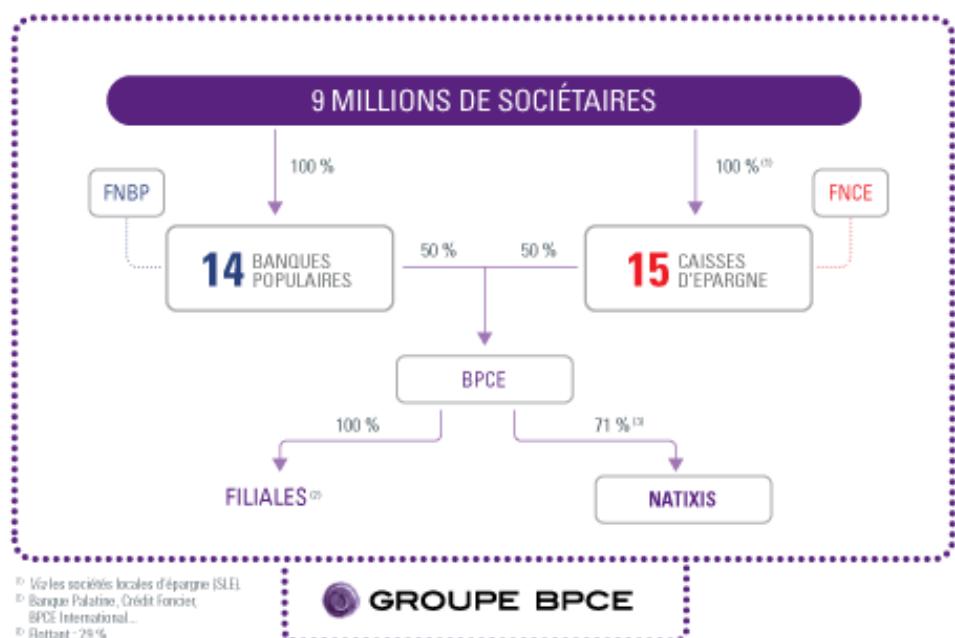
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

- 30 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 105 000 collaborateurs
- 2^{ème} groupe bancaire en France ¹
- 2^{ème} banque de particuliers ²
- 1^{ère} banque des PME ³
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁵

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



¹ Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

³ 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

⁴ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁵ 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la CEPAL s'élève à 360 000 000 euros et est composé de 18 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

EVOLUTION ET DETAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CEPAL

Au 31 décembre 2018	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2017	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100 %	100 %
Au 31 décembre 2016	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100 %	100 %
Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100 %	100 %

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEPAL

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions :

Exercice clos au 31/12	2016	2017	2018
Taux versé aux SLE	1,80 %	1,50 %	1,50 %
Montant en euros	5 110 612 €	4 258 843,50 €	4 277 602,24 €
Intérêts versés aux CCI	0 €	-	-

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice clos au 31/05	2016	2017	2018
Taux versé aux sociétaires des SLE	1,75 %	1,50%	1,25 %
Montant en euros	7 134 525 €	6 337 206,92 €	5 436 429,18 €

1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de seize (16).

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 8 SLE du Limousin ont leur siège social au 18 avenue d'Ariane, à Limoges.

Les 8 SLE de l'Auvergne ont leur siège social au 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

SLE	Détenzione dans le capital social de la CEPAL	Nombre de parts sociales	% détenzione de capital	% droits de vote aux AG	Nombre de sociétaires
AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	11 170 620	558 531	3,10	3,10	5 991
BRIVE	23 385 120	1 169 256	6,50	6,50	11 978
CANTAL	18 410 980	920 549	5,11	5,11	12 839
CLERMONT-FERRAND	24 699 100	1 234 955	6,86	6,86	12 789
GUERET - LA SOUTERRAINE	13 956 760	697 838	3,88	3,88	6 238
HAUTE LOIRE	46 729 060	2 336 453	12,98	12,98	22 862
LIMOGES AGGLOMERATION	14 455 800	722 790	4,02	4,02	7 375
LIMOGES VILLE	32 733 060	1 636 653	9,09	9,09	12 276
MONTLUCON	19 260 940	963 047	5,35	5,35	12 018
MOULINS	20 050 880	1 002 544	5,57	5,57	10 171
PUY DE DOME EST	27 410 920	1 370 546	7,61	7,61	12 707
PUY DE DOME OUEST	31 411 200	1 570 560	8,73	8,73	20 984
ST JUNIEN - BELLAC	15 420 620	771 031	4,28	4,28	7 348
SAINT YRIEIX - SAINT LEONARD	10 554 900	527 745	2,93	2,93	4 934
TULLE - USSEL	22 404 860	1 120 243	6,22	6,22	11 487
VICHY	27 945 180	1 397 259	7,76	7,76	17 256
TOTAL	360 000 000	18 000 000	100	100	189 253

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Paul KERANGUEVEN – Président du Directoire - Pôle Présidence du Directoire

Né le 02.02.1959 à Quimper (29)

Directions et départements rattachés : l'Audit, les Risques, Conformité et Qualité des données et le Secrétariat Général et de la Vie Coopérative.

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du Directoire – Pôle Banque De Détail

Né le 30.08.1960 à Montbrison (42)

Directions et départements rattachés : le Développement Banque, Assurance et Qualité, le Marché des Professionnels et Marché Patrimonial, les Directions Commerciales et le Département Pilotage des risques.

Monsieur Pascal POUYET – Membre du Directoire – Pôle Banque Des Décideurs En Région

Né le 17.12.1968 à Clermont-Ferrand (63)

Directions et départements rattachés : les Entreprises et l'Economie Sociale, les Institutionnels et l'Immobilier, le Marketing et Risques et les Investissements Immobiliers et Ingénierie.

Monsieur François RIEU – Membre du Directoire – Pôle Finances

Né le 09.12.1969 au Havre (76)

Directions et départements rattachés : la Comptabilité et Fiscalité, le Contrôle de Gestion, les Opérations, des Systèmes d'Information et de la Logistique, le Service Clients, le Contentieux, Recouvrement et Affaires spéciales, et le Département ALM et Trésorerie.

Monsieur Emmanuel KIEKEN – Membre du Directoire – Pôle Ressources Humaines

Né le 22.12.1963 à Paris (75)

Directions et départements rattachés : Ressources Humaines, Stratégie et Transformation Digitale et la Communication.

La liste des mandats des membres du Directoire figure dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2018, le Directoire s'est réuni 50 fois et les principaux sujets examinés portaient sur les thèmes suivants :

- Budgets de fonctionnement et le budget d'investissements; Atterrissage, actualisation du PMT ;
- Orientations générales de la Société ; suivi de l'activité commerciale ;
- Arrêtés des comptes de la CEPAL accompagnés des différents rapports, dont le rapport annuel ; Synthèse de l'intervention des Commissaires aux Comptes ; CR d'activité du Directoire ; message du Président ; Assemblée Générale ;
- Plan Stratégique 2018-2020 et avancement des chantiers ;
- Points hebdomadaires sur les placements de portefeuille ;
- Mise en œuvre des décisions des Décisions de BPCE ;
- Dossiers Comités des Risques, d'Audit, des Engagements, de Contrôle Interne, des Marchés, Interne de Sécurité, de Direction ; du COS ; du CE et du CHSCT ; Comité Social et Economique ;
- Information du COS, Validation ordre du jour COS ; Indemnités compensatrices ;
- Répartition des tâches de direction au sein du Directoire ; Mandats (représentations directes et indirectes) ;
- Intéressement et participation ; Part variable ; Bonus managérial, Augmentations ; Mesures individuelles ;
- Point sur les effectifs, Recrutements ; Revue des Potentiels ;
- Bilan social, plan de formation ; NAO, modifications d'organigrammes ; Taxe d'apprentissage ;
- Bilan incivilités ;
- Plans de développement et points d'activité BDD et BDR ;
- Sociétariat : animation, planning et ordre du jour des CA et AG de SLE ; Arrêté des comptes ; Délégué de SLE ; Renouvellement des autorisations de découverts des SLE ; Assemblée Annuelle des Administrateurs ;
- Dossiers mécénat et sponsoring ; Plans d'actions RSE ; préparation Comité RSE et Qualité ; Déclaration de Performance Extra Financière ;
- Taux de rémunération des parts sociales ;
- Prospectus AMF ;
- Programmes des contrôles trimestriels de la Conformité ; Compte-rendu d'activité de la Conformité ; Liste des Personnes Politiquement Exposées (PPE) ; Sécurité Financière LAB ; Activité TRACFIN 2017 ; Point réglementaire (DRC, ACPR, RAF, déclaration BPCE) ;
- Organisation de l'Audit, Rapports d'audit et suivi des recommandations, Avancement Plan Pluriannuel d'Audit (PPA) ;
- Indicateurs et dispositif d'appétit aux risques ;
- Cartographie des risques ; Coût du risque ; Politique Risques ;
- Désignation des Preneurs de Risques ;
- Point sur les couvertures ;
- Définition des limites ;
- Prises et cessions de participations ; Changement de représentant permanent ; revue du portefeuille des mandats de la CEPAL, Assemblée Générale des filiales ;
- Acquisitions et cessions immobilières ;
- Dossiers d'investissement immobilier hors exploitation ;
- Décision d'augmentation de capital, arrêté de créances en vue de la libération des parts sociales par compensation et constatation de l'augmentation de capital de la CEPAL ;
- Dossiers divers : Plan de Communication, Horaires d'accessibilité des sites de la CEPAL, Cartes professionnelles "Loi Hoguet", Révision Coopérative, Projet de regroupement départemental des SLE, Règlement Général sur la Protection des Données, MIF2, Télétravail, Organisation du temps de travail, Organisation du Réseau, Baromètre Satisfaction collaborateurs, Rencontre des Managers, SGFGAS Rapport préliminaire mission 2018, Projet SMITH, Projet d'émission d'Additional Tier 1 (ADT1), Titrisation de crédits à l'habitat "HL 2018", FCT Consumer Loans 2016, Gestion sous Mandat (GSM), Car Policy, Suivi formation Directive Crédit Immobilier, Critères Labellisation Dispositif LRC, Tableau de Bord digital, Tarification, Comité Interne de Sécurité, Commercialisation SCPI, Lancement Trophées "Make it Simple" 2018, Réunion FBF, Exercice cellule de crise, Signature électronique, Evolution de la politique de sécurisation du capital, Usage des

médias sociaux à des fins commerciales, Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, Sub-licences de BPCE sur l'accord de GrandFathering CB-Visa.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CEPAL ont été soumises à ces obligations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018. L'une d'elles a d'ores et déjà été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires qui s'est tenue le 26 avril 2018.

1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAL est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAL et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAL.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEPAL pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariseraît des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEPAL atteint une proportion de 41,17 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre élu par les salariés de la CEPAL dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce n'est pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2018, la CEPAL respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CEPAL pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la CEPAL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAL. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Président du COS

Monsieur Christian DUCHER

Né le 31.03.1956 – Directeur de l'Association Médicale du Centre Ouest pour le Bâtiment et les Travaux Publics

Président de la SLE Limoges Ville

Vice-Président du COS

Monsieur Serge PELISSIER

Né le 22.01.1947 – Retraité (Kinésithérapeute)

Président de la SLE Cantal

Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires

Madame Catherine ALAZARD

Née le 28.10.1967 - Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité d'Auvergne

Vice-Présidente de la SLE Clermont-Ferrand

Madame Valérie ANDRIEU

Née le 22.07.1963 – Secrétaire Général de la CCI de la Corrèze

Présidente de la SLE Brive

Monsieur Michel BOTARGUES

Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Pharmaceutique)

Président de la SLE Tulle / Ussel

Monsieur Alain COGNET

Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocations Familiales)

Président de la SLE Guéret / La Souterraine

Monsieur Georges GAUDY

Né le 30.12.1949 – Retraité (Education Nationale)

Président de la SLE Saint-Junien / Bellac

Madame Catherine GAVARDON

Née le 16.10.1958 – Directrice administrative et associée de sociétés

Présidente de la SLE Moulins

Monsieur Jean-Pierre GOURCY (jusqu'à l'Assemblée Générale du 26 avril 2018)

Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)

Président de la SLE Puy-de-Dôme Ouest

Madame Elisabeth JACQUINET

Née le 08.05.1951 – Retraitée (Office Public HLM)

Présidente de la SLE Limoges Agglomération

Monsieur Alain LASSALLE

Né le 28.01.1948 – Retraité (Transport)

Président de la SLE Vichy

Monsieur Jean-François MEUNIER

Né le 04.09.1951 – Retraité (journaliste)

Président de la SLE Haute-Loire

Madame Bernadette PENARD

Née le 29.10.1954 – Retraitée (Hôpital privé)

Présidente de la SLE Montluçon

Madame Sylvie PONCET

Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertion travailleurs handicapés)

Présidente de la SLE Puy-de-Dôme Est

Madame Evelyne SANCIER

Née le 10.05.1952 – Collaboratrice Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité

Présidente de la SLE Saint-Yrieix / Saint Léonard

Monsieur Didier VALETTE (en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Gourcy)

Né le 02.10.1964 – Enseignant-chercheur - Maître de conférences, Directeur du master droit et fiscalité de l'entreprise GEFIRE

Président de la SLE Puy-de-Dôme Ouest

Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

Monsieur Eric JEANSANNETAS

Né le 21.10.1962 – Sénateur de la Creuse

Membre représentant des salariés universels

Madame Isabelle BELLEZANE

Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle à la CEPAL

Membre représentant des salariés sociétaires

Monsieur Marc CHANUT-SANDERRE

Né le 16.06.1959 – IRP permanent

Outre les Commissaires aux comptes, assistent également au COS, sans voix délibérative

- Délégué BPCE

Monsieur Alain GIRON

Né le 14.02.1962

- Censeur statutaire

Monsieur Jean-Claude VACHON

Né le 29.01.1947 – Retraité (Fonction Publique)

Président de la SLE d'Aubusson / Boussac / Bourganeuf

- Représentant du Comité d'Entreprise :

Monsieur Joël REGNAULT

Né le 25.03.1962 – IRP permanent

La liste des mandats des membres du COS figure dans la partie 1.4.2

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sur l'année 2018, il s'est réuni à cinq reprises. Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

- Rapports d'activité trimestriels du Directoire, reportings périodiques (activité commerciale de la BDD et de la BDR, Direction de l'Audit, Direction de la Conformité et des contrôles permanents, qualité) ;
- Arrêtés des comptes mensuels, trimestriels et annuels ; Examen du bilan social de la société ;
- Compte rendu d'activité périodique et résultats commerciaux ;
- Projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Présentation des points relevant de l'Assemblée Générale, projet de résolutions ; rapports annuel des CAC sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017 et sur les conventions réglementées, Avis du Comité d'Audit, rapport annuel du Directoire et rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation de compétence, présentation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31/12/2017 ; Présentation de l'attestation de présence du tiers indépendant ;
- Avis du Comité d'Entreprise sur la situation économique et sociale de CEPAL
- Désignation d'un Réviseur Coopératif
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne (art. 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03) ;
- Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2017
- Plan Pluriannuel d'Audit et budget 2019
- Bilan Social 2017, Point RH, Transformation digitale et Communication
- Plan digital 2018
- Impôts sur le revenu / prélèvement à la source
- Dispositif d'appétence aux risques de la CEPAL ;
- Projet Titrisation de prêts Immobiliers Home Loans 2018
- Projet de regroupements de SLE
- Compte-rendu des Comités d'Audit, des Risques, des Nominations, des Rémunérations ;
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations
- Suivi du Plan Stratégique de la CEPAL 2018-2020 ;
- Solvabilité du Groupe et Projet d'augmentation de capital de BPCE SA
- Reporting sur les formations du COS ; Remboursement des dépenses et frais engagés par les Membres de COS ; Evaluation du fonctionnement annuel du COS ;
- Reporting des Parts Sociales ;
- Politique de la CEPAL visant à stabiliser le capital détenu par les sociétaires ;
- Décisions, sur proposition du Directoire sur les orientations générales de la société, les plans de développement 2018, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 24 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses Comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations. Les membres de ces Comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 24 avril 2015.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires Aux Comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

JACQUINET	Elisabeth	Présidente du Comité d'Audit	Voix délibérative
ANDRIEU	Valérie	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
DUCHER	Christian	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
LASSALLE	Alain	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
PENARD	Bernadette	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
VACHON	Jean-Claude	Membre du Comité d'Audit	Voix consultative

En 2018, il s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des résultats commerciaux
- Examen des résultats et comptes annuels 2017
- Révision comptable et réglementaire au 31.12.2017
- Analyse de la Rentabilité de la production crédits Amortissable en 2017
- Synthèse des CAC sur les comptes au 31.12.2017
- Conventions réglementées
- Suivi des délégations accordées au Directoire par le COS
- Examen du projet de rapport annuel 2017 et documents soumis à l'Assemblée Générale
- Bilan Social 2017
- Proposition taux de rémunération des parts sociales
- Remboursement des dépenses et frais des Membres du COS
- Présentation des résultats commerciaux
- Arrêtés des comptes
- Révision comptable et réglementaire
- Participations financières détenues par la CEPAL – Situation à fin 2017
- Suivi du portefeuille financier
- Présentation de l'activité IMMOCEAL
- Projets d'investissement
- Titrisation de prêts immobiliers Home Loans 2018
- Projet d'émission d'Additional Tier 1 (ADT1)

- Synthèse intervention des CAC sur l'arrêté au 30.06.2018, examen du programme d'intervention des CAC et déclaration d'indépendance
- Analyse de la Rentabilité de la production crédits Amortissable - 1er semestre 2018
- Atterrissage 2018 et première tendance PMT 2019-2022
- Examen des plans de développement de la BDD et de la BDR, des budgets 2019, atterrissage 2018 et PMT 2020-2022 ;
- Programme annuel des actions de Responsabilité Sociétale 2019;
- Projet d'augmentation de capital de BPCE
- Projet de cession IMMOCEAL / SAS THIERS
- Appréciation de la clarté et la qualité des informations données au COS en 2018.

Le Comité des Risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques. Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité des Risques avec voix consultative.

LASSALLE	Alain	Président du Comité des Risques	Voix délibérative
ANDRIEU	Valérie	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
DUCHER	Christian	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
JACQUINET	Elisabeth	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
PENARD	Bernadette	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
VACHON	Jean-Claude	Membre du Comité des Risques	Voix consultative

En 2018, il s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Actualisation des plafonds internes
- Actualité Conformité (rapports, MIF II, LEA...) et plan d'actions 2019
- Suivi des contrôles permanents
- Appréciation du Comité des Risques sur la clarté et la qualité des informations données au COS en 2018
- Charte et normes - mise à jour
- Compte rendu de l'activité de la Direction de l'Audit, synthèse des missions et suivi des recommandations
- Actualisation du plan d'audit 2018
- Description du plan d'audit 2019 et budget alloué
- Evolution des exigences de sécurité financière et renforcements des exigences connaissance clients

- Evolution du dispositif de contrôle permanent / plan de contrôle 2018
- Point sur les risques opérationnels
- Rapport annuel du Contrôle Interne (articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03)
- Rapport sur le contrôle des chèques 2017
- Rapport sur les prestations essentielles externalisées
- Règlement Général Protection des Données (RGPD)
- Reporting des parts sociales
- Résultats consolidés du Reporting du Contrôle Permanent des Risques de Niveau 2 au 31.12.2017 et perspectives 2018
- Suivi de l'appétit aux risques
- Dispositif d'appétence aux risques
- Coût du risque
- Suivi des limites et des indicateurs de risques
- Suivi des limites et des indicateurs de risques (dont coût du risque)

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

DUCHER	Christian	Président du Comité des Rémunérations	Voix délibérative
BOTARGUES	Michel	Membre du Comité des Rémunérations	Voix délibérative
GAVARDON	Catherine	Membre du Comité des Rémunérations	Voix délibérative
PELISSIER	Serge	Membre du Comité des Rémunérations	Voix délibérative

En 2018, il s'est réuni deux fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rémunération du Directoire
- Fixation du montant de part variable du Directoire au titre de l'exercice 2017
- Fixation des critères pour la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2018
- Rapport d'audit sur les preneurs de risques
- Désignation des preneurs de risques
- Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne au titre de l'exercice 2017– Politique et pratiques de rémunération
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-41-1-B du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Remboursement des dépenses et frais des Membres du COS
- Différés de paiement part variable, Politique de rémunération, jetons de présence, Indemnités compensatrices au temps passé
- Etude des rémunérations du Mandataire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle

Le Comité de Nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité de Nominations se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

DUCHER	Christian	Président du Comité des Nominations	Voix délibérative
BOTARGUES	Michel	Membre du Comité des Nominations	Voix délibérative
GAVARDON	Catherine	Membre du Comité des Nominations	Voix délibérative
PELISSIER	Serge	Membre du Comité des Nominations	Voix délibérative

En 2018, il s'est réuni trois fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Evaluation annuelle du fonctionnement du COS et des Comités spécialisés
- Approbation du procès-verbal du 12 mars 2018
- Examen de l'honorabilité des personnes proposées par la SLE Puy-de-Dôme Ouest et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de Membre du COS
- Evaluation annuelle du fonctionnement du COS et des Comités spécialisés
- Etude de la candidature pour le poste de mandataire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et Qualité

Le Comité RSE & Qualité est chargé d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et le plan de financement proposés par le Directoire et, d'émettre un avis à destination du COS. Il est chargé d'assurer le suivi des évaluations réalisées par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés et de s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie. Il prend connaissance de la politique qualité de la CEPAL, et émet tous avis utiles ; prend connaissance des résultats en matière de satisfaction.

Le Comité RSE & Qualité comprend 16 membres titulaires qui sont les 16 Sociétés Locales d'Epargne, chacune représentée par son Président ou son Vice-Président. Le Président du Directoire, le Directeur de la Qualité et de la Communication ainsi que le Directeur de l'Animation Banque Coopérative et RSE participent de droit, tous les trois, aux séances de ce Comité.

PELISSIER	Serge	Président du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
ANDRIEU	Valérie	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
ALAZARD	Catherine	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
BOTARGUES	Michel	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
COGNET	Alain	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
DUCHER	Christian	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
GAUDY	Georges	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
GAVARDON	Catherine	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
GOURCY	Jean-Pierre	Membre du Comité RSE & Qualité jusqu'au 22/06/2018	Voix délibérative
JACQUINET	Elisabeth	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
LASSALLE	Alain	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative

MEUNIER	Jean-François	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
PENARD	Bernadette	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
PONCET	Sylvie	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
SANCIER	Evelyne	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
VACHON	Jean-Claude	Membre du Comité RSE & Qualité	Voix délibérative
VALETTE	Didier	Membre du Comité RSE & Qualité A compter du 22/06/2018	Voix délibérative

Le Comité RSE & Qualité s'est réuni deux fois en 2018, pour aborder les principaux thèmes suivants :

- Démarche et plan d'actions RSE ;
- Point qualité ;
- Dossiers mécénat.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEPAL prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions ont été soumises à ces obligations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018. L'une d'elle a déjà fait l'objet d'une approbation par l'AGO du 26 avril 2018.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités. Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires. Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion. Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Cabinet de CAC	MAZARS SA	KPMG AUDIT
Adresses des sièges sociaux	131, Boulevard de Stalingrad 69624 Villeurbanne	Tour Eqho 2 avenue Gambetta - CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex
Associés responsables du dossier titulaires	Cabinet MAZARS représenté par Paul-Armel JUNNE	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Pierre SUBREVILLE
Associés responsables du dossier suppléants	Anne VEAUTE	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Jean-Marc LABORIE
Date de nomination	24 avril 2015	24 avril 2015

1.3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les conclusions des vérifications spécifiques effectuées par les commissaires aux comptes s'agissant du rapport sur le gouvernement d'entreprise sont directement incluses dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne	21 avril 2017	21 juin 2019	Le Directoire a constaté le 26 décembre 2018 la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 76 077 100 euros décidée par le Directoire du 3 décembre 2018 en vertu de la délégation de compétence de l'assemblée générale du 21 avril 2017

1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Directoire

Monsieur Paul KERANGUEVEN – Président du Directoire

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du Directoire
CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions	SA à Conseil d'Administration	Membre du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association	Membre du Bureau Membre du Conseil d'Administration Représentant de la CEPAL à l'AG
Fondation BELEM	Fondation	Membre du Bureau – Trésorier adjoint Membre du Conseil d'Administration
IT-CE	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil de Surveillance
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'Entreprise	Membre du Conseil d'Administration
Association Parcours Confiance Auvergne Limousin	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
Comité des banques d'Auvergne (FBF)	Association loi 1901	Membre du Bureau

Monsieur Emmanuel KIEKEN - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources Humaines, Communication et Transformation digitale

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
Natixis Intertitres	SA	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
Ensemble Protection Sociale (EPS)	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration

Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP)	Association loi 1901	Membre du Conseil d'Administration
Ecole Universitaire de Management de l'Université d'Auvergne	Etablissement Public	Membre du Comité d'Orientation stratégique
Fondation Groupe ESC Clermont Ferrand	Fondation	Représentant permanent de la CEPAL au Comité exécutif
URSSAF 63	Etablissement Public	Représentant permanent de la CEPAL Conseiller (Membre du Conseil Départemental) et Membre titulaire de l'IDIRA (en qualité de représentant du MEDEF)

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre en charge du Pôle Banque de Détail (BDD)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
Initiative Auvergne Transmission et Innovation	Association	Représentant CEPAL Administrateur titulaire
OPHIS (Office Public de l'habitat et de l'immobilier social)	Etablissement Public caractère industriel et commercial (EPIC)	Membre du Conseil d'Administration
Fondation de l'Université d'Auvergne (FUDA)	Fondation	Représentant permanent de la CEPAL au Comité de Gestion

Monsieur Pascal POUYET - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
Natixis Payment Solutions	SA	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
SAEM des Volcans	SAEM	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
IMMOCEAL	SARL Unipersonnelle	Co-gérant
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL à l'Assemblée Générale
Groupe ESC Clermont-Auvergne	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Directoire
GIP Quartier Numérique Clermont-Ferrand Auvergne	Groupement d'intérêt Public	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme (CCIT)	Etablissement public dépendant du ministère du commerce et de l'industrie	Représentant de la CEPAL, Membre titulaire élu Membre de la Délégation AMBERT THIERS Membre du bureau Président de la Commission des Finances Membre de la Commission des Impôts directs et taxe sur chiffre d'affaires, Représentant de la CCIT
FRI AUVERGNE-RHONE-ALPES 2	Fonds Professionnel de Capital Investissement	Membre du Comité d'Orientation Stratégique

Monsieur François RIEU – Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
SOFIMAC	SA	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
SOFIMAC REGIONS	SAS	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil Stratégique
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Co-gérant
DELILLE FONCIER	SARL unipersonnelle	Gérant
Ecureuil Crédit	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'Entreprise	Membre du Conseil d'Administration Trésorier

Conseil d'Orientation et de Surveillance

Membre	Profession	Entité	Mandat ou fonction
ALAZARD Catherine Née le 28/10/1967	Jusqu'en 07.2017, Chargée de mission prévention radicalisation au Cabinet de la Préfète	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ANDRIEU Valérie Née le 22/07/1963	Secrétaire Général de la CCI Corrèze	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne de Brive	Présidente du Conseil d'Administration
BELLEZANE Isabelle Née le 26/08/1957	Gestionnaire clientèle CEPAL	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Salariés Universels
		Mairie de PANAZOL	Maire Adjoint
		EHPAD / PANAZOL - Résidence du Parc	Présidente du Conseil d'Administration
		Présence Verte (Téléassistance Séniors)	Membre du Conseil d'Administration
		LIMOGES – METROPOLE	Conseillère Communautaire
		Instance de Coordination Gérontologique Valoise-Auzette (ex-CLIC Limousin)	Secrétaire
BOTARGUES Michel Né le 01/10/1947	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne de Tulle/ Ussel	Président du Conseil d'Administration
CHANUT-SANDERRE Marc Né le 16/06/1959	IRP permanent CEPAL	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin BPCE MUTUELLE Prud'hommes	Membre du COS Représentant des Salariés Sociétaires Membre du Conseil d'Administration Conseiller

COGNET Alain Né le 06/12/1949	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine	Président du Conseil d'Administration
		ELISAD (Association aide aux personnes âgées)	Membre du Conseil d'Administration
		CODERPA Creuse	Membre du Conseil d'Administration
		AECJF (Association éducative creusoise jeunesse famille)	Membre du Conseil d'Administration
		Office du tourisme de la Creuse	Membre du Conseil d'Administration
DUCHER Christian Né le 31/03/1956	Directeur de l'AMCO BTP	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Président du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société locale d'Epargne de Limoges Ville	Président du Conseil d'Administration
		Mutualité Française Limousine et Union Régionale Mutualité Française Limousine	Membre du Conseil d'Administration Membre du Bureau
		Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Membre du Conseil d'Administration
		NATIXIS LEASE	Membre du Conseil d'Administration
		BPCE VIE	Membre du Conseil d'Administration
GAUDY Georges Né le 30/12/1949	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Secrétaire du COS
		Société Locale et de Prévoyance d'Epargne de Saint-Junien /Bellac	Président du Conseil d'Administration
GAVARDON Catherine Née le 16/10/1958	Directrice administrative de sociétés	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne de Moulins	Présidente du Conseil d'Administration
		SAS FRANTICA	Présidente
GOURCY Jean-Pierre Né le 17/02/1946	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS jusqu'au 26.04.2018
		Société Locale et de Prévoyance d'Epargne de Puy de Dôme Ouest	Président du Conseil d'Administration jusqu'au 22.06.2018
JACQUINET Elisabeth Née le 08/05/1951	Retraitée	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité des Risques Présidente du Comité d'Audit
		Société Locale d'Epargne de Limoges Agglomération	Présidente du Conseil d'Administration
JEANSANNETAS Eric Né le 21/10/1962	Professeur des écoles en disponibilité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI
		Sénat	Sénateur de la Creuse
		Conseil Départemental de la Creuse	Conseiller Départemental du Canton de Guéret 2
		Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale de la Creuse	Président

LASSALLE Jean, Alain Né le 28/01/1948	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit Président du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne de Vichy	Président du Conseil d'Administration
		Mairie Le Breuil	Adjoint
		Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)	Président
		SCI AMC	Gérant
		SCI LOURAIL	Gérant
		SCI LES ECHEROLLES	Gérant
		GEICQ Transports et Logistique Auvergne	Président
		Communauté de Communes de Lapalisse	Vice-Président
MEUNIER Jean-François Né le 04/09/1951	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne de Haute Loire	Président du Conseil d'Administration
PELISSIER Serge Né le 22/01/1947	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Vice-Président du COS Membre du Comité des Rémunerations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne du Cantal	Président du Conseil d'Administration
		Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Président
		SCI PELISSIER	Gérant
PENARD Bernadette Née le 29/10/1954	Retraitée	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale de Montluçon	Présidente du Conseil d'Administration
		Gîtes de France Creuse	Administratrice depuis 04.2018
PONCET Sylvie Née le 09/05/1968	Responsable Agence INSERADIS	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale de Puy de Dôme Est	Présidente du Conseil d'Administration
SANCIER Evelyne Née le 10/05/1952	Collaboratrice de la Fondation Partage & Vie	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard	Présidente du Conseil d'Administration
		Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze	Présidente du Conseil d'Administration
VACHON Jean-Claude Né le 29/01/1947	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Censeur Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne d'Aubusson Boussac Bourganeuf	Président du Conseil d'Administration
		Mairie d'Aubusson	Maire Adjoint
		Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Membre du Conseil Communautaire
		Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie	Membre du Comité
		Horizon Jeune	Membre du Conseil d'Administration
		Office Municipal des Sports d'Aubusson	Vice-Président
		Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sports	Membre du Comité Directeur

VALETTE Didier Né le 02/10/1964	Maître de conférences et Directeur du Master Droit et fiscalité de l'Entreprise à l'Ecole de droit de l'Université Clermont Auvergne. Consultant, arbitre et médiateur	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin Société Locale et de Prévoyance d'Epargne de Puy de Dôme Ouest	Membre du COS depuis le 15.06.2018 Président du Conseil d'Administration depuis le 22.06.2018
		Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Membre du Conseil National des Universités

1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, au cours de l'exercice 2018, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) a pris connaissance de tous les éléments lui permettant de fonder son appréciation sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et notamment :

Le Rapport annuel 2018 de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin,

Les comptes annuels sociaux individuels et consolidés, bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2018,

Le rapport annuel des articles 258 à 264 arrêté A-2014-11-03 42 sur le contrôle interne,

L'avis du Comité d'Audit émis dans sa séance du 12 mars 2019.

Le COS a également entendu, au cours de la séance, les Commissaires aux Comptes exprimer l'opinion qui sera formulée dans les rapports qu'ils communiqueront à l'Assemblée Générale.

Les comptes sociaux individuels de l'exercice (FR) font apparaître un résultat net comptable de 40 162 800,26 euros. Ce résultat permet à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin de verser un intérêt aux parts sociales détenues par les 16 Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées de 4 277 602,24 euros.

L'intérêt net proposé au vote de l'assemblée générale pour être versé aux sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne sera de 1,25 %.

Les comptes consolidés de l'exercice (IFRS) font apparaître un résultat net comptable de 41 063 milliers d'euros.

Le Directoire, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 40 162 800,26 euros, et constatant l'existence d'un report à nouveau de 11 233 649,71 euros, propose à l'Assemblée Générale de fixer comme suit la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

• à la réserve légale	2 008 140,01 euros
• à la réserve statutaire	2 008 140,01 euros
• aux autres réserves	31 868 918,00 euros
• à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	4 277 602,24 euros
• Au report à nouveau	11 233 649,71 euros
TOTAL	51 396 449,97 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2017 : 4 258 843,50 euros
- exercice 2016 : 5.110.612,20 euros
- exercice 2015 : 5 139 004,49 euros

La rémunération des parts sociales de Caisses d'Epargne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 étant distribuée uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elle ne donne pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet les avis, conclusions et observations suivants :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est convaincu que les informations présentées par le Directoire donnent une image fidèle de la situation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance salue le travail accompli et renouvelle sa confiance au Directoire et aux collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Il propose à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de voter en faveur des résolutions qui lui sont présentées par le Directoire.

1.4.5 PROJETS DE RESOLUTIONS

Néant

1.4.6 RAPPORT DU REVISEUR COOPERATIF

Le rapport du Réviseur Coopératif est à consultable sur le site de la Caisse d'Epargne de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin à l'adresse <https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin/tarifs-informations-reglementaires>.

2. Rapport de gestion



2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

Après une année 2017 de renforcement synchronisé des synergies internationales, 2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène - hormis l'exubérance conjoncturelle des Etats-Unis - et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans : l'expansion fut modérée et sans véritable dérive inflationniste susceptible de freiner brutalement sa cadence. Après avoir dépassé un pic, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés, en raison de l'émergence d'un mini-choc pétrolier dès la mi-2017, de tensions sur l'offre de production et de l'ampleur des liquidités déversées par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique.

Les divergences de trajectoire entre les grandes économies se sont alors renforcées, dans un contexte d'endettement plus élevé des agents non-financiers au regard de la crise financière de 2007-2008. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, car piloté par les autorités politiques, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie, qui ont pâti de sorties non contrôlées de leurs capitaux, du fait surtout de la tendance à la remontée des taux d'intérêt américains.

A partir de l'été, la balance des risques s'est dirigée dans un sens beaucoup plus négatif qu'auparavant, perception que la deuxième correction boursière assez sévère à partir du mois d'octobre, après celle de la mi-janvier, a plutôt accentuée. Au-delà de l'accroissement de la volatilité sur les marchés actions, le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4730,69 points le 31 décembre, soit son plus important décrochage depuis 2012. Ce pessimisme a été nourri par l'accumulation de plusieurs incertitudes, qu'il s'agisse de la réanimation progressive mais encore timide de l'inflation cyclique – d'abord d'origine énergétique, puis salariale -, des menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, de la surévaluation potentielle des actions américaines. Les turpitudes italiennes en matière de finance publique - devenue presque hors de contrôle après les élections -, les inquiétudes de non aboutissement des négociations liées au Brexit et plus généralement, une conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable se sont ajoutées, sans parler de la fragilité de plusieurs économies émergentes.

De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran et face aux difficultés de production au Venezuela et en Libye, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre, pour atteindre un pic à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39% pour finir à 52,23 dollars le 28 décembre, du fait de la réapparition d'une situation inattendue de surapprovisionnement sur le marché pétrolier mondial dès l'été. Celle-ci a été due à plusieurs causes conjointes : la hausse de la production saoudienne et russe, dans une logique de reconquête de parts de marché ; la forte augmentation de la production de schiste américain ; la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien ; les doutes entourant la croissance économique mondiale, d'où la peur d'une surabondance de l'offre d'or noir.

En conséquence, malgré la relance inflationniste de Donald Trump et un taux de chômage pratiquement au plus bas depuis cinquante ans, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant en douceur son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE, dont la normalisation monétaire est à peine engagée, a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année, face notamment à l'épuisement rapide du stock d'actifs rachetables : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre, avant de s'interrompre au 1er janvier 2019.

Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, sous l'effet de l'arrêt progressif ou anticipé des politiques monétaires accommodantes et du retour modeste de l'inflation cyclique, lié surtout à la flambée des prix du pétrole. Depuis lors, ces rendements souverains ont diminué un peu, avant de remonter légèrement puis de reculer à nouveau en fin d'année jusqu'à atteindre des niveaux toujours anormalement bas. En moyenne annuelle, ils ont été d'environ 2,9% aux Etats-Unis, de 0,4% en Allemagne et de 0,78% en France. L'écart au profit des taux américains n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1980 : il a tenu à la fois à la désynchronisation des rythmes de resserrements monétaires de part et d'autre de l'Atlantique et au différentiel de croissance au profit des Etats-Unis. Ces deux phénomènes ont également expliqué la faiblesse de l'euro face au dollar en 2018, sans parler de l'impact de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie, à l'instar de la crise des dettes souveraines de 2011-2012.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017, supérieure à la croissance potentielle (1,25% l'an). Ce ralentissement relativement brutal, non spécifique à la France en début d'année, s'est expliqué par des facteurs tant internes et ponctuels qu'externes et structurels. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports

du 2^{ème} trimestre (l'impact négatif serait d'au plus 0,1 point sur la croissance du PIB), cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure, en particulier pour les matériels de transport, et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur les produits énergétiques et sur le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité, que la forte appréciation de l'euro en 2017 et la dégradation de l'environnement international ont aggravé.

Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur – en partie due à d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018 -, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3^{ème} trimestre - déjà en rebond au 2^{ème} trimestre, compte tenu des conditions d'accès au crédit toujours favorables - et aux mesures fiscales de fin d'année avec l'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4^{ème} trimestre de la révolte des « gilets jaunes » de novembre-décembre, dont le coût estimé sur l'activité serait autour de 0,1 point de PIB selon l'INSEE. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un rythme moins important qu'en 2017. L'inflation s'est accrue de 1,9%, contre 1% en 2017. Ainsi, le contexte de ralentissement économique et de revendications sociales plus virulentes rend désormais l'agenda politique de réformes structurelles et de consolidation des finances publiques plus difficile à mener, alors même que l'inversion de la dette publique n'est toujours pas amorcée.

2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
 - d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis

d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁶. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁷. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Epargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « *Enjoy* ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Epargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller *Enjoy* ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Epargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement

⁶ Au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

⁷ Hors traité de réassurance avec CNP

d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing à ce stade*) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
 - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
 - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
 - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocréée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir

l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;

- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrément, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEPAL (et de ses filiales)

Néant

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant

2.2 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.1 UN MODELE D'ACTIVITE PERENNE, UNIVERSEL ET ANCRE DANS LES TERRITOIRES

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque régionale ancrée localement depuis 1833. Forte de ses valeurs historiques et mutualistes, elle fait partie de BPCE, 2ème groupe bancaire français.

Proximité, engagement et solidarité sont les valeurs qui composent son ADN et qu'elle partage avec ses 682 863 clients et ses 1 375 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste à l'écoute de ses territoires urbains comme ruraux. Elle conserve une forte présence régionale avec ses 158 sites et un niveau d'expertise adapté à la réalité et aux besoins locaux.

Banque coopérative depuis 1999, elle appartient à ses 189 253 clients-sociétaires. Ces sociétaires sont composés de clients particuliers, personnes morales, collectivités territoriales et salariés réunis autour de valeurs communes, de principes coopératifs, d'ancre territorial, de pédagogie et de solidarité.

Chaque année, le sociétariat est convié aux Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE). Les SLE sont elles-mêmes constituées d'administrateurs élus par les sociétaires et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Celui-ci valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire formé de mandataires sociaux. Cette gouvernance garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter aux besoins du territoire.

Dans un contexte de baisse des taux et d'environnement fortement concurrentiel, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a construit son Plan Stratégique « 2020byCEPAL » dans l'objectif de développer ses relais de croissance et de poursuivre la maîtrise de ses coûts.

L'étandard de ce Plan Stratégique « Tous leaders de la relation client, tous acteurs de la performance » reflète parfaitement les ambitions de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin qui consistent à intensifier la relation clients sur le long terme, être attractive et accompagner les transformations en continuant d'assurer rentabilité et efficacité.

Engagé en Janvier 2018, pour une période de 18 mois, le Plan Stratégique se décline en 5 chantiers majeurs: «transformer nos métiers pour mieux servir plus de clients choisis», «transformer nos méthodes d'apprentissage», «transformer nos modes d'accompagnement et d'organisation du travail», «maximiser et diversifier nos sources de PNB», «améliorer nos processus internes».

2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

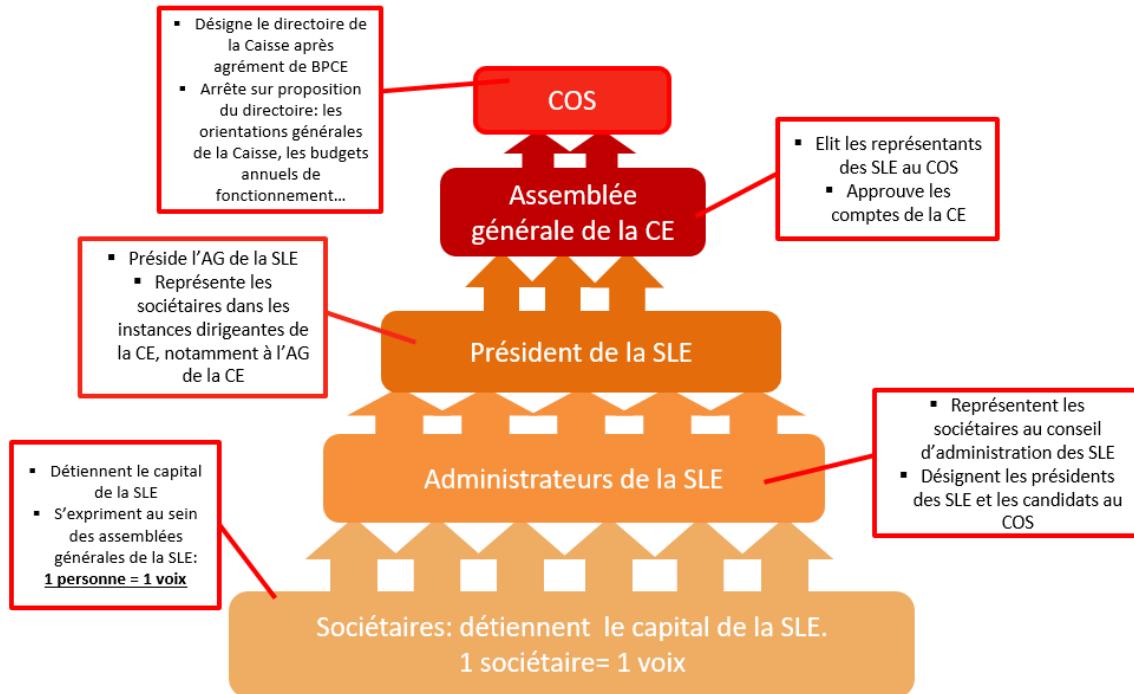
En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables dédiées aux investissements futurs.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

Figure 1 - Schéma de représentation de la gouvernance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin



En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert, tiers indépendant, du 14 mai au 15 décembre 2018. La révision coopérative a porté sur l'exercice 2017. Elle a permis de procéder à l'examen critique et analytique de la gouvernance et du fonctionnement de la banque coopérative qui consolide la révision au plan régional, après avoir procédé par sondage au niveau local. Elle apporte aux sociétaires le moyen de vérifier que leur outil commun demeure bien une coopérative. Elle se veut, aussi, pour les dirigeants un outil d'aide à la gouvernance et à la cohérence du projet coopératif qui prend en compte les exigences du statut coopératif et les règles liées à son activité.

Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit comme une banque coopérative exemplaire, tant par le dynamisme de son projet technico-économique, que par son projet politique et coopératif. Ces deux facettes ne cohabitent pas simplement, mais sont intimement mêlées.
- l'ambition de son projet de développement adossé à un modèle économique et un solide ancrage financier rigoureux tout comme l'attention portée à la qualité de la gouvernance au sein d'un réseau structuré sont autant de caractéristiques dignes d'être remarquées au regard des principes coopératifs.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles, son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers. Celui-ci représente une part importante de son PNB. Elle a également un rôle de premier plan vis-à-vis des entreprises, des associations, des collectivités et du logement social dont elle est le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, la banque régionale poursuit le développement de son activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique du territoire.

Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Figure 2 - Schéma du circuit de l'argent la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

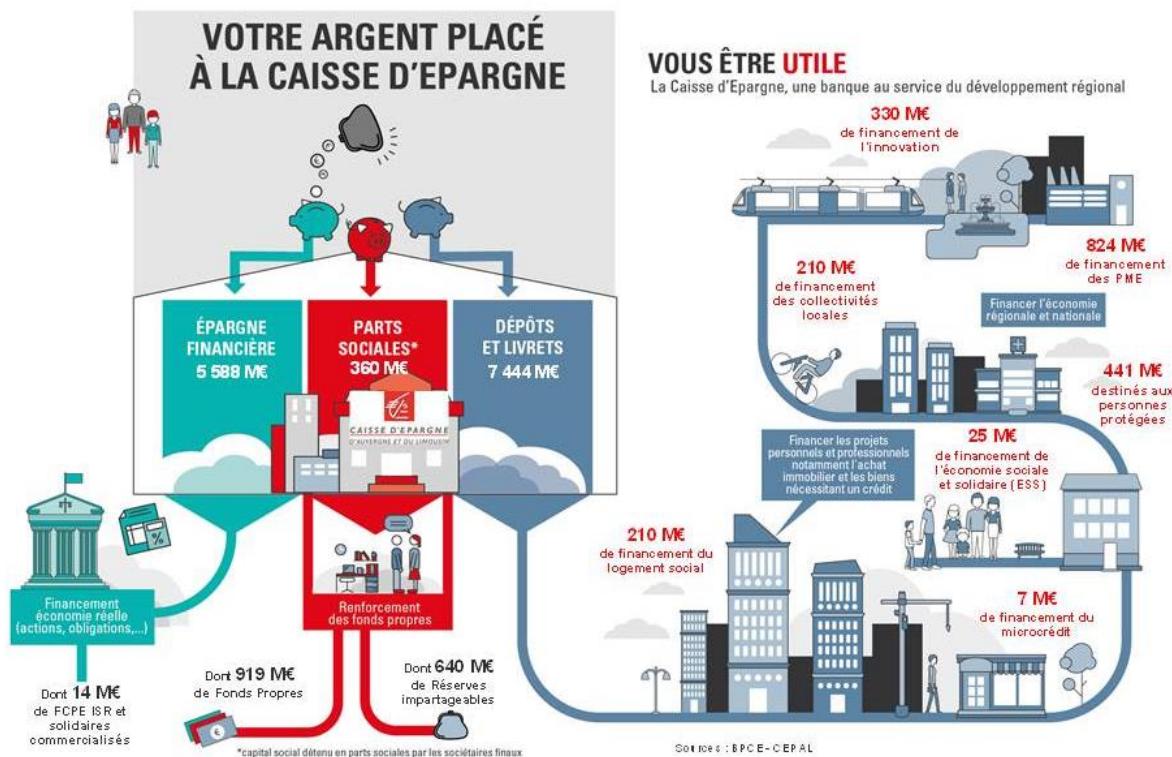


Figure 3 – Répartition de la valeur créée sur le territoire par la banque régionale



La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.

2.2.2 ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITE RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux



Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

En effet, 8 grandes tendances vont considérablement impacter le secteur bancaire dans les prochaines années : le digital, la blockchain, l'intelligence artificielle, l'automatisation des processus, les changements réglementaires, les nouvelles attentes des collaborateurs, les transformations des modes de travail et de consommation.

2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction Développement Durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- les risques RSE en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise
- Un process de cotation de ces risques en fonction de leur fréquence et de leur gravité
- Une évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR)

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe BPCE sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes.

Elle a ensuite été soumise et conduite par des experts métiers de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts auxquels la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- l'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques
- les risques bruts pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier

Figure 4 - Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin



Concernant la maîtrise de ces risques et après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 12 risques font l'objet d'engagements au sein de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ils seront présentés et déclinés au fil de la DPEF.

S'agissant des autres risques, des plans d'actions métiers sont programmés et détaillés dans la présente déclaration. Ces plans d'actions seront régulièrement suivis par le Comité Exécutif des Risques pour évaluer leur avancement.

Figure 5 - Univers des risques RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin



2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation des Dispositifs de Maîtrise de nos Risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage face à chaque risque.

Risques	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés de performance
Emprise socio-économique et implication dans la vie des territoires	Cf. partie 2.2.5.1 «Notre emprise socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier», volet «En tant que mécène»	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
Empreinte environnementale	Cf. partie 2.2.5.2 «Réduction de notre empreinte environnementale directe», volet «Bilan des émissions de gaz à effet de serre»	Total Emission de G.E.S. (en Tonnes/An)
Egalité de traitement, diversité et inclusion	Cf. partie 2.2.4.4 «Les salariés au cœur du modèle», volet «égalité professionnelle»	Pourcentage de femmes cadres Part des jeunes et des séniors dans l'effectif
Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Cf. partie 2.2.4.2 «Préserver une relation client durable et de qualité», volet «accessibilité et inclusion financière»	Nombre de clients bénéficiant de l'offre Service Bancaire de Base et de l'Offre Clientèle Fragile
Relations sous-traitants et fournisseurs	Cf. partie 2.2.5.1 «Notre emprise socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier», volet «En tant qu'acheteur»	Montant des dépenses effectuées auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf. partie 2.2.5.1 «Notre emprise socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier», volet «En tant que banquier»	Montant de financement du logement social/Economie Sociale et Solidaire/Secteur Public Territorial
Rémunération des dirigeants	Cf. partie 2.2.4.4 «Les salariés au cœur du modèle», volet «égalité professionnelle»	Fréquence des Comités de rémunération et rapport d'audit
Conditions de travail des salariés	Cf. partie 2.2.4.4 «Les salariés au cœur du modèle», volet «Santé et sécurité»	Taux d'absentéisme Nombre d'accidents de travail
Sécurité et confidentialité des données	Cf. partie 2.2.4.5 «Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité», volet «Protection des données et cyber sécurité»	Pourcentage de collaborateurs formés à la sécurité des Systèmes d'Information et au RGPD
Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Cf. parties 2.2.2.4 «L'écho de nos parties prenantes» et 2.2.6.1 «L'animation de la vie coopérative»	Nombre de collaborateurs et administrateurs formés au modèle et aux valeurs coopératives
Diversité et indépendance de la gouvernance	Cf. partie 2.2.6.1 «L'animation de la vie coopérative», volet «Indicateurs coopératifs»	Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire
Exposition aux risques physique et au changement climatique	Cf. partie 2.2.5.2 «Réduction de notre empreinte environnementale directe», volet «Prévention du risque climatique»	Surface d'immobilier en zone inondable
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Cf. partie 2.2.4.4 «Les salariés au cœur du modèle», volet «développer l'employabilité des collaborateurs»	Nombre d'heures de formation/ETP Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année
Attractivité employeur	Cf. partie 2.2.4.4 «Les salariés au cœur du modèle», volet «emploi et formation»	Taux de sortie des CDI
Durabilité de la relation client	Cf. partie 2.2.4.2 «Préserver une relation client durable et de qualité», volet «politique qualité»	NPS (Net Promoter Score)
Implication dans la gouvernance des entreprises investies	Cf. partie 2.2.4.5 «Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité», volet «Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption»	Pourcentage de salariés formés à l'éthique professionnelle
Financement de la Transition Energétique, de la croissance verte et bleue	Cf. partie 2.2.7.3 «Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire», volet «Financement de la transition énergétique pour une croissance verte»	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle)
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit ou d'investissement	Cf. partie 2.2.4.3 «La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits», volet «Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe»	Pourcentage d'avancement du dispositif national déployé
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf. partie 2.2.4.5 «Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité», volet «Protection des données et cyber sécurité»	Pourcentage de salariés formés à la Protection Clientèle
Respect des lois, éthique des affaires, transparence	Cf. partie 2.2.4.5 «Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité», volet «Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption»	Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis deux siècles.

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait figure d'exemple à l'échelle du Groupe BPCE. Plus encore, la banque régionale est aujourd'hui reconnue parmi les institutions et les acteurs locaux de ses territoires pour son intégration pleine et entière des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux à sa stratégie d'entreprise. Elle l'a encore démontré au cours de l'année 2018, pérennisant sa dynamique au travers la poursuite de son plan d'actions 2017-2018 «Faire de la RSE un contributeur à la performance globale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ».

La politique RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'articule autour d'un écosystème de 6 parties prenantes : les clients, les collaborateurs, l'environnement, la gouvernance d'entreprise, les territoires et leurs forces vives ainsi que les fournisseurs.

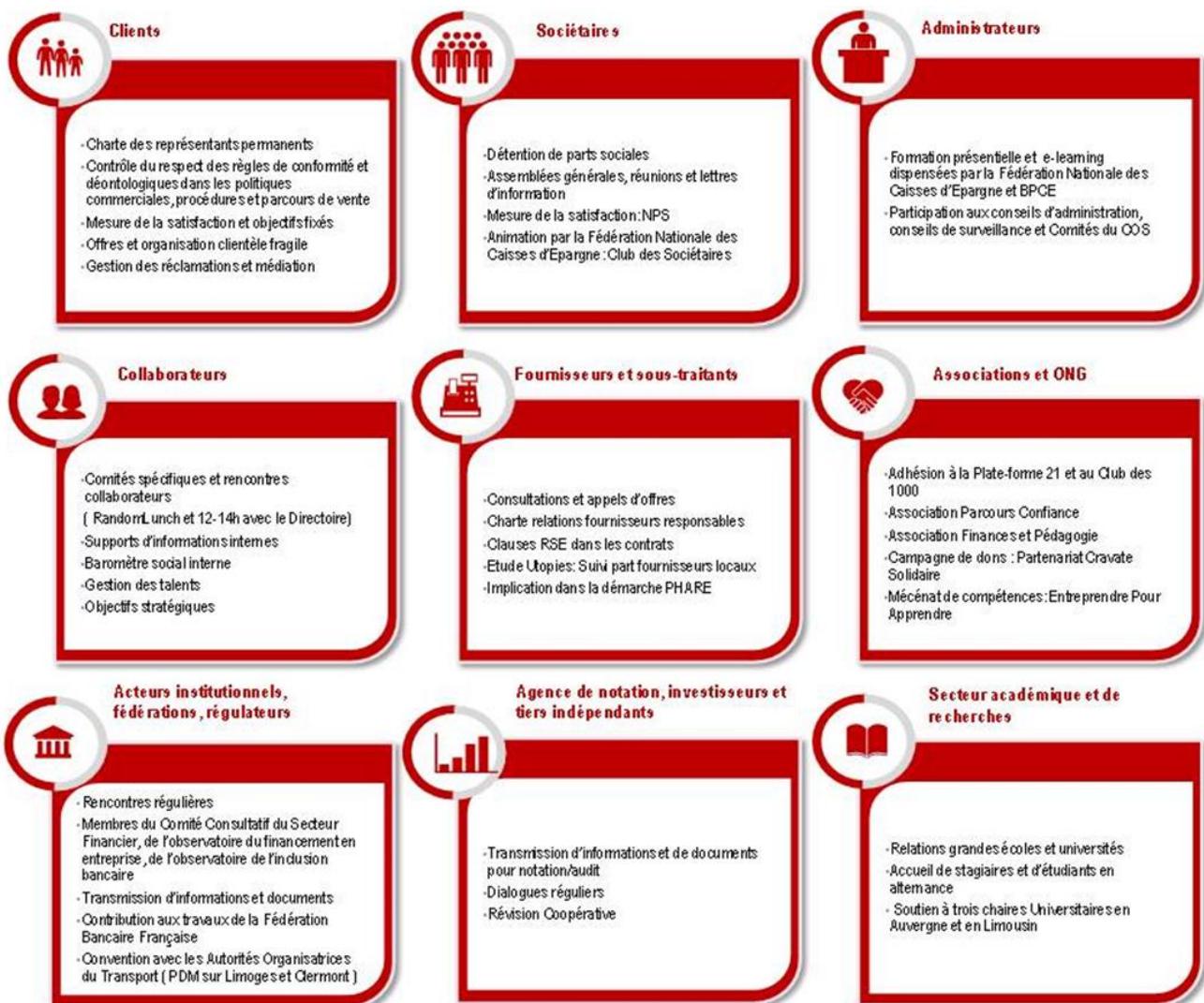
Ainsi en 2018, le système de management de la RSE a poursuivi son développement :

- une gouvernance décisionnelle avec :
 - le Directoire, les comités de pilotage dédiés à la construction et au déploiement du nouveau Plan stratégique 2018-2020
 - le Comité RSE & Qualité émanant du Conseil d'Orientation et de Surveillance, qui s'est réuni à deux reprises. Composée des seize membres titulaires représentants des Société Locales d'Epargne, cette instance est garante de la politique de RSE et du dispositif de philanthropie de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
 - un Comité Exécutif des Risques auquel s'est associée la Direction Qualité RSE et Développement Coopératif dans le cadre du pilotage des risques RSE
- des structures opérationnelles avec :
 - un poste de Responsable RSE, rattaché, en mars 2018, à la Direction Qualité RSE et Développement Coopératif (Pôle Ressources), en charge de la coordination globale de la démarche
 - un poste d'Animateur RSE, rattaché ponctuellement à la Direction Qualité RSE et Développement Coopératif en charge du lancement du Plan de Mobilité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les agglomérations de Clermont et Limoges
 - une communauté de près de 40 contributeurs-experts qui participent aux enjeux de la réglementation et de la communication extra-financières
- des cercles de veille et d'ouverture :
 - un réseau d'experts métiers appartenant à la filière RSE du Groupe BPCE et de la FNCE
 - des liens resserrés avec le Club des 1 000 entreprises citoyennes d'Auvergne (participation à la gouvernance, aux événements organisés) ou encore la Plate-forme 21 réunissant des acteurs professionnels et institutionnels du Massif Central soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions
 - Simplify: un groupe de travail RSE externe incluant Michelin, Limagrain, EDF, Clermont Métropole et le Bivouac (booster de startups numériques) qui travaillent ensemble à l'échelle de la métropole de Clermont-Ferrand sur de nouvelles formes de mobilité pour demain
- auprès de ses parties prenantes internes et de sa gouvernance :
 - avec une communication adaptée aux événements RSE (réseau social d'entreprise, mails, lettre aux sociétaires, intervention en Assemblée Générale)
 - en associant collaborateurs et administrateurs aux événements RSE (Assemblées Générales des sociétaires, Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Epargne, Semaine de la Mobilité, Semaine du Développement Durable, diagnostic du Plan de Mobilité)
 - en animant des modules de formation dédiés aux liens entre développement durable et activité bancaire auprès de collaborateurs et d'administrateurs. Plusieurs dispositifs de sensibilisation ou de formation RSE ont été déployés en 2018 afin de leur permettre d'intégrer la RSE à leurs pratiques habituelles. Ainsi en 2018, 97 collaborateurs ont été formés aux valeurs coopératives et à la politique RSE de la banque régionale

L'année 2018 a également été l'occasion de renforcer le lien entre démarche RSE et enjeux socio-économiques sur nos territoires :

- en s'associant au Département Achats pour mener une étude d'empreinte territoriale qui, in fine, a permis de mieux évaluer la richesse créée par la banque régionale (ex : nombre d'emplois induits, part des achats réalisés sur le territoire ...)
- en comptant parmi les signataires de la Charte de la Diversité portée par le Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne
- en étant partie prenante d'évènements organisés par l'Association Entreprendre Pour Apprendre et l'Association Limousine des Challenges, associations qui s'attachent à rapprocher le monde de l'école et celui de l'entreprise via des concours de création d'entreprises fictives
- en confiant la conduite opérationnelle du projet de diagnostic et préparation du Plan de Mobilité de l'entreprise à un groupe de cinq étudiants issus du Département de Géographie de l'Université d'Auvergne
- en soutenant deux chaires universitaires en Auvergne :
 - la Chaire Alter-Gouvernance: chaire de recherche sur l'étude d'entreprises alter gouvernées, pilotée par le Groupe ESC Clermont et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management
 - la Chaire Valeur et RSE: chaire de recherche RSE pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management
- en obtenant le Trophée Club des 1000 de l'Entreprise Responsable pour la déclinaison du Plan de Mobilité avec le sponsor d'Emmanuel KIEKEN, membre du Directoire.

Figure 6 – Schéma des Parties Prenantes de la banque régionale



L'ensemble des établissements a été associé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives de leur Fédération. Cette nouvelle feuille de route est établie pour trois ans.

L'action des Caisse d'Epargne a été perçue comme structurante dans quatre domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité, l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent de la Caisse d'Epargne qu'elle renforce son empreinte sur les territoires, en adoptant une démarche RSE mobilisatrice autour d'enjeux clés liés aux besoins identifiés localement.

2.2.3 UNE STRATEGIE RSE GUIDEÉE PAR 4 GRANDES AMBITIONS

2.2.3.1 Bilan de nos précédentes orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Epargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Epargne.

À noter également une diversification de l'offre de produits, dits « responsables », comme le Compte Sur Livret Régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires.

En matière de gouvernance coopérative, la formation des élus a connu une évolution technologique, proposée à présent sur un support digital : e-learning, vidéos. De nouveaux modules sur le fonctionnement de la banque ont été mis à disposition ce qui a permis la démultiplication de ces formations.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, en termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé essentiellement du fait de la difficulté de traçage dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement des énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

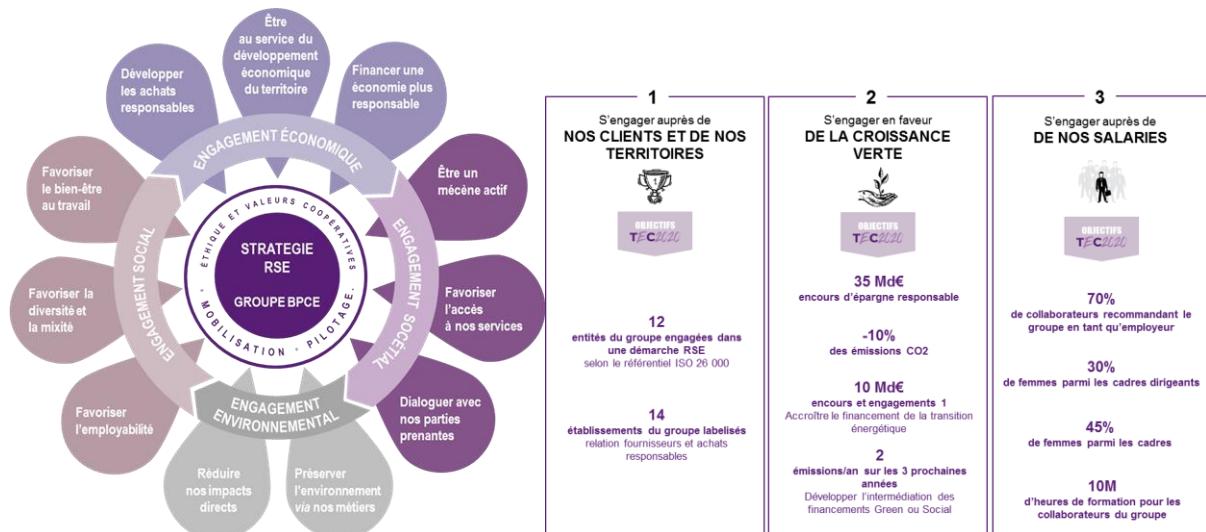
2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération⁸. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération¹. Cette démarche se décline au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurances coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



⁸ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

Les engagements RSE 2018 ont permis à la banque régionale :

- d'intégrer les évolutions réglementaires, notamment en matière de reporting extra-financier et de management environnemental (plan de mobilité, DPEF, accord égalité professionnelle) ;
- d'initier une démarche d'évaluation des risques RSE sur l'activité de l'entreprise ;
- de se mettre en situation de réflexion sur les impacts du renouvellement des labels (Lucie, ISO 26000) ;
- de définir des projets phares pour chacun des thèmes RSE.



L'ensemble des actions menées en 2018 sont détaillées au fil de la présente DPEF.

2.2.4 PERFORMANCE GLOBALE : POURSUIVRE L'AMELIORATION CONTINUE DES POLITIQUES RSE ET LEUR INTEGRATION DANS L'ENSEMBLE DES METIERS, POUR PLUS D'IMPACT

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une Direction Qualité, RSE et Développement Coopératif rattachée au Pôle RH Communication et Transformation Digitale.

Les projets sont présentés en Comité RSE, constitué des membres du Directoire, de la Direction Qualité RSE et Développement Coopératif et des représentants des Sociétés Locales d'Epargne au Conseil d'Observation et de Surveillance. Des points réguliers sont également faits en Directoire, pour validation des sujets.

La mise en œuvre des actions repose, de manière transversale, sur la mobilisation des parties prenantes internes et externes.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin consacre de réels moyens financiers et humains aux activités RSE.

Ainsi, 8 collaborateurs travaillent sur des sujets RSE liés :

- au pilotage et au reporting ;
- au mécénat et à la philanthropie ;
- au microcrédit ;
- à l'éducation financière (Finances & Pédagogie) ;
- au handicap ;

- à la mixité et à la diversité.

En 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a consacré près d'1,3 million d'euros à des actions servant directement les enjeux de sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

En 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client et ceci sur l'ensemble des marchés. À titre d'illustration, ses clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à l'issue de chaque entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis de recueillir la perception de près de 33 000 clients particuliers et professionnels sur ces 2 dimensions. Au travers de ces volumes, la banque régionale capte la satisfaction client en temps réel afin d'améliorer en continu l'expérience client à distance ou en agence. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

- « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments-clés et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous. Dès cette première année, le Net Promoter Score a progressé de 8,5 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité des agences et des conseillers aux sollicitations des clients, qui sont les attentes principales des clients.

	Au 31/12/2018 (SAE*)	Au 31/12/2017 (BNSC*)	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score	-12	-20,5	8,5

* Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement : dispositif d'enquête « à froid »

* Baromètre National de Satisfaction Client : ancien dispositif d'enquête satisfaction client utilisé jusqu'en 2017

Indication méthodologique :

Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Epargne à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

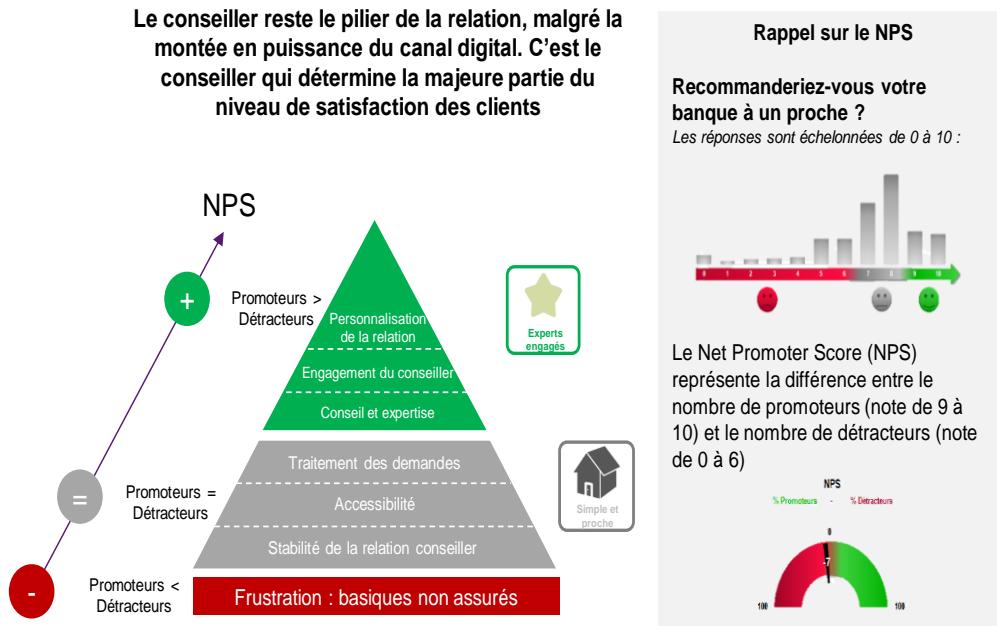
La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :

- Promoteurs (notes de 9 et 10) ;
- Neutres (notes de 7 et 8) ;
- Détracteurs (notes de 0 à 6).

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6). En 2019, une nouvelle phase du programme est prévue avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchâtement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

De plus, des travaux seront menés dans le cadre de la saison 2 du plan stratégique (2019-2020) de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. En effet, un groupe de travail dédié à la qualité aura la charge de définir les plans d'actions prioritaires en termes de qualité pour l'établissement.

Figure 7 - Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)



Gestion des réclamations

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations compte trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur le site internet de l'établissement et sur les guides tarifaires et conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe et aux directions chargées du contrôle interne et de la conformité.

74% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours calendaires. Le délai moyen de traitement était en 2018 de 13,5 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction, par la veille pratiquée sur Internet et par les comités hebdomadaires des dysfonctionnements.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 23 agences en zones rurales et 5 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁹. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. À ce jour, 130 agences soit 83,87% permettent cette accessibilité. L'objectif d'une mise aux normes est d'avoir la capacité de rendre accessible l'ensemble de ses services à l'ensemble de ses clients.

⁹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Tableau 1 – Réseau des agences

Réseau	2018	2017	2016
Agences, points de vente, GAB hors site	157	156	178
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité	2018	2017	2016
Nombre d'agences en zone rurale	23	27	34
Nombre d'agences en Zone Urbaine Sensible	5	5	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	83,87%	82,9 %	82,3 %

Au-delà des mesures d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite aux GAB, guichets et bureaux avec un mobilier adapté, la banque régionale a déployé des services spécifiques pour les personnes en situation de handicap :

- la plupart des DAB sont équipés d'une prise casque audio ;
- l'ensemble des sites équipés de coffres destinés aux clients sont accessibles directement ou indirectement aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- le site internet est accessible aux personnes malvoyantes ;
- le Système d'Information de BPCE Mysys permet la mise en place de relevés de compte en braille à la demande du client ;
- l'agence Emedia dispose du logiciel ACCEO accessible aux clients sourds ou malentendants.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive en s'engageant dans le développement du microcrédit, de l'éducation financière et de la prévention du surendettement.

Sur un total de 682 863 clients particuliers, 12 939 ont été identifiés en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail afin que leur soit proposé l'Offre Clients Fragiles adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin repose sur trois axes :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'Epargne ont élaboré et lancé en 2018, leurs plans d'actions respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit ;
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;
- Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des gestionnaires de clientèle particuliers : 872 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Tableau 2 – Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre Services Bancaires de Base (SBB) et de l'Offre Clients Fragiles (OCF)

Indicateur	2018		2017		2016	
	SBB	OCF	SBB	OCF	SBB	OCF
Stock de clients bénéficiaires au 31/12	970	4 905	951	4 582	1003	3 613
Nombre d'ouvertures d'offres	220	1 453	620	1881	419	1253
Nombre de clôtures d'offres	214	1117	598	927	247	562

La part des clients bénéficiant de ces offres a augmenté respectivement de 7 % pour l'OCF et de 2 % s'agissant de l'offre SBB au cours de l'année 2018.

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal ;
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services comme la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables. Fin 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin gère 13 800 comptes de majeurs protégés en lien avec 660 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 47 millions d'euros de dépôts et 297 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne près de 50 % des majeurs protégés.

2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon l'agenda de déploiement du dispositif groupe en tenant compte des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers:
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie ;
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E, S, G (Environnement, Social, Gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : évènement climatiques extrêmes et changement progressif de température) ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles. L'ensemble des politiques de crédit sectorielles définies, en 2018, par le groupe BPCE devront s'appliquer à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ces dispositifs intégreront des critères RSE. Ces politiques présentées en Comité des Risques et Conformité Groupe et en Comité de crédit et de contreparties Groupe, ont été validées par le Président du Directoire du groupe BPCE. L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun. Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement côté

Dans le cadre du process d'octroi de crédit de la banque régionale, certains types d'activités controversées doivent systématiquement faire l'objet d'un arbitrage par le Directoire.

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à mener une politique responsable de développement des Ressources Humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toute leur diversité ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés que pour garantir le développement des compétences de collaborateurs afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Emploi

La Caisse d'Epargne tend à renforcer ses expertises pour répondre aux évolutions métiers et accompagner ses clients. Cet enjeu passe par le recrutement, l'accompagnement et la formation. Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste parmi les principaux employeurs en Auvergne et dans le Limousin. Avec 1375 collaborateurs fin 2018, dont 90% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France. Ces résultats démontrent l'engagement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur l'ensemble de ses territoires et dans la création de partenariats forts (relations écoles et forums, interventions et présentation de l'entreprise).

Tableau 3 – Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1243	90%	1249	90%	1319	90%
CDD y compris alternance	132	10%	135	10%	141	10%
TOTAL	1375	100%	1384	100%	1460	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	847	68%	860	69%	932	71%
Effectif cadre	396	32%	389	31%	387	29%
TOTAL	1243	100%	1249	100%	1319	100%

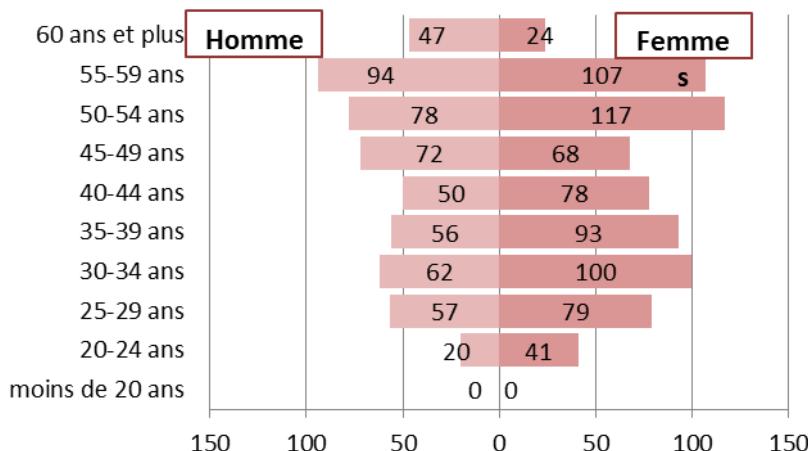
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	707	57%	696	56%	729	55%
Hommes	536	43%	553	44%	590	45%
TOTAL	1243	100%	1249	100%	1319	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 8 – Pyramide des âges (effectif CDI)



Le schéma cité ci-dessus se traduit par l'arrivée dans les effectifs d'une part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (29 % de l'effectif CDI). Cette dynamique permettra de préparer le remplacement progressif des départs en retraite (38 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans). Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 5 – Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	97	22%	36	12%	77	11%
Dont cadres	9	2%	6	2%	4	1%
Dont femmes	61	14%	19	6%	50	7%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	64	14%	25	8%	54	8%
CDD y compris alternance	354	78%	262	88%	629	89%
TOTAL	451	100%	298	100 %	706	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 6 – Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	36	35%	39	37%	48	44%
Démission	39	37%	24	23%	27	25%
Mutation groupe	4	4%	10	9%	6	6%
Licenciement	14	14%	19	18%	12	11%
Rupture conventionnelle	7	7%	14	13%	11	10%
Rupture période d'essai	1	1%	-	-	4	4%
Autres	2	2%	-	-	-	-
TOTAL	103	100%	106	100%	108	100%

Tableau 7 – Taux de sortie des CDI

	2018	2017	2016
Tous collaborateurs	8%	8%	8%
dont Femmes	51%	49%	57%
dont Hommes	49%	51%	43%

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité. « Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui », « les accompagner dans la transformation des métiers », « créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles » : ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation. Chaque parcours de formation interne constitue un moment d'échange privilégié avec les collaborateurs. Ainsi ces parcours intègrent notamment un module de formation présentiel qui permet quel que soit le profil du collaborateur de le sensibiliser aux impacts de notre activité sur nos parties prenantes et de l'informer de l'actualité en Caisse d'Epargne Auvergne Limousin liée au Développement Coopératif et à la RSE.

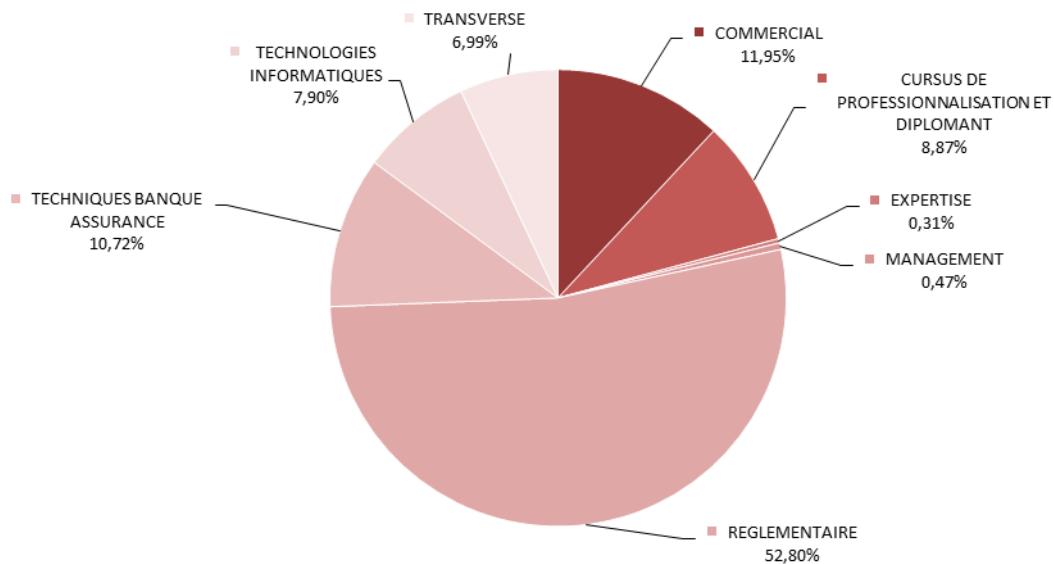
En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 3,4 %. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se situe ainsi au-delà de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 41 175 heures de formation et 87 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 62,24 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 37,76 % le développement des compétences.

Tableau 8 – Répartition du nombre d'heures de formation par statut et par sexe en 2018

Sexe	Nombre d'heures de formation	Pourcentage
Hommes	16 970	41,2 %
Femmes	24 205	58,8 %
Total	41 175	100 %

Statut	Nombre d'heures de formation	Pourcentage
Non cadre	34 019	82,6 %
Cadre	7 156	17,4 %
Total	41 175	100 %

Figure 9 – Répartition des formations par domaine sur l'année 2018



Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires. Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé. La Caisse d'Epargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. En effet, l'établissement a renouvelé son engagement sur la charte de la diversité en 2018 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances. Les équipes de la Direction des Ressources Humaines ont été formées à la non-discrimination en décembre 2017 pour renforcer et affiner la mise en place de bonnes pratiques liées au recrutement et à la gestion des carrières. L'ensemble des procédures et des outils de sélection sont fiabilisés et adaptés pour un recrutement non discriminant (procédures, accessibilité, mobilité).

Égalité professionnelle

Le Label Egalité Professionnelle a été décerné à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en octobre 2016. Celui-ci a été maintenu en 2018 lors de l'audit intermédiaire qui vient saluer l'engagement en faveur de la mixité et de l'égalité des chances et reconnaît les bonnes pratiques mises en place. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la banque régionale. Si 57% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 36%. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 35,7% en 2017 à 36,4% à fin 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin assurant un accès équilibré des salariés aux dispositifs de formation notamment managériaux.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : la rémunération, l'embauche et l'insertion professionnelle, la promotion professionnelle et l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale :

- Accord sur la GPEC 2018-2020 signé le 17 décembre 2017 (Groupe BPCE) ;
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 25 juin 2018 (Branche CE) ;
- Accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail 2018-2020 signé le 26 juin 2018 (de la banque régionale).

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,16.

Tableau 9 – Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	Évolution	2018	2017	2016
	2017/2018	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	-1,3%	32 192	32 600	32 175
Femme cadre	0%	44 000	44 000	44 000
Total des femmes	0,1%	34 550	34 500	34 183
Homme non cadre	-3,1%	33 400	34 478	35 004
Homme cadre	-1,3%	49 030	49 691	49 512
Total des hommes	0,5%	40 098	39 879	39 904

CDI inscrits au 31 décembre

Tableau 10 – Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	1.04	1.06	1.09
Cadre	1.11	1.13	1.13
TOTAL	1.16	1.16	1.17

CDI inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est attentive à la réduction des inégalités. Elle assure à l'embauche un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilités, formation, expérience et compétences professionnelles mises en œuvre. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place deux dispositifs destinés à garantir que les salariés de retour de congé de maternité/d'adoption bénéficient d'une garantie d'évolution salariale individuelle et d'une prime de part variable. De plus, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin analyse annuellement les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Enfin, une politique de rémunération définit les principes et les règles relatifs à la compensation financière des dirigeants qui est encadrée par un rapport d'audit annuel ainsi qu'un Comité de Rémunération.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs. Employeur de référence sur ses territoires et acteur engagé dans la vie citoyenne, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin développe une politique de ressources humaines dynamique pour attirer tous les talents et, « ouvre ses métiers à toutes les différences » afin de lutter contre toutes les exclusions liées au handicap. Elle s'implique à l'interne, que ce soit en matière de recrutement, d'aménagement des conditions de travail, de sensibilisation avec la Semaine de la Solidarité, comme à l'externe, à travers ses partenariats avec le Raid de la Mixité, HandiSup Auvergne et sa présence sur de multiples manifestations. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin participe notamment depuis plusieurs années à la Semaine pour l'Emploi des Personnes handicapées, organisée par l'ADAPT. Pour l'édition 2018, outre l'opération Vis ma vie, la banque régionale a participé à des entretiens de recrutement théâtralisés, un format innovant proposé aux personnes en situation de handicap.

Tableau 11 – Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4.62%	4.48%	4.56%
Nb de recrutements *	8	9	12
Nb d'adaptations de postes de travail	7	9	8
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0.65% **	0.75%	0.68%
Taux d'emploi global	5.12%	5.23%	5.24%

* Recrutement de CDD, intérimaires et stagiaires

** Estimation

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- les conditions de travail ;
- l'évolution professionnelle ;
- l'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne les collaborateurs dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge puis dans le cadre de leur préparation à la retraite.

Ces dispositions favorisent la transition entre activité et retraite : entretien professionnel de bilan, préparation à la retraite, dispositif d'aménagement de fin de carrière. Dans ce cadre, on constate qu'au sein de la banque régionale, les collaborateurs juniors (de moins de 30 ans) et les seniors (de 55 ans et plus) représentent respectivement 16% et 22 % de l'effectif CDI inscrit au 31/12/2018.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés. L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la QVT, impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital. La démarche de QVT préconisée au sein de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme. Pour exemple, dans le cadre de sa « Digital Week » annuelle, la banque régionale a proposé une opération inédite visant à mieux faire se connaître les salariés travaillant sur ses sites administratifs de Clermont et Limoges. Il s'agissait de participer à des déjeuners mystères regroupant aléatoirement 4 collaborateurs volontaires. Une opération plébiscitée par les participants avec 98% des répondants qui souhaiteraient renouveler et 35 « nouvelles rencontres » entre collègues déclarées. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 12 – Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme	5.77%	5.31%	5.82%
Nombre d'accidents du travail	14	12	7

Afin de mieux prévenir et gérer les incivilités de la clientèle à l'encontre des salariés, il a été décidé, en concertation avec le CHSCT, de solliciter l'A.R.A.C.T. Nouvelle Aquitaine (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) afin que cet organisme puisse proposer des mesures concrètes permettant d'améliorer les dispositifs déjà existants (formations, outil de déclaration des incivilités, intervention d'agents de sécurité...).

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 12% des collaborateurs en CDI, dont 95% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

Tableau 13 – CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	133	142	142
Femme cadre	2	1	1
Total Femme	135	143	143
Homme non cadre	6	9	9
Homme cadre	2	2	2
Total Homme	8	11	11
Total général	143	154	154

L'année 2018 a vu la poursuite du développement de la Qualité de Vie au Travail, notamment au travers de mesures visant à faciliter la conciliation vie personnelle et familiale/vie professionnelle :

- Signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ;
- Mise en place progressive du travail à distance (télétravail et travail sur site distant) ;

- Mise à disposition d'un service d'assistance sociale.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a réaffirmé, dans l'accord collectif signé le 26 juin 2018 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail sa volonté de faciliter la parentalité avec les dispositifs existants :

- Accord collectif sur le temps de travail des salariées en situation de grossesse ;
- Maintien de la rémunération durant le congé de paternité ;
- Accord collectif sur le don de jours de repos entre salariés ;
- Prise en charge de CESU majorée pour la garde d'enfant ou en cas de handicap d'un proche.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Au cours de l'année 2018, les instances représentatives du personnel se sont réunies à 45 reprises :

- 16 fois pour le Comité d'Entreprise ;
- 24 fois pour les Délégués du Personnel Auvergne et Limousin ;
- 5 fois pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

6 accords collectifs d'entreprise ont été signés à l'issue de négociations avec les Organisations Syndicales.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT et au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Les volets « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption », « protection de la clientèle » sont détaillés dans la partie « Risques de non-conformité » en 2.7.8.

Le volet « Protection des données et cyber sécurité » est traité dans la chapitre « Sécurité des Systèmes d'Informations » en 2.7.10.

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

Figure 10 – Les principes d'action



La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, niveau de différenciation majeur du Global Compact des Nations Unies et exprime ainsi sa volonté de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est déployée sous la forme d'e-learning. 250 personnes ont ainsi été formées sur l'année 2018 en Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Au global, 84 % des collaborateurs présents en 2018 ont déjà suivi une formation aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

En 2018, 1134 collaborateurs soit 66 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ont été formés aux politiques anti-blanchiment. Et d'une manière globale, depuis 2012, parmi les collaborateurs présents, 90 % ont déjà suivi au moins une formation aux politiques anti-blanchiment.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle. Elle permet de prendre en compte, tant dans la conception des produits, des documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation diverses exigences réglementaires en la matière. Plus particulièrement, elle assure la protection des intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette démarche s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe, permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information de BPCE.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et attentes dans une optique de maîtrise des risques. Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle. Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures, les parcours de vente et les politiques commerciales garantissent, à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure également que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas mis en place de dispositif d'identification systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE (environnementaux, solidaires et sociaux) sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients. Il s'agit notamment des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que des Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 2.2.5.1).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, elle s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs. Dans le cadre de la transposition des directives et des règlements « market abuse », la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés. Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. En 2018, un salarié de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin l'a suivie.

Protection des données et cyber sécurité

Sensibilisation des collaborateurs à la cyber sécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cyber sécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs ;
- modules de formation sur ces thématiques en 2018 , 203 collaborateurs ont été formés sur la Sécurité des Systèmes d'information, 1237 sur le RGPD et 208 sur la protection des données clients).

Et d'une manière globale, parmi les collaborateurs présents :

- depuis 2014, 89% ont déjà suivi une formation à la sécurité des systèmes d'information ;
- depuis 2018, 72% une sensibilisation au RGPD ;
- depuis 2012, 89% une formation à la protection des données clients.

2.2.5 EMPREINTE LOCALE : ETRE UN ATEUR CLE DE LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (cf. partie 2.2.4.5 : Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1375 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a fait réaliser une étude en 2018 portant sur les données 2017 pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a recours à des fournisseurs locaux : en 2017, 53% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les impacts indirects liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les impacts induits liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

Concernant la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, il ressort que la Caisse génère 8 millions d'euros de richesse sur son territoire, soutient 192 emplois dont 113 indirects et 79 induits sur son territoire en 2017.

Figure 11 – Chiffres clés de l'empreinte socio-économique de la banque régionale



Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹⁰. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (Agir), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a pu suivre cette formation en 2018.

¹⁰ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 22,86 jours en 2018.

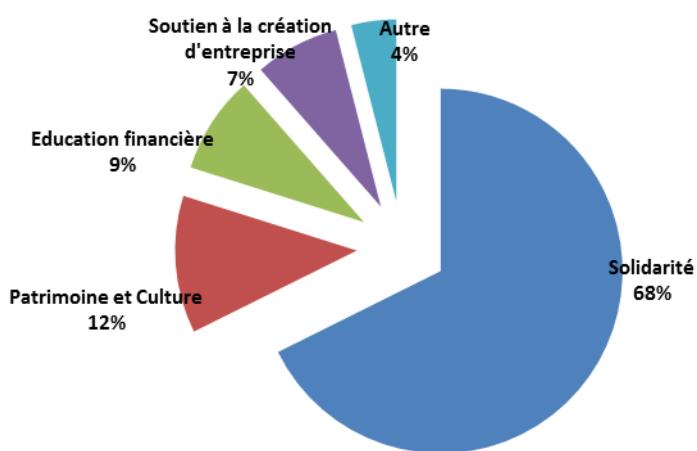
Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin confirme cet engagement avec près de 209 000 € TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 8 Équivalents Temps Plein (ETP).

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région : en 2018, le mécénat a représenté près de 987 470 €, les partenariats non-commerciaux 4 000 €, ce qui représente 84 projets de proximité soutenus.

Figure 12 – Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne : le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics et universités.

Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. Dans ce cadre, 237 administrateurs se sont impliqués directement sur des projets. Une démarche digitale de gestion des demandes de mécénat sera entamée courant 2019 afin d'apporter un suivi de meilleure qualité, une plus grande réactivité dans les échanges avec les associations soutenues et une dématérialisation du process mécénat.

Le mécénat est, en effet, un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire tels que France Active, Réseau Initiative, Parcours Confiance ou FACE Limousin.

Quelques exemples de projets soutenus par la banque régionale dans le cadre du mécénat :

- Equiterre : offrir un lieu de consommation responsable Auvergne ;
- Épicerie Solidaire : financement d'un îlot de deux caisses pour faire face à l'augmentation des flux ;
- Faites des Livres : actions culturelles et littéraires afin de prévenir et de lutter contre l'illettrisme ;
- Le Futur est dans le pré : sensibilisation des jeunes de quartiers prioritaires sur les problématiques environnementales.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ». Dans ce domaine, la banque régionale a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux (Restos du cœur, banques alimentaires, Secours Populaire, CCAS, l'UDAFA,...) et s'implique activement dans la vie locale de ses territoires. Au niveau local, la banque régionale a également lancé une opération solidaire emblématique durant la période des fêtes de fin d'année, elle a reversé pour chaque produit Izicarte souscrit 1 € à une association du territoire « Trait d'union », ce qui a permis d'offrir des cadeaux à des enfants hospitalisés à hauteur de 1500 €.

Pour la 7e année consécutive, elle a organisé sa Semaine de la Solidarité sur ses territoires, avec le soutien d'Unis-Cité. Du 22 au 25 mai, 210 collaborateurs, administrateurs et retraités de la banque ont participé, en tant que bénévoles, à un projet solidaire dans 8 associations ou structures locales œuvrant dans le domaine du handicap, de l'environnement, de l'insertion ou encore de la lutte contre les exclusions afin d'apporter un bénéfice concret et immédiat.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. La fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, la fondation a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984. En 2018, le Belem a navigué sept mois en Atlantique, Manche, Mer du Nord et Méditerranée, accueillant 1 000 novices ou initiés sur 116 jours de navigation et 44 000 visiteurs pendant 36 journées d'ouverture au public. Le navire a participé en 2018 à trois évènements majeurs : Ostende à l'Ancre, la Course des Grands Voiliers entre Liverpool et Dublin et Bordeaux fête le fleuve en juin.

S'agissant du domaine art et culture, La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne sur la région :

- la Scène nationale de Clermont-Ferrand ;
- l'Opéra de Limoges ;
- le Fonds Régional d'Art Contemporain Auvergne.

Elle s'implique également dans des événements sportifs régionaux : 5 événements trails ou courses à pieds ont ainsi été accompagnés, elle apporte aussi son concours à des équipes sportives : la Team cycliste Pro Immo ou encore le team Eric Favre. Enfin, elle participe d'une manière globale à la valorisation du patrimoine à travers sa fondation pour l'Art, la Culture et l'Histoire.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active Auvergne-Limousin et les plateformes Initiative à hauteur de 79 000 €. Elle soutient également les programmes :

- « Cap'Jeunes » : un partenariat coup de pousse pour reprise d'entreprise en collaboration avec le réseau France Active où la banque régionale siège aux Conseils d'Administration et Comités d'Engagement ;
- « Entreprenariat au Féminin », qui met à l'honneur les femmes créatrices d'entreprises et a fait l'objet d'un don de 5 000€.

A titre d'exemple, elle a également soutenu Carbiolice, une start-up basée dans le Puy-de-Dôme qui est accompagnée depuis 2017 par la banque régionale. L'entreprise est spécialisée dans la biodégradation des plastiques d'origine végétale : les bioplastiques. Son invention de plastique qui respecte la planète, sujet d'actualité, a valu à la start-up d'être largement mise à l'honneur en 2018.

Ainsi, à l'occasion des trophées de l'Innovation en novembre 2018, Carbiolice s'est vue remettre le Trophée Industrie ainsi que le Trophée Coup de cœur décerné par le public. Puis, lors de la 8e édition des Trophées « Femmes de l'Economie » en Auvergne - Rhône-Alpes, le Trophée Femme Chef d'Entreprise Prometteuse. Des trophées qui viennent souligner le parcours professionnel remarquable ou le caractère innovant de projets qui ont de réelles opportunités de développement.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Auvergne Limousin. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La banque régionale a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. Chaque jour, grâce à sa Banque des Décideurs en Région, elle met en avant sa caractéristique singulière et différenciante : être une banque mutualiste et coopérative régionale au sein de laquelle les décisions sont prises en proximité. 4 centres d'affaires sont ainsi implantés sur les 7 départements de son ressort géographique, permettant à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'accompagner les initiatives locales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Tableau 13 – Financement de l'économie locale
(Production en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	209,90	254,18	367,49
Economie sociale	25,29	37,52	29,42
Logement social	210,50	201,07	159,28

A titre d'exemples, la banque régionale a financé le premier bâtiment tertiaire certifié à énergie positive en Auvergne, c'est-à-dire qu'il produira plus d'énergie qu'il n'en consommera. Situé à Châtel Guyon il sera loué à l'enseigne CHADASAYGAS dont l'activité majeure est la construction et l'exploitation de centrales géothermiques dédiées à la production électrique et d'unités de méthanisation.

Elle est également le partenaire financier de l'exploitant EKLO Clermont, filiale à 100% d'EKLO Hôtels. Dès la construction, ces hôtels sont pensés pour limiter au maximum leur impact environnemental : ossature bois recyclable PEFC, bâtiments basse consommation (BBC).

Accompagnement des start-up

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi accompagné 553 clients pour 330 millions d'euros.

Livrets régionaux

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines de la santé (centre de santé, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, aide médicalisée, structure de prévention) et des initiatives locales (création d'entreprise, commerce équitable, production de biens). Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. À fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 32,9 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple : Association pour la gestion et le développement du Viaduc, Ehpad St François, Ehpad Jeanne Coulon, clinique médicale de cardio pneumologie de Durtol, CHU Dupuytren de Limoges, L'envol Foyer des Alouettes.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹¹, TEEC¹² (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

¹¹ LABEL FINANSOL : assure aux épargnantes de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹² LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Fonds ISR et solidaires

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹³ et solidaires pour un montant de 4,9 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 14 fonds.

Tableau 14 – Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

	2018	2017	2016
Insertion Emploi Dynamique RD	315 783,40 €	358 477,54 €	366 651,99 €
Foncier Invest C	0,00 €	183 224,50 €	85 909,99 €
Mirova Actions Euro D	10 418 026,92 €	12 508 633,46 €	11 829 706,51 €
Mirova Actions Monde C	4 699 139,10 €	3 219 662,30 €	2 384 326,85 €
Mirova Obli Euro RD	1 407,90 €	1 447,20 €	1 451,70 €
Mirova Europe Environnement C	3 935 869,62 €	0,00 €	0,00 €
Ecureuil Bénéfices Environnement D	19 072,71 €	10 261 249,20 €	3 730 484,56 €
Mirova Emploi France C	2 434 217,53 €	1 744 456,95 €	840 507,33 €
Mirova Emploi France D	5 537 029,69 €	3 598 274,26 €	1 188 996,21 €
Ecureuil Bénéfices Environnement C	0,00 €	3 022 204,53 €	1 162 896,22 €
Mirova Actions Euro C	42 736,14 €	6 091,61 €	106,31 €
Mirova Europe Environnement D	12 426 053,84 €	0,00 €	0,00 €
Mirova Euro Sustainable Equity Fund	884,90 €	987,23 €	0,00 €
Mirova Europe Environmental Equity	218 911,53 €	0,00 €	0,00 €
Total	40 049 133,28 €	34 904 708,78 €	21 591 037,67 €

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 13,5 Millions d'euros en 2018 parmi une gamme de 14 fonds.

Tableau 15 – Encours fin de mois des fonds commercialisés par la banque régionale en euros

	2018	2017	2016
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE	759 773	199	188
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 163 269	1 185 266	261 595
CAP ISR CROISSANCE	280 662	247 907	97 937
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 058 473	1 042 333	731 525
CAP ISR MONETAIRE	5 499 705	4 657 177	4 198 814
CAP ISR OBLIG EURO	604 551	516 783	302 279
CAP ISR RENDEMENT	1 801 247	1 775 441	1 028 576
IMPACT ISR CROISSANCE	15 594	16 946	15 784
IMPACT ISR DYNAMIQUE	78 271	76 402	59 191
IMPACT ISR EQUILIBRE	295 328	227 983	271 584
IMPACT ISR MONETAIRE	1 533 638	1 192 964	1 027 343
IMPACT ISR OBLIG EURO	53 373	33 355	26 599
IMPACT ISR PERFORMANCE	74 228	49 855	84 427
IMPACT ISR PROTECTION 90	-	-	17 691
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	309 110	187 750	126 840
Total	13 527 222	11 210 361	8 250 373

2.2.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020. Cet objectif de réduction d'émission carbone est fixé volontairement.

La réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre de la banque régionale pour 2017 était de - 4,43 %, l'objectif défini, pour 2019, est une baisse de 5%.

¹³ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnantes les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Cet objectif ne sera permis qu'en persévérant dans ses actions visant à :

- réduire la consommation d'énergie ;
- développer le recyclage des déchets ;
- rationnaliser les modes de transports et réduire les déplacements.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise, depuis 2008, un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gas) Protocol. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres).

Cet outil permet de déterminer, annuellement, le niveau et l'évolution de leurs émissions afin d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a émis 13 189 tonnes eq CO₂, soit 10 tonnes eq CO₂ par ETP. Au global, cela représente une baisse de 8,3% par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de ce bilan carbone est celui des Achats et Services qui représentent 41% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 16 – Émissions de gaz à effet de serre, par poste d'émission

	2018 Tonnes eq CO2	2017 Tonnes eq CO2	2016 Tonnes eq CO2
Energies	922	1 130	1 018
Achats et services	5 438	5 209	5 319
Déplacements de personnes	3 014	3 186	3 465
Immobilisations	2 007	1 996	2 117
Autres	1 808	2 864	3 064

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 154 845 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 92.

Plan De Mobilité de l'entreprise

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, les collaborateurs travaillant dans la métropole de Clermont-Ferrand bénéficient d'un Plan de Mobilité depuis 2012.

Au cours du premier trimestre 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité définir un nouveau plan d'actions et étendre ce projet à l'échelle de la métropole de Limoges. Pour ce faire, une collaboration a été initiée avec le Département de Géographie de l'Université Clermont Auvergne pour confier la conduite opérationnelle du projet à un groupe de cinq étudiants. Le diagnostic établi par les étudiants a abouti au renouvellement de la convention de Plan de Mobilité signée le 19 septembre 2018 avec les Autorités Organisatrices des Transports de Clermont-Ferrand Métropole et une convention transmise à l'A.O.T. Limoges Métropole, en attente de validation de leur part.

En septembre, la Semaine Européenne de la Mobilité a permis de concrétiser une partie des actions prévues avec l'organisation de 2 forums de la mobilité : un premier à Limoges co-organisé avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et ESTER Technopole et un second à Clermont-Ferrand. Une centaine de collaborateurs a pu être sensibilisée aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et 4 vélos à assistance électrique ont été donnés à 2 associations. Des communications récurrentes sur le thème de la mobilité ont été diffusées largement à cette occasion, notamment une carte interactive destinée aux collaborateurs reprenant les diverses solutions mobilités dans chaque département.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est vue remettre le Trophée de l'Entreprise Responsable par le Club des 1000 sur cette action.

La banque régionale a également déployé l'application de covoiturage interne au Groupe BPCE, Ecopartage, auprès de l'ensemble de ses collaborateurs et favorise la visioconférence pour éviter les déplacements lors de réunion. Ainsi, en 2018, 5 464 réunions à distance ont été programmées depuis l'outil Outlook.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, cela se traduit à trois niveaux :

- l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique ;
- l'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...) ;
- la prévention et gestion de déchets.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 – Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	165	204	196

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2018 un certain nombre d'actions en faveur de l'optimisation de ses consommations d'énergie :

- la renégociation des tarifs fin 2018 de l'établissement via la consultation du Groupe en matière d'électricité et du gaz afin de limiter l'augmentation tarifaire annoncée pour 2019 ;
- la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages (63 sites déployés dont 41 en 2018) ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments.

Consommation de papier

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 – Consommation de papier

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier A4 vierge achetées par ETP	0,0466	0,0536	0,0585

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi ses efforts pour réduire sa consommation globale de papier. Différentes actions ont été engagées pour dématérialiser certains pans de l'activité :

- Signature électronique : 880 003 ;
- Signature à distance : 21 530 soit 24% des ventes annuelles ;
- Envoi d'e-relevé à nos clients : 183 249 clients abonnés à ce service ;
- Solutions RH (contrat de travail dématérialisé en signature électronique, gestion des frais, portail Horizon RH) ;
- Réduction de l'achat de papier.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 11 962 m³ en 2018 pour un montant total de dépense de 56 870€. L'augmentation tarifaire de l'assainissement en 2018 a contribué à l'augmentation du budget alloué à l'eau. Les eaux de pluies ne sont pas récupérées. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Nos partenaires sont : pour l'Auvergne Inorecyclage et pour le Limousin A2 propriété. Les déchets collectés sont principalement du papier et du carton. Le recyclage des cartes bancaires à

cryptogramme dynamique a été mis en place, en 2018, avec le partenaire du Groupe. Au global, les cartes bancaires recyclées ont représenté 120 kg.

Tableau 19 – Quantité de déchets en tonnes

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2,133	2,59	4,85
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	235,96	90,21	105,27
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,0017	0,0020	0,0036
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,184	0,0687	0,0774

Le montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets est de 115 485 €.

Dans la cadre de sa politique de RSE et de ses objectifs de réduction de son empreinte environnementale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également initié fin 2018 une action de revalorisation de ses PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) obsolètes. Le but est d'offrir une seconde vie à ces supports en recyclant les toiles pour les transformer en porte-cartes. En respect avec sa politique d'Achats Responsables, un appel d'offre a été diffusé via le réseau des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) qui ont répondu présents sur cette opération. Les 1ers objets seront livrés en début d'année 2019.

De plus, au cours du dernier trimestre 2018, une étude a été initiée en collaboration avec le Département de Géographie de l'Université Clermont Auvergne pour évaluer la mise en place du tri des déchets et la réduction de coûts liée à leur traitement sur les 2 sites administratifs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. L'objectif de la mission confiée à 6 étudiants est d'accompagner la banque régionale dans le diagnostic de ses émissions de déchets et du tri effectué ainsi que la mise en place d'actions permettant de réduire le volume de déchets et le coût lié à leur traitement.

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est accompagnée par des actions régulières d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs et administrateurs. Ainsi, en 2018, à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, la banque régionale a invité les collaborateurs et administrateurs à donner une seconde vie à leurs vêtements en participant à un vide-dressing solidaire sur ses sites de Clermont-Ferrand et Limoges aux côtés de son partenaire La Cravate Solidaire, une association qui aide les demandeurs d'emploi notamment à paraître sous leur meilleur jour lors d'un entretien d'embauche. La mobilisation a été forte cette année puisque 150 kg ont été collectés en quinze jours contre 42 kg en 2017.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels tels que les commerces et les bureaux¹⁴. L'amplitude horaire d'ouverture et de fermeture des sites non équipés en domotique a été ajustée afin d'optimiser leur éclairage.

Les autres actions mises en place par la Caisse d'Epargne sont :

- la mise en place de systèmes économies en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- la mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accorde également de l'importance à sa politique environnementale. Même si les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont encore peu poussés, la banque régionale a témoigné, à plusieurs reprises au cours de l'année 2018, de son intérêt croissant pour les enjeux de biodiversité.

Lors de la Semaine de la Solidarité, 16 bénévoles ont été mobilisés sur des projets en faveur de l'environnement aux côtés du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne. Ils ont participé à la construction d'abris pour la faune présente sur les sites des Mares au Chalet à Massiac et du Marais d'Ours au Puy-en-Velay ainsi qu'à un atelier de découverte et de sensibilisation à la préservation des zones humides.

Dans le cadre du mécénat 29 400€ ont été versé à des associations agissant en faveur de l'environnement.

Au-delà de sa stratégie et de ses actions, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est propriétaire d'une forêt de 62,74 hectares sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles (Creuse), au cœur du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Elle en a confié la gestion à l'Office National des Forêts.

En 2018, 109 000 € de revenus bruts issus de la coupe de bois ont été perçus par la banque régionale.

¹⁴ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Enfin, la banque régionale est également adhérente au réseau Plate-forme 21 pour le Développement Durable qui réunit des acteurs professionnels et institutionnels du Massif Central soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions.

Prévention du risque climatique

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est faiblement exposée au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...) compte-tenu de l'implantation de ses sites. Elle a néanmoins prévu en 2019 de formaliser une cartographie détaillée de l'exposition de ses sites (surface d'immobilier en zone inondable et à proximité de sites SEVESO) pour évaluer le niveau de risque climatique et technologique. Une première information a été obtenue, en 2018, à partir du site GéoRisques (du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) pour vérification du positionnement des sites de la banque régionale. Cela nous indique à ce stade que 12,55 % des surfaces d'exploitation sont en zone inondable.

Par ailleurs, la survenance de ces risques climatiques aurait pour conséquence de rendre indisponible, sur une durée dépendante de l'intensité de l'évènement, au moins l'une des 3 natures de ressources nécessaires au fonctionnement de ses activités : immobilier/logistique, collaborateurs, informatique/communication. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose de dispositifs PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) destinés à gérer la survenance de tels risques afin de maintenir ses activités essentielles. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents pilote ces dispositifs maintenus en condition opérationnelle par les métiers. Au 31 décembre 2018, le taux de conformité de ce PUPA est de 91 %.

2.2.6 COOPERATION ACTIVE : CONDUIRE LES COLLABORATEURS ET LES SOCIETAIRES A DEVENIR DES COOPER-ACTEURS

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Tableau 20 – Indicateurs coopératifs

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	189 253 sociétaires 28 % sociétaires parmi les clients 99.29 % des sociétaires sont des particuliers 52 % de femmes sociétaires	197 053 sociétaires 27.30 % sociétaires parmi les clients 99.35 % des sociétaires sont des particuliers 52 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	237 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes 18 membres du COS, dont 41 % de femmes 30 % de participation aux AG de SLE 91 % de participation au COS	259 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes 18 membres du COS, dont 41 % de femmes 47.06 % de participation aux AG de SLE 84.4 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	20 € Valeur de la part sociale 2392 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1.25 % Rémunération des parts sociales	20 € Valeur de la part sociale 2171 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1.50 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE

5	Éducation, formation et information	<p>La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<p>Conseil d'Orientation et de Surveillance :</p> <p>-94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>-Soit en moyenne, 8 heures 17 minutes de formation par personne</p> <p>Comité d'audit :</p> <p>-83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>-Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne</p> <p>Comités des risques :</p> <p>-83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>-Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne</p> <p>Conseils d'administration de SLE :</p> <p>-73 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>-Soit en moyenne, 1 heure 7 minutes de formation par personne</p>	<p>Conseil d'Orientation et de Surveillance :</p> <p>-83.3 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>-Soit en moyenne, 10 heures de formation par personne</p> <p>Comité d'Audit :</p> <p>-83.3 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>-Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne</p> <p>Comités des Risques :</p> <p>-100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>-Soit en moyenne, 10 heures de formation par personne</p> <p>Conseils d'Administration de SLE :</p> <p>-81.1 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>-Soit en moyenne, 0.83 heures de formation par personne</p>
6	Coopération entre les coopératives	<p>Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération</p>	<p>Aux niveaux national et européen :</p> <p>Conseil supérieur de la coopération</p> <p>Coop FR</p> <p>Groupement européen des banques coopératives</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire Auvergne et Limousin</p>	<p>Aux niveaux national et européen :</p> <p>Conseil supérieur de la coopération</p> <p>Coop FR</p> <p>Groupement européen des banques coopératives</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</p>
7	Engagement envers la communauté	<p>La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires</p>	<p>Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la banque régionale</p>	<p>Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne</p>

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est composé de 189 253 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 16 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), un club sociétaires, des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur banque et sur l'actualité régionale et nationale.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

À l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Epargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire ». Organisée par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de leur banque régionale. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont

été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale. Ecoute et Soutien, association briviste qui a pour vocation de prévenir les actes de suicide a bénéficié en 2018 d'un soutien de 1 460 euros grâce à la levée de fonds sur l'Espace Dons ainsi que d'un abondement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin de 3 540 euros.

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétence quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, la banque régionale fait de leur formation un axe clé de ses actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en région ou à la Fédération Nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour le Comité des Risques et le Comité d'Audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la protection de la clientèle, la cyber sécurité, la sécurité financière (la lutte contre le blanchiment de capitaux).

2.2.7 INNOVATION SOCIETALE : ANTICIPER LES BESOINS SOCIETAUX POUR CONSTRUIRE DES SOLUTIONS CONTRIBUANT AU PROGRES

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Epargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1ère banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne. Au niveau national, les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région. Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2018 un conseiller dédié.

**Tableau 21– Microcrédits personnels et professionnels de la banque régionale
(Production en nombre et en montant)**

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	361	137	492	208	562	232
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	18	2	235	18
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 693	80	1 756	57	1 669	82
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	Non disponible	Non disponible	99 000	1 570	11 967	88

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 21 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

S'agissant de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, en 2018, ce sont près de 130 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1743 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 769 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 644 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 31 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes ces actions se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application pratique.

Près de 8 thématiques ont été traitées en 2018 :

- 70% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 70 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 10 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité.

Acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France, l'association Finances et Pédagogie est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec Le Bivouac, soutenu par la banque régionale depuis sa création en 2015. En 2018, 10 000€ ont été versés à cet incubateur de start-up, qui accompagne les créations innovantes d'entreprises sur le territoire auvergnat depuis leur post-incubation jusqu'à leur indépendance économique. Le Bivouac propose à la fois un espace de co-working, un accompagnement commercial et marketing et un réseau dynamique d'acteurs territoriaux. La thématique de leur nouvel appel à projet, auquel la banque régionale est associée, concerne les solutions pour une transition énergétique en lien avec le numérique.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention mais également par un apport de compétences.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi renouvelé son engagement auprès de deux associations œuvrant pour le rapprochement du milieu scolaire et du monde de l'entreprise : La Limousine des Challenges et Entreprendre pour Apprendre. Au-delà du soutien financier, la banque régionale participe activement aux projets des deux associations avec par exemple la participation au jury sur le salon des Mini-entreprises EPA ou l'accueil dans ses locaux de jeunes en création d'entreprises fictives.

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin travaille actuellement à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Afin d'assurer le développement de l'offre liée à la transition énergétique, la banque régionale renforcera, dès 2019, l'attractivité de ses produits Développement Durable.

Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 43 millions d'euros¹⁵ dont 4 projets liés à la

¹⁵ Énergies renouvelables (financement de projets structurés + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD) + financements corporate 100% EnR+ Fonds ISR

transition énergétique ont été financés par la Banque des Décideurs en Région de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Il s'agit de projets de construction ou renouvellement de centrales et serres photovoltaïques.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients ;
- par le fléchage vers des activités économiques durable ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités et s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Figure 13 – les 9 filières de la transition énergétique



Les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de «prêts écologiques» destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 22 – Crédits verts : Production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1,53	108	2,92	196	3,62	231
Ecureuil crédit DD ressource LDD	1,24	96	0,86	79	0,78	79
Ecureuil auto DD	0,37	33	0,27	33	0,32	28

Tableau 23 – Epargne verte : Production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	24,44	4 315	25,30	4 648	22,01	4 665

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne ses clients BDR (Banque des Décideurs en Région), collectivités, entreprises, logement social, économie sociale dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptées.

On peut notamment souligner 4 projets liés à la transition énergétique financés par la Banque des Décideurs en Région de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Il s'agit de projets de construction ou renouvellement de centrales et serres photovoltaïques pour un montant global de 327 K€.

Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Parmi les projets accompagnés par la banque régionale, on peut citer la participation au financement :

- du centre de tri des ordures ménagères de l'Allier de 5,9 M€ ;
- du SMTC de 10 M€ pour l'acquisition de nouvelles rames de tramway ;
- de 12 Etablissement Recevant du Public pour un montant total de 20 M€ dont l'auditorium Sophie Dessus à Uzerche (Bâtiment BBC) ;
- du Pôle Enfance à Aulnat soit l'école maternelle (6 classes) et les locaux périscolaires (normes BBC) ;
- du bâtiment communal à Parent regroupant Mairie- Médiathèque et Salles d'Activités. Ce bâtiment passif (proche de la future norme 2020) a été équipé de 120 panneaux photovoltaïques sur le toit pour une autoconsommation collective (bâtiment communal puis autres bâtiments communaux : école, salle de sports et salles des fêtes).

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 2.2.5.1.

2.2.8 NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire). Ces schémas ont ensuite été validés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, auprès du Directoire, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.2.2.1 « Le secteur bancaire face à ses enjeux »).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification
- l'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données Carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin/tarifs-informations-reglementaires>.

Rectification de données

S'agissant des données publiées, dans le rapport de gestion de l'année 2017, sur le financement de l'économie locale, les fonds ISR et solidaires, les microcrédits, l'OCF, la répartition des embauches, les CDI à temps partiel et les émissions de GES une rectification a été apportée.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la totalité des sites de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. La filiale IMMOCEAL n'est pas prise en compte dans le périmètre de reporting RSE, cette limitation se justifiant par le fait que cette entité n'a pas de salarié propre et aucun impact environnemental.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DPEF CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

**CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN**

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la
déclaration de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

LE PREMIUM – 131 BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

TEL : +33 (0)4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0)4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 986 000 EUROS - RCS B 351 497 649

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

Société anonyme à Directoire au capital de 360 000 000 €
Siège social : 63 rue Montlosier, 63000 Clermont Ferrand
Immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
déclaration de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Caisse d'Epargne et
de Prévoyance
d'Auvergne et du
Limousin**

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès du siège de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et couvrent 100 % des données

¹ **Informations sociales** : Pourcentage de femmes cadres ; Part des jeunes et séniors dans l'effectif ; Taux d'absentéisme ; Nombre d'accidents du travail ; Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment ; Pourcentage de salariés formés à la sécurité des Système d'Information et au Règlement Général sur la Protection des Données ; Pourcentage de salariés formés à la protection clientèle ; Pourcentage de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année.

Informations sociétales : Nombre de clients Services Bancaire de Base ; Nombre total de clients Offre Clientèle Fragile ; Montant des Financements Transition Energétique ; Production annuelle destinée au secteur public territorial, à l'économie sociale et au logement social ; Net Promoteur Score client ; Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux.

Informations environnementales : Pourcentage de surfaces d'immobilier en zone inondable.

consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre début et fin février 2019 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction des Ressources Humaines, le Département Formation, le Département Crédits Pro Entreprises et Institutionnels, la Direction Etudes et Distribution, la Direction Patrimoine et Protection, la Direction des Risques, la Direction Qualité RSE et Développement Coopératif.

Caisse d'Epargne et
de Prévoyance
d'Auvergne et du
Limousin
*Exercice clos le 31
décembre 2018*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Des politiques relatives aux principaux risques en matière de responsabilité sociale et environnementale ont été définies au sein de la société courant 2018, telle que la politique sur le respect des lois, éthique des affaires et transparence. De ce fait, elles seront pleinement déployées au cours du prochain exercice, notamment l'organisation et les moyens mis en œuvre.

Fait à Villeurbanne, le 12 mars 2019

L'organisme tiers indépendant

M A Z A R S S A S (L Y O N)

Paul-Armel JUNNE

Associé



Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE LA CEPAL

2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Dans un contexte de taux bas, peu attractifs en épargne, la CEPAL enregistre une décollecte en épargne de -57 M€. La Banque de détail développe fortement l'activité commissionnée assurance-vie et OPCVM (+35 M€), en lien avec les tombées d'emprunt écureuil (-62 M€) et en l'absence de nouvelle émission Groupe. La Caisse présente néanmoins un développement toujours dynamique en DAV tant sur la BDD que sur la BDR avec une progression de 15 % des encours.

Après une année 2017 record, les engagements de crédits en 2018 s'élèvent à 2,2 Mds€. Les encours de crédits s'en trouvent confortés avec une progression de près de 7% des encours moyens.

Sur le plan financier, les résultats présentés ci-dessous se caractérisent par :

- Une érosion du PNB à 2017 (-3,6%), due à la contraction de la MNI en raison de la baisse des produits de crédits dans un contexte de taux durablement bas. Un volume de dividendes nationaux plus important permet de contenir cette baisse.
- Les frais de gestion sont en diminution (-3,2%), en lien avec la baisse des effectifs (-32 ETP, -2,5%) et un aléatoire moins fort qu'en 2017. Les services extérieurs courants restent sous contraintes avec une baisse de 2,4%. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 70,6%. Le coût du risque reste stable par rapport à 2017 (+1%). Avec un impôt sur les bénéfices en hausse, le résultat net diminue de 10,6%.

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (K€)	31/12/2018	31/12/2017	Evolution En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	228 613	237 163	-8 550	-3,61%
Charges de personnel	-89 601	-99 404	9 803	-9,86%
Autres charges de fonctionnement	-71 868	-68 022	-3 846	5,65%
Résultat Brut d'Exploitation	67 144	69 737	-2 593	-3,72%
Coût du risque	-11 371	-11 236	-135	1,20%
Résultat d'Exploitation	55 773	58 501	-2 728	-4,66%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-645	-385	-261	67,73%
Résultat Courant avant impôt	55 128	58 116	-2 988	-5,14%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-14 065	-12 188	-1 877	15,40%
Résultat Net Comptable	41 063	45 928	-4 865	-10,59%
Coefficient d'exploitation	70,63%	70,60%		+ 3 pts

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (K€)	2018	2017
Marge d'intermédiation	110 228	119 824
Commissions perçues	37 838	36 790
Tarifications de services	80 547	80 549
Total PNB	228 613	237 163

Le PNB se positionne à 228,6 M€ soit une baisse de 3,6% par rapport à 2017.

Les évolutions principales sont :

- Une marge d'intermédiation en baisse de 9,6 M€, s'expliquant par des produits de crédits qui continuent de se réduire. Les taux des dernières générations de crédits conjugués aux remboursements anticipés et remboursements négociés connus depuis 4 ans pèsent sur le taux moyen du stock. La forte dynamique

commerciale entraînant une progression importante de l'encours n'a pu compenser la baisse de taux. Une contribution du portefeuille financier en baisse par rapport à l'année précédente, pénalisée par des taux bas sur les positions de couvertures et sur le renouvellement des tombées d'actifs sur des niveaux moins élevés que le stock. Des produits des participations en hausse s'expliquent par la perception de dividendes Groupe en augmentation de la part de CE Holding Participation (+0,7 M€) ainsi que sur des participations locales (+0,4 M€).

- Les commissions sont en augmentation de 1,1 M€ grâce aux commissions sur OPCVM et assurance vie. La dynamique commerciale des dernières années et le développement des unités de compte permettent une croissance du volume gérés et de la rémunération associée.
- Les tarifications de services sont stables. Les indemnités de remboursement anticipé ont fortement diminué en 2018 et sont compensées par le développement de la bancarisation (forfaits, cartes) et des avenants de crédit en raison de l'étalement comptable (+1,9 M€).

Les charges de fonctionnement

Sur 2018, la CEPAL réduit ses charges de 6,0 M€, ceci s'explique par :

- **des frais de personnel** qui baissent de 5 M€ d'une part du fait d'une rémunération aléatoire qui diminue de 1,9 M€ ; d'autre part, la masse salariale courante est en baisse de -3,1 M€ en lien avec la réduction des effectifs.
- **autres charges de fonctionnement** : les impôts et taxes sont en recul de -0,6 M€, les contributions réglementaires en hausse de 1,1 M€, les cotisations nationales sont en légère baisse de 0,6 M€, les dotations aux amortissements augmentent de 0,7 M€.

Le résultat brut d'exploitation

Le RBE recule de 3,7% du fait de l'évolution du PNB (-8,6 M€).

Le coefficient d'exploitation se positionne à 70,6%, stable par rapport à 2017.

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la CEPAL net du coût du risque est en retrait de 4,7% avec un coût du risque qui se stabilise à -11,4 M€.

Le résultat net

Un Résultat Net à 41,1 M€, en baisse à l'an passé (-4,9 M€, -10,6%) résultant de l'effritement du PNB.

2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le Reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources liées aux secteurs identifiés.

2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEURS OPERATIONNELS

2.3.3.1 Banque de détail

EPARGNE « Un succès confirmé sur les supports d'assurance-vie »

(Part de marché « hors DAV » au 30/09/2018 = 12,32 % - évolution sur 1 an : - 0,19%).

En 2018, la CEPAL a poursuivi son action de captation de l'épargne des supports Assurance Vie et pour une part vers des supports Unités de Compte.

Cette action a permis d'orienter nos clients vers une enveloppe fiscale qui demeure privilégiée, tout en recherchant au travers de la commercialisation de différents fonds en unités de compte (fonds structurés type gamme Hélios, fonds de fonds type Sélectiz, OPCI, SCPI...), à capter d'autres rentabilités que celles des seuls fonds Euros.

Environ 540 Millions d'euros ont ainsi été orientés sur les contrats d'Assurance Vie, avec des versements sur des supports Unités de Compte pour un montant de 204 M€, reflétant une réelle performance du réseau commercial. Les arbitrages Euros vers les Unités de Compte au sein de contrats existants ont également représenté près de 85 M€.

Cette collecte dynamique en Assurance-vie a permis de générer un excédent sur ce seul compartiment de 116 M€, équilibrant ainsi notre situation en Epargne globale. Par ailleurs, l'évolution très positive des excédents sur Dépôts à vue qui ont progressé de 140 M€ renforce notre collecte globale.

CREDIT « Une année toujours dynamique en crédits ! »

(Part de marché en crédits immobilier au 30/09/2018 = 15,64% - évolution 1 an : +0,37%)

(Part de marché en crédits de trésorerie Ménages au 30/09/2018 = 13,36% - évolution 1 an : +0,39%)

Après une année 2017 record, 2018 est restée très bien orientée en termes de volumes avec plus de 1,4 milliard d'euros prêtés tous crédits confondus !

Une réalisation qui progresse encore en 2018 sur les crédits à la consommation, avec des versements de 368 M€ (contre 360 M€ en 2017), et des encours en progression de plus de 10%.

Les campagnes commerciales qui ont jalonné l'année ainsi que deux opérations de mobilisation du réseau type "Black Friday" (près de 30 M€ engagés à chacune de ces opérations) ont permis d'atteindre ce nouveau record dans l'histoire de la CEPAL.

Notre taux moyen pratiqué à 3,10% est resté toutefois inférieur de 34 bp à celui du groupe.

Sur le domaine du crédit immobilier, le rythme de production est resté soutenu et a dépassé les 912 M€ d'engagements (contre + 1,1 milliard d'euros en N-1).

Ceci dans un contexte où les renégociations sont restées très contenues par rapport à 2017 et où les rachats de crédits à la concurrence n'ont représenté que 9% de la production contre 19% l'année d'avant.

Le marché a néanmoins continué d'évoluer dans un contexte de taux bas, très challengé ; la concurrence étant toujours très marquée, cela s'est traduit à nouveau par un niveau de marge réduit.

BANCARISATION ET SERVICES « Un développement orienté vers les montées en gamme de cartes »

(Part de marché DAV 30/09/2018 = 10,43% - évolution sur 1 an : +0,40%)

Contrairement à 2018, nous avons vu progresser nos ventes nettes de forfaits d'environ +4 250 unités, notamment par une animation du marché des jeunes soutenue à l'orée de l'été. Dans le même temps, la politique de montée en gamme de nos cartes bancaires s'est poursuivie. C'est ainsi que 42% des cartes commandées en CEPAL sur l'année 2018, ont été des cartes « haut de gamme » (+25 000 cartes brutes et +15 000 ventes nettes de cartes Prémium).

Concernant la mobilité bancaire, 4 761 clients ont choisi la Caisse d'Epargne en tant que banque principale (dont 95% en parcours règlementé dit Loi Macron) et 5 914 clients nous ont quittés (42% pour le Crédit Agricole ; 11,1% Banque Populaire, 9,5% Crédit Mutuel, ...).

Enfin, la digitalisation de nos relevés de compte s'est poursuivie en 2018 avec une opération qui a permis d'équiper 20 000 clients de plus en E-Documents (tous les documents Caisse d'Epargne au format numérique).

IARD & PREVOYANCE

L'année 2018 a vu se poursuivre nos efforts sur l'équipement de nos clients en produits à forte valeur ajoutée. Ainsi, les volumes de vente se sont accrus de +3,6% globalement, dont +7,5% sur nos produits « cœur de gamme » à forte valeur.

Suite à la réinternalisation de l'offre 2 roues, nous avons également accompagné l'équipement de nos clients sur ce produit et ce sont ainsi 1 100 contrats commercialisés sur la fin de l'année.

AGENCE HABITAT « Notre expertise reconnue sur l'immobilier »

Une année historique en termes de production avec 334 M€ d'engagements pour 1 855 dossiers qui correspondent à plus de 36 % des engagements de crédits immobiliers de la CEPAL. Ces réalisations s'accompagnent de la souscription de 1 366 contrats MRH et 2 312 forfaits.

Le taux moyen client s'affiche légèrement supérieur à la moyenne du réseau avec une couverture SACCEF de très bon niveau à 91,50% contre 83,1% pour le réseau. La dégradation du taux de pénétration CNP s'est accentuée par rapport à 2017 (-20pts) pour s'établir à 50% mais avec une quotité proche de 150%. La prégnance du courtage dans un marché de taux historiquement bas a renforcé la mise en concurrence de notre contrat groupe sur la base du seul coût total du projet client.

MARCHE DES PROFESSIONNELS « Un développement contrasté de notre Fonds de commerce »

La CEPAL a continué d'orienter son développement sur la conquête qualifiée de Professions Libérales Réglementées (+ 6,2%), et de professionnels installés depuis + 5 ans (+6.1%). Une action ciblée au 2nd semestre sur la clientèle des artisans, à hauteur de 34% de la conquête de nouvelles entrées en relation. Le poids des actifs représente 55% du stock et le poids des clients en double relation s'établit à un très bon niveau 82% (+4pts/GPE)

Au global, notre fonds de commerce s'est enrichi de 1 750 nouveaux clients soit un stock en progression de 3,5%.

L'année a également été marquée par de belles performances en matière de financements et particulièrement sur le crédit-bail mobilier, où la CEPAL a fait une année historique en dépassant les 10 M€ versés. Nos réalisations s'établissent ainsi à plus de 147 M€, soit +30% de notre objectif.

Ce développement s'est opéré avec un niveau de risque historiquement contenu. En matière d'équipement, de très belles performances à noter, sur l'offre prévoyance et l'épargne salariale. A l'inverse, nos performances ont été plus contrastées sur la nouvelle offre l'IARD particulièrement la multi risques.

GESTION PRIVEE « L'année du développement patrimonial »

La clientèle patrimoniale est composée de 49 095 clients à fin novembre 2018, ce qui représente une variation nette de 734 clients avec une surface financière supérieure à 75 K€. Le nombre de clients GP/GF, avec une surface financière supérieure à 150 K€ a progressé de +1.5% (+262 / N-1) pour un total de 17 412 clients.

L'année 2018 a été marquée par la mise en place de gestionnaires de clientèle patrimoniale (GCP) sur l'ensemble de la CEPAL. Une formation de type « Bachelor » a été réalisée par les GCP, avec un taux de réussite de 100%. Ils apportent une expertise dédiée à nos clients « haut de gamme ». 78 GCP sont actuellement en poste.

La gestion privée a collecté 216 M€ de capitaux sur l'assurance vie (en progression de +27% / N-1), avec un taux d'Unités de compte à 42% (91 M€).

Côté Immobilier (Pierre et Pierre Papier), la CEPAL a réalisé une année record. Le nombre de relais auprès d'iSélection a augmenté de +9,5% pour 576 relais. Le nombre de ventes iSélection est de 134 Lots Nets soit + 16.5%/N-1 en Loi Pinel ou en résidences de service (LMNP). Le PNB prévisionnel lié à ce type d'opérations représente 1 147 K€ soit +15% / N-1.

Nous avons également collecté 20 M€ sur les SCPI, pour un PNB prévisionnel d'environ 1 024 K€ en progression de +8% / N-1.

Nous venons également d'avoir la Labellisation Banque Privée et Banque du Dirigeant.

2.3.3.2 Banque de développement régional

La BDR porte une ambition de conquête, d'approfondissement de la relation avec ses clients et de développement de notre expertise.

La transformation de la BDR se poursuit. La réorganisation de nos Centres d'Affaires pour mieux coller aux pôles de développement locaux, la mise en œuvre d'une équipe chargée de l'arrangement et de la syndications –qui a su réaliser les trois premières opérations – la nomination d'un animateur en charge du développement de nos filiales et de l'international, le développement d'une expertise reconnue dans le sous-chef de file dans l'immobilier. Ces transformations doivent nous permettre de fidéliser notre clientèle et d'accroître notre PNB.

Sur chacun de nos marchés les objectifs sont en ligne. Objectifs de conquête de clientèle (104 nouveaux clients entreprise, 31 économie sociale), de financement court et moyen long terme, de développement de nos flux (+8 % de flux débiteurs pour la BDR). Les encours progressent de manière significative sur tous les marchés tout en conservant une bonne qualité. Sur le marché des collectivités, nous avons fixé nos engagements strictement sur le niveau d'objectifs afin de préserver notre liquidité et l'octroyer aux autres marchés.

La qualité perçue par nos clients a été perturbée par la migration CE Net. Néanmoins, notre NPS nous place au second niveau des Caisse d'Epargne. Cette satisfaction de nos clients sur la qualité que nous leur offrons se traduit naturellement par une part importante de la recommandation dans la conquête de nouveaux clients et une meilleure résistance à la renégociation d'encours.

2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2.3.4.1 Bilan IFRS

En 2018, le bilan s'accroît par rapport à 2017 (+ 1 075 M€, +7,45%) :

- A l'actif, hausse importante des actifs financiers au coût amorti + 1 056 M€ soit +8,1%, principalement sous l'effet de la croissance des encours de crédits à la clientèle.
- Au passif, progression des passifs financiers au coût amorti de +7,8% (soit +1 003 M€).

Actif (en K€)	31/12/2018	01/01/2018	Evolution
Caisse, Banques Centrales	42 253	44 636	-5,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137 423	141 297	-2,7%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	836 356	862 116	-3,0%
Actifs financiers au coût amorti	14 103 864	13 046 976	8,1%
Instruments dérivés de couverture - JV positive	13 409	14 861	-9,8%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 658	28 264	1,4%
Placements des activités d'assurance	0	0	-
Participation aux bénéfices différée	0	0	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	-
Immeubles de placement	3 517	3 630	-3,1%
Immobilisations corporelles	61 998	58 279	6,4%
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'aquisition)	1 225	2 109	-41,9%
Actifs d'impôts courants	10 127	12 977	-22,0%
Actifs d'impôts différés	28 265	29 173	-3,1%
Comptes de régularisation et actifs divers	239 098	186 688	28,1%
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	-
Total	15 506 194	14 431 007	6,9%
Passif (en K€)	31/12/2018	01/01/2018	Evolution
Banques centrales	0	0	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 338	10 796	-13,5%
Passifs financiers au coût amorti	13 906 339	12 903 460	7,8%
Instruments dérivés de couverture - JV négative	91 086	100 799	-9,6%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	-158	-100,0%
Provisions	48 253	53 060	-9,1%
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	-
Passifs d'impôts courants	390	0	-
Passifs d'impôts différés	638	2 708	-76,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	230 936	178 059	29,7%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	-
Capitaux propres part du Groupe	1 219 213	1 182 283	3,1%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-
Total	15 506 194	14 431 007	6,9%

2.3.4.2 Rendement des actifs

(en K€)	31/12/2018	01/01/2018
Résultat Net	41 063	45 928
Total Bilan	15 506 194	14 431 007
Rendement des actifs	0,26%	0,32%

La baisse du résultat net conjuguée à la hausse du pied de Bilan entraîne une baisse du taux du rendement des actifs de -6bp entre 2017 et 2018.

2.3.4.3 Variation des capitaux propres

<i>Capitaux Propres Conso IFRS (en K€)</i>	<i>Capital</i>	<i>Réserve</i>	<i>OCI</i>	<i>Résultat</i>	<i>Total</i>
31-décembre-2017 (IFRS 9)	283 923	968 252	-69 892	0	1 182 283
Variation de capital	76 077				76 077
Variation de réserves conso		-72 695			-72 695
Variation OCI			-7 515		-7 515
Résultat de l'exercice N				41 063	41 063
31-décembre-2018 (IFRS 9)	360 000	895 557	-77 407	41 063	1 219 213

Les Capitaux Propres de la CEPAL sont en augmentation de 3,03% (soit +36,9 M€) et se positionnent à 1 219 M€. Cette hausse résulte de l'intégration du résultat de l'année (+40 M€), minorée de la variation de l'OCI (- 7,5 M€).

On relèvera l'augmentation de capital de 76 M€ par apport en numéraire provenant de l'émission de 3 803 855 parts sociales à 20 € de valeur nominale chacune réservées aux Sociétés Locales d'Epargne (SLE), par compensation avec les sommes déposées sur le compte courant d'associé, créance détenue par chaque SLE que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 RESULTATS FINANCIERS

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (K€)	31/12/2018	31/12/2017	Evolution En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	217 545	235 693	-18 148	-7,70%
Charges de personnel	-89 571	-99 429	9 858	-9,91%
Autres charges de fonctionnement	-71 613	-67 711	-3 902	5,76%
Résultat Brut d'Exploitation	56 361	68 553	-12 192	-17,78%
Coût du risque	-11 213	-11 209	-5	0,04%
Résultat d'Exploitation	45 147	57 344	-12 196	-21,27%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-577	-102	-476	468,46%
Résultat Courant avant impôt	44 570	57 242	-12 672	-22,14%
Résultat exceptionnel	0	0	0	0,00%
Impôt sur les bénéfices	-11 407	-13 359	1 951	-14,61%
Reprises de FRBG	7 000	0	7 000	0,00%
Résultat Net Comptable	40 163	43 884	-3 721	-8,48%
Coefficient d'exploitation	74,09%	70,91%		+ 3,18 pts

Produit Net Bancaire

PNB FR (K€)	2018	2017
Marge d'intermédiation	97 517	116 014
Commissions perçues	37 838	36 790
Tarifications de services	82 191	82 888
Total PNB	217 545	235 693

Le PNB FR se positionne à 217,5 M€ soit en réduction de 18,1 M€ par rapport à 2017. Cette baisse s'explique par :

- une diminution de la marge d'intermédiation (-18,5 M€ soit -16%) liée aux effets combinés des RA/RN pénalisant pleinement l'année écoulée et des taux de production nouvelle bas réduisant les produits de crédits;
- compensée en partie par l'optimisation des positions de refinancements financiers et la baisse du volume de couverture mais également des dividendes Groupe et locaux en hausse (+1,1 M€).

Quant aux commissions et à la tarification des services, les évolutions sont dues aux éléments suivants :

- les commissions OPCVM et assurance vie évoluent favorablement en lien avec la hausse des encours (+0,6 M€),
- la tarification est en légère baisse sous l'effet de la diminution du volume d'indemnités de remboursement anticipé de près de 4 M€ et d'une moindre tarification issue des incidents. Le développement des forfaits et cartes permet de limiter cette baisse.

Les charges de fonctionnement

Sur 2018, la CEPAL réduit ses charges de 6 M€ (-3,6%), en raison notamment :

- **de frais de personnel** en baisse (-9,9 M€). Ils baissent en raison principalement de la masse salariale courante (-2,9 M€) en lien à la baisse d'effectifs (-32 ETP). Des évènements exceptionnels expliquent le reste de la

variation ; une opération de d'externalisation des indemnités de départ à la retraite de 2,8 M€ sans impact sur le compte de résultat conduit à afficher une baisse des frais de personnels et une hausse des charges de fonctionnement.

- **autres charges de fonctionnement** en hausse (+3,9 M€) : les impôts et taxes sont en baisse de 0,6 M€, les contributions réglementaires en hausse de 1,1 M€ et les dotations aux amortissements en hausse de 0,7 M€. Les services extérieurs sont stables, hors opération exceptionnelle.

Le résultat brut d'exploitation

La baisse du produit net bancaire, plus importante que la réduction des charges, entraîne une baisse du résultat brut d'exploitation de 12,2 M€. Le coefficient d'exploitation se positionne à 74,1 %, en hausse de 3,18 points.

Le résultat d'exploitation

Le coût du risque s'élève à 11,2 M€, identique à celui de 2017. Le coefficient après coût du risque est en hausse à 79,2%.

Le résultat net

L'impôt sur les sociétés est en nette réduction (-1,9 M€). Une reprise de FRBG de 7,0 M€ a été réalisée. Le résultat net se positionne à un peu plus de 40 M€, en baisse de 3,7 M€.

2.4.2 ANALYSE DU BILAN

En 2018, le bilan est en forte hausse par rapport à 2017 (+1 000 M€, soit +7%), sous l'effet de :

- A l'actif, la croissance importante des encours de crédits clientèle sur l'année (+ 574 M€) et la hausse des créances interbancaires (+434 M€).
- Au passif, la hausse de l'actif se traduit par un recours plus important au refinancement de marché (+ 763 M€), complété par des encours d'épargne bilancielle en progression +151 M€, principalement sur les dépôts à vue, et par une augmentation des fonds propres de +109 M€.

Actif (K€)	31/12/2018	31/12/2017	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 548 158	3 114 274	433 884	13,93%
Crédits à la clientèle	8 853 073	8 278 895	574 178	6,94%
Opérations sur titres	1 988 591	2 046 397	-57 806	-2,82%
Immobilisations	513 083	476 584	36 499	7,66%
Débiteurs divers et autres	474 546	461 745	12 801	2,77%
Total	15 377 451	14 377 894	999 556	6,95%

Passif (K€)	31/12/2018	31/12/2017	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 221 862	2 459 334	762 528	31,01%
Dépôts de la clientèle	10 465 840	10 315 001	150 839	1,46%
Créditeurs divers et autres	581 518	600 310	-18 792	-3,13%
Fonds propres (hors résultat)	1 068 068	959 366	108 702	11,33%
Résultat	40 163	43 884	-3 721	-8,48%
Total	15 377 451	14 377 894	999 556	6,95%

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discréction nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écrétée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 167 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 919 millions d'euros :

- Les fonds propres de l'établissement s'élèvent à 1 167 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 40 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 248 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 6 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés ou de participations Groupe.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

	en K€	31/12/2018	31/12/2017 FTA	Evolution	
				en Mnt	en %
Fonds propres de base	1 166 643	1 126 653		39 990	3,5%
Fonds propres complémentaire	0	0		0	-
Déductions	-247 915	-239 369		-8 546	3,6%
Fonds propres Bâle III	918 728	887 284		31 444	3,5%
RWA	4 367 334	4 119 572		247 762	6,0%
Ratio de solvabilité Bâle II	21,04%	21,54%		-50 bp	

Au 31 décembre 2018, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 21,04% en évolution de -0,50 point par rapport à 2017. Cette diminution est principalement liée à l'augmentation des RWA (+248 M€) en lien avec la hausse des encours de crédits, mais également la hausse des déductions correspondant à la part de la CEPAL dans l'émission subordonnée Groupe d'ADT1 (13,7 M€). La hausse des Fonds Propres de base de 40 M€ correspondant à l'intégration du résultat 2018 atténue cette baisse.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

	en K€	31/12/2018	31/12/2017 FTA	Evolution	
				en Mnt	en %
Capital	360 000	283 923		76 077	26,8%
Réserves consolidées	855 105	926 498		-71 393	-7,7%
OCI retraité	-74 700	-50 775		-23 925	47,1%
Résultat après dividendes	41 059	0		41 059	ns
Dividendes et autres déductions	-8 016	-8 771		755	-8,6%
EL	-5 028	-21 314		16 286	-76,4%
AVA	-1 777	-2 908		1 131	-38,9%
Total des Fonds Propres	1 166 643	1 126 653		39 990	3,5%

2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 367 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 349 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

en K€	RWA		Exigences	
	2018	2017	2018	2017
Risque de crédit	3 987 825	3 725 486	319 026	298 039
Risque de marchés	-	-	-	-
Risque opérationnel	379 509	394 086	30 361	31 527
Total	4 367 334	4 119 572	349 387	329 566

2.5.4 RATIO DE LEVIER

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,69%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

	en K€	31/12/2018	31/12/2017
Valeur exposée au risque		16 385 998	15 981 738
Fonds propres Tier 1		917 959	895 253
Ajustements réglementaires - Tier 1		-249 439	-256 326
Ratio de levier		5.69%	5.69%

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau et sont assurés par la Direction Risques, Conformité et Qualité des Données ainsi que par le Département Révision Comptable et Réglementaire.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de Contrôle Interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit périodiquement, a minima de manière trimestrielle, sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce Comité : le Président du Directoire et l'ensemble des membres du Directoire, le Directeur des Risques de la Conformité et de la Qualité des Données, le Directeur de la Conformité, la Directrice de l'Audit, le Directeur des Services Clients, le Directeur du Développement de la Banque, de l'Assurance et Multicanal, la Directrice Comptable et Fiscal, le Responsable du département Risques Opérationnels et contrôles Permanents, le Responsable de la Révision Comptable et Réglementaire.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations, préalablement à la validation du plan par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditee doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le **Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le **Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur les Comités suivants :

Le **Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;

- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un **Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité**

La Direction des Risques et de la Conformité couvrent le fonctionnement de la CEPAL et de sa filiale Immoceal, société créée en 2015 dont l'objet est de constituer un portefeuille de participations foncières, de portage en direct d'opérations immobilières de rendement et de réalisation, en direct ou non, seul ou associé de projets immobiliers.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;

- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élaboré les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- ***Organisation et moyens dédiés***

La Direction des Risques et de la Conformité a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 27 personnes et est organisée en cinq unités qui ont en charge les différentes fonctions dont la Direction à la responsabilité :

- Direction des Engagements, en charge de la contre analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- Direction Surveillance des Risques et Reporting, en charge de la validation ex-ante des opérations financières, du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List et d'une unité Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction. Conformément à la charte Groupe, le Directeur Surveillance des Risques et Reporting supervise les travaux de la Révision Comptable (rattachement fonctionnel). A ce titre, il valide le plan de la Révision Comptable et s'assure qu'elle n'exerce aucune activité de production.
- Direction Conformité en charge de la conformité bancaire, de la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, de la lutte contre la fraude externe et interne. Le Directeur de la Conformité assure les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 06/12/2017), de Correspondant et de Déclarant Tracfin et de Déontologue.
- Département Contrôle Permanent, Risques opérationnels et informatiques, dont la responsabilité recouvre le pilotage et le suivi du dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et 2, le suivi des risques opérationnels, la mise en place des Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations) et la sécurité des systèmes d'information ;
- Data Manager et DPO, en charge du pilotage des chantiers relatifs à BCBS239, de la CNIL et de la mise en œuvre du RGPD, il surveille également le respect des critères du FGDR.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques, le Comité de Contrôle Interne et le comité dédié aux risques opérationnels selon les sujets traités. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, non-conformité et financiers de notre établissement.

Cette organisation se complète sur le terrain de responsables risque en charge des sept groupes commerciaux et d'une unité de Middle-Office Risque au sein de la BDR dans laquelle deux personnes sont plus particulièrement en charge du suivi des risques de ce pôle et du traitement des dossiers les plus sensibles.

- ***Les évolutions intervenues en 2018***

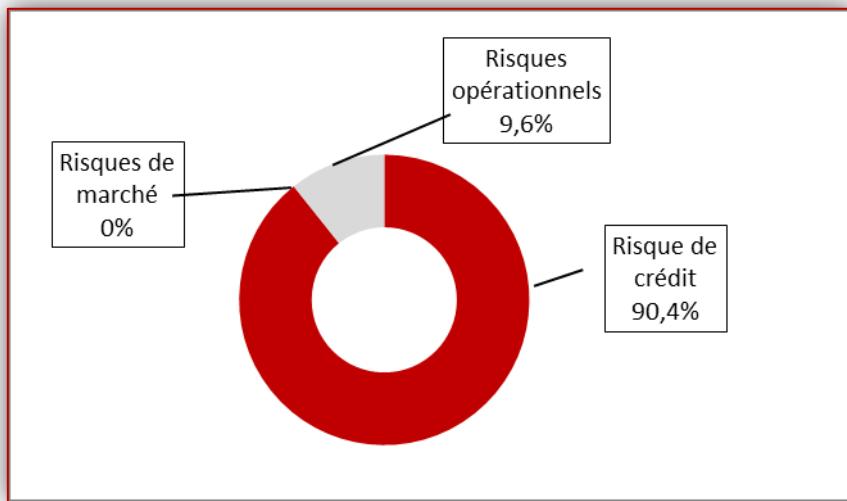
La Direction des Risques et Conformité, en prolongement des actions lancées sur 2017, a rechercher en 2018 à concentrer ses moyens sur les zones les plus sensibles / critiques issues de l'approche par les risques en lien avec la macro cartographie des risques. Ainsi, un plan de 40 actions d'améliorations a été défini sur 9 risques prioritaires complété de 6 actions sur deux risques entrants.

Dans un contexte de recherche de nouvelles sources de PNB, la CEPAL a développé ses financements sur les crédits syndiqués et LBO. Cette volonté s'est accompagnée de la définition d'une politique risques LBO spécifique et de limites ad-hoc.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la CEPAL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAL au 31/12/2018 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAL.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différents métiers de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité, mais aussi par les directeurs des unités à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans un des comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, le CNM DRCCP.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue

à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

De plus, elle réalise des formations risques et conformité pour les nouveaux entrants, organise des sensibilisations auprès des groupes commerciaux et des directions supports, rédige des normes, procédures et documentation, communique plusieurs fois par an une information sur des risques spécifiques, alerte par messagerie sur des points particuliers et diffuse des e-learning.

Enfin, la Direction Risques et Conformité de la CEPAL a mis en ligne un site dédié à la fonction de gestion des risques et de la conformité accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Ce site leur permet de s'informer ou se remémorer en temps réel des actions, nouveautés et documents normatifs ou réglementaires.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la CEPAL répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEPAL répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- La macro-cartographie des risques est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEPAL, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CEPAL. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetite Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEPAL

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEPAL

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE. Il correspond au niveau de risque que la CEPAL est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Le dispositif est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises et adaptées dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEPAL est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital, celui de la CEPAL s'élève à 21,04% au 31/12/2018.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Comité des Risques en cas de besoin.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAL, et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEPAL et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le constraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAL est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEPAL ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEPAL, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEPAL est particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui de son territoire sur les régions Auvergne et Limousin.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEPAL au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la CEPAL. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEPAL, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La CEPAL est peu exposée au risque de change et pour toutes les opérations en devises initiées en 2018 elles ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur versement.

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- Risques macro-économiques

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- Risque réglementaire

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la

capacité des entités du groupe, dont la CEPAL, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers coeurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notoirement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEPAL, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la CEPAL et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

2.7.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de la CEPAL dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la CEPAL est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEPAL porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEPAL s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

en Millions d'euros	31/12/2017		31/12/2018		Variation en Mnt		Variation en %age	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 506,7	0,0	2 469,0	0,0	-37,7	0,0	-1,50%	0,0
Etablissements	58,0	11,1	22,0	4,0	-36,0	-7,1	-62,04%	-63,91%
Entreprises	1 787,5	1 142,6	2 061,0	1 302,0	273,5	159,4	15,30%	13,95%
Clientèle de détail	6 342,4	1 104,6	6 812,0	1 143,0	469,6	38,4	7,40%	3,47%
Particuliers	5 164,4	570,3	5 487,0	602,0	322,6	31,7	6,25%	5,55%
Professionnels	1 178,0	534,3	1 325,0	541,0	147,0	6,7	12,47%	1,26%
SPT-HLM	2 904,1	564,1	2 730,0	525,0	-174,1	-39,1	-5,99%	-6,93%
Titrisation				0,0	0,0	0,0		
Actions	23,1	56,0	25,0	60,0	1,9	4,0	8,03%	7,06%
Autres actifs	3,8	1,3	5,0	2,0	1,2	0,7	31,56%	56,70%
Total	13 625,6	2 879,8	14 124,0	3 036,0	498,4	156,2	3,66%	5,42%

Les encours ont progressé de 3,7% sur l'année 2018, selon la volonté de la CEPAL d'accompagner le développement du crédit sur nos territoires et notamment sur les marchés principaux de notre modèle d'affaires : Entreprises +15%, Professionnels +12%, Particuliers +6%. Dans ce contexte, les RWA ont également augmenté de 5,4% tout en restant contenu à 21,5% des expositions.

- Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 20 premières contreparties représentent 8,5% du total des encours, la première contrepartie 1,04%.

en €	Exposition totale
Contrepartie 1	147 316 749,17
Contrepartie 2	130 343 736,85
Contrepartie 3	123 512 446,04
Contrepartie 4	108 056 470,01
Contrepartie 5	73 345 378,89
Contrepartie 6	65 834 746,54
Contrepartie 7	65 089 793,91
Contrepartie 8	59 148 501,84
Contrepartie 9	54 370 145,30
Contrepartie 10	43 534 979,46
Contrepartie 11	40 000 000,00
Contrepartie 12	38 837 282,84
Contrepartie 13	38 431 142,56
Contrepartie 14	36 899 551,60
Contrepartie 15	35 553 927,34
Contrepartie 16	34 561 720,70
Contrepartie 17	31 498 249,52
Contrepartie 18	31 080 000,00
Contrepartie 19	20 532 122,60
Contrepartie 20	20 499 341,94

- Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99,3% des encours au 31/12/2018 (99,2% en 2017).

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences et services bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions de marché Banque de détail et Banque de Développement régionale effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

Dans le prolongement des années précédentes, la CEPAL a poursuivi ses actions quotidiennes ayant pour but de réduire le risque de crédit, avec pour résultat en 2018 un niveau de risque total très faible (11,3 M€ soit 0,05% des encours) tout en conservant un niveau de couverture des dossiers douteux de haut niveau (54,6%).

Au cours de l'exercice 2018, la Politique des Risques a fait l'objet d'une actualisation. La politique Risques traduit la stratégie de l'entreprise en matière de risques de crédit en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement et notamment avec les objectifs de son plan de développement. De fait, tous les schémas délégataires et tous les systèmes de limites sur l'ensemble de la clientèle ont été révisés afin de prendre en compte l'évolution de nos risques mais également des normes nationales.

Le dispositif d'appétit aux risques dans le domaine crédit a également été utilisé pour renforcer la sensibilisation à la nécessité à la maîtrise des risques de crédit prioritaires auprès des managers.

Enfin, la CEPAL a déployé au cours du second semestre un dispositif national de suivi des risques client basé sur un socle d'alertes sur les marchés de la BDR et en test sur deux secteurs de la BDD. Ce dispositif permet : de détecter les clients potentiellement à risque sur la base des règles définies, gérer les alertes via l'analyse du risque et la proposition de plans d'actions et, enfin, piloter la surveillance des risques de crédit.

2.7.4 RISQUES DE MARCHE

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, la CEPAL a clôturé son Portefeuille de Négociation.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait

apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

L'activité est encadrée par une limite de stress test de crédit obligataire à 7% des fonds propres nets par établissement sur le portefeuille obligataire global, avec une sous limite sur les titres en HTC à 5% et des limites par type de contreparties (1.5% corporate / 1.5% financières éligibles et 1% sur les covered bond)

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité des Risques, au COS et à la Direction des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
 - Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).
 - Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.
 - De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par la CEPAL afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité exécutif des risques. Tous les points de contrôle ont été satisfaisants sur l'année 2018 et les procédures ont été actualisées.

En outre, le système de surveillance repose sur une organisation des activités assurant une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations, de leur validation, de leur règlement et de celles chargées du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

L'année 2018 a été perturbée du fait des problèmes rencontrés suite à la bascule du portefeuille sous l'outil Chrome. Le middle office de la DRCQD a été dans l'obligation de reconstituer ses outils de Reporting et de contrôles lui permettant la formalisation de ses résultats. Pour autant, l'ensemble des opérations initiées par le front office a été contrôlé avant comptabilisation, et tous les rapprochements possibles ont été réalisés a minima chaque fin de trimestre.

Information financière spécifique

La CEPAL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

2.7.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de la CEPAL est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CEPAL dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales

Ainsi, en 2018, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEPAL a été couvert par un recours plus importants au refinancement de marchés, mais sur des émissions nouvelles et de long terme en grande partie.

La CEPAL a mobilisé des ressources complémentaires :

- auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- via des programmes d'émission de titres.

La CEPAL a également émis près de 9M€ de parts sociales net en 2018.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)
- Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - o En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'année 2018, la CEPAL a respecté l'ensemble de ses limites sur les risques de liquidité et de taux et les contrôles mis en place n'ont pas relevés d'écart ou d'anomalie significative.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

Le dispositif de rapport Lagarde, a été suivi tout au long de l'année 2018 notamment afin de s'assurer de la mise à jour des procédures en fonction des évolutions d'organisation, de normes Groupe et de réglementation.

S'agissant de la liquidité, le ratio LCR cible fixé à 100% a été pleinement respecté avec un taux de 125% au 31/12/2018. S'agissant du ratio NSFR, la norme de 100% a également été respectée, il s'affiche à 110,6% au 30/09/2018.

Concernant le risque de change, toutes les opérations en devises initiées en 2018 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur connaissance via des emprunts en devises.

La CEPAL a poursuivi jusqu'en juin 2018 les contrôles au premier et au second niveau de la qualité sur chaque type de crédits (consommation, immobilier, équipement) permettant de confirmer que la qualité du collatéral répond aux exigences de la BCE et que le dossier physique est conforme à la réglementation. Un nouveau dispositif de contrôle sera activé dès le 1^{er} janvier 2019.

Enfin, sur le risque de règlement, malgré une forte circulation du collatéral, la CEPAL n'a pas eu à constater de retards dans la livraison de titres prêtés ou mis en pension.

2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels de la CEPAL s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département/Unité/Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.

- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents, pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL ;
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

L'établissement utilise l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAL.
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CEPAL dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du Risque Opérationnel est de 30 361 milliers d'euros, représentant 8,7% du total des exigences.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEPAL sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAL est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEPAL sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018

En 2018, pour la deuxième année consécutive, la CEPAL a réalisé sa cartographie RO en « pilote », en vue d'intégrer les résultats de celle-ci à la Macro cartographie 2018 de la CEPAL. Ces travaux en avance de phase, ont permis d'éprouver la méthodologie retenue par le Groupe et d'apporter les réglages nécessaires. Ainsi, 70 Risques Génériques Etablissement (RGE) portant sur 31 processus métiers, 12 Risques de Non-Conformité (RNC), 11 Risques Globaux (dont amende réglementaire) et 3 Risques liés à la Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) ont fait l'objet d'une cotation dans OSIRisk. Sur la base de ces 97 auto évaluation, un classement des risques en fonction des niveaux des pertes attendues et inattendues (VaR 95% & VaR 99,99%) a été présenté au Comité des Risques Opérationnels du 26/09/2018.

Par ailleurs, est diffusé chaque trimestre au Réseau Commercial un tableau de bord spécifique sur les incidents générés et/ou subis par les marchés (marchés BDD et BDR). Ces reportings ont pour vocation à diffuser une « culture Risques » aux collaborateurs de l'entreprise et rappeler des « bonnes pratiques » sur les incidents les plus importants identifiés. En complément, 305 collaborateurs ont été inscrits pour suivre le module d'e-learning Risques Opérationnels mis à disposition par le Groupe. Au 31/12/2018, 199 (65%) l'avaient achevé.

En 2018, 6494 incidents ont été saisis sous OSIRisk. En nombre, la majeure partie de ces incidents (70,5%) relève de Fraudes Externes (*les fraudes CB étant exemptes de seuil de collecte*) et d'erreurs d'exécutions (27%). En montant, les 3 principales catégories impactées sont « Clients, produits et pratiques commerciales », « Exécution, livraison et gestion des processus » et « Fraude externe » avec respectivement 38%, 33% et 24% du cumul des impacts.

2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 328,3 K€ soit 0,49% du RBE.

2.7.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Néant

2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;

- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

- ***Organisation et moyens dédiés***

La fonction Conformité est une direction indépendante de toute autre fonction opérationnelle ou transversale. Depuis janvier 2017, la direction Conformité est rattachée à la direction Risques Conformité et Qualité des Données, elle-même directement rattachée au président du directoire.

Le Directeur de la Conformité assure également les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissements (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 06 décembre 2017), de correspondant et déclarant Tracfin et de déontologue. Il participe mensuellement au comité Conformité des systèmes d'information (ITCE).

La Direction de la Conformité s'appuie sur 7 personnes dont le directeur. Le service Lutte Anti Blanchiment est composé de 2 ETP. Une personne est responsable de la coordination Fraude Externe. Une personne a en charge l'activité de fraude interne et une personne est dédiée à l'activité de conformité bancaire (norme et expertise).

La direction de la conformité s'appuie sur un ensemble de correspondants au sein de l'entreprise parmi lesquels on retrouve les responsables risques délocalisés dans chaque direction commerciale et au sein de la BDR.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés la CEPAL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de l'établissement sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Plusieurs chantiers structurants pour la protection de la clientèle ont été conduits en 2018 au niveau de BPCE en lien, notamment, avec les directions de développements Banque Populaire et Caisse d'Épargne, les plateformes informatiques et la Direction juridique. Au niveau de la conformité bancaire, trois chantiers structurants ont été initiés en 2018 qui se poursuivront en 2019 : obligations liées à la Directive Compte de Paiement sur la comparabilité des frais ; revue de la méthode de perception des commissions d'intervention et ; répondre aux obligations de la seconde loi de finance rectificative pour 2017 concernant l'EAI.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEPAL dispose d'une unité de sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2018 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité.

La Direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ;
- participer au groupe de travail national afin d'actualiser si besoin les scénarii d'alertes ;
- réalisé ses contrôles de second niveau au titre du référentiel « Lutte Anti-Blanchiment ».

En matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption

L'activité a consisté, au titre de l'exercice 2018, à traiter un volume de près de 47.600 alertes.

Le Directoire a été informé trimestriellement des dossiers qui, sur décision du Comité Interne des Déclarations, ont été transmis à TRACFIN.

La Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les exemples de cas issus des publications de TRACFIN à travers ses différents supports de communication (« Bonnes Pratiques », « Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet dédié...).

En matière de fraude interne

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), de la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En matière de non-respect des principes déontologiques et des procédures internes

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée, fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En complément, la Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les principes déontologiques figurant dans le Règlement Intérieur à travers ses différents supports de communication (« Bonnes Pratiques », « Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet dédié...).

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et possible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

La CEPAL dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

CONFORMITE BANCAIRE

En matière de cartographie des risques

La Direction de la Conformité a :

- contribué, à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels (risques spécifiques liés aux obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée, en matière de prestations essentielles externalisées...) ;
- actualisé l'analyse de cartographie des risques relatifs à l'épargne réglementée (cartographie qui décline l'appréciation du risque selon les 6 grandes catégories d'obligations réglementaires : la qualité d'ayant droit, les plafonds, les planchers, les versements minimums, les doublons, les multi-détentions par foyer fiscal) avec pour objectifs d'en évaluer les risques, de proposer et de mettre en place les actions correctrices ;
- adapté la cartographie des risques de non-conformité au regard des constats internes, des évolutions réglementaires et des normes « Groupe ».

En matière de détection et de suivi des dysfonctionnements

La Direction de la Conformité se charge, dès qu'elle en a connaissance, de communiquer au Président du Directoire tout dysfonctionnement significatif avéré en lien avec les risques de non-conformité, d'en informer la Direction Conformité et Sécurité Groupe et d'en rendre compte au Comité de Contrôle Interne, au Comité des Risques, au Comité d'Audit.

Parallèlement, chaque entité opérationnelle est en charge de déclarer sous l'applicatif Osirisk (déclaration des incidents opérationnels) les dysfonctionnements et incidents détectés lors des traitements qui relèvent de son périmètre. La saisie de chaque incident dans cette base des incidents permet d'assurer une centralisation des dysfonctionnements et d'en mesurer les risques.

Aucun incident significatif au titre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque n'a été identifié sur l'exercice 2018.

« Art. 98 : Les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévus aux articles 94 et 95 prévoient les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères sont adaptés à l'activité de l'entreprise assujettie et couvrent les risques de perte y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. Est réputée à cet effet significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1, sans pouvoir être inférieure à dix mille euros.»

Les points qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière sur l'exercice, ont concerné :

- l'application de la réglementation en matière de produits réglementés (qualité d'ayant-droit, multi détention, plafond...)

- la complétude et à la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients (connaissance client)
- la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles du Secteur Public et du Logement Social
- l'application de la réglementation pour la clientèle fragile et notamment le droit au compte

Et de manière plus générale, le respect des procédures et le respect des différentes échéances réglementaires.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne, d'une mise en place d'actions correctrices et d'un suivi des décisions.

En matière de prévention

Le Directeur de la Conformité a animé divers comités internes : le Comité de Contrôle Interne, le Comité Interne des mises en Marché (de la Banque de Détail et de la Banque des Décideurs en Région), le Comité Interne des Déclarations et le Comité de coordination de la Lutte contre la Fraude Externe

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice, à divers groupes de travail interne sur le dispositif des réclamations et la mise en place de MIF II. Le Guide DRC a fait l'objet quant à lui d'une communication directe vers le réseau commercial en appui du site Sharepoint Risque et conformité accessible à tous les collaborateurs. Concernant EAI, un plan de remédiation a été défini sous la supervision de la Direction des Services Clients.

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice, à divers groupes de travail internes au Groupe à vocation transversale : connaissance client réglementaire ; formation conformité ; suivi des réclamations et révision du référentiel de contrôle de conformité de second niveau.

CONFORMITE FINANCIERE (RCSI) – DEONTOLOGIE

En tant que Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), le Directeur de la Conformité a engagé, au titre de l'exercice 2018, un ensemble de contrôles spécifiques :

- sur l'application des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière de transparence et de restriction sur les comptes-titres des collaborateurs sensibles et/ou initiés (personnes susceptibles, de par leurs fonctions, d'avoir connaissance d'informations confidentielles relatives aux marchés financiers) ;
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation (notamment privilégier l'intérêt du client) lors de la commercialisation des placements contingents.

Il a tenu à jour les listes des initiés et des collaborateurs sensibles et a informé les nouveaux entrants de leurs obligations.

En matière de traitement des abus de marché :

ALOA est l'outil groupe centralisé de restitution et d'analyse des alertes abus de marché (pour les entités dont la tenue de compte conservation est déléguée à Natixis EuroTitres). Il met à disposition des établissements de façon journalière des alertes pour traitement générées en fonction des différentes règles : concentration inhabituelle sur un portefeuille, nombre d'ordres important sur une même valeur ; transactions importantes par rapport au total négocié sur le marché ; plus-values importantes sur une courte période ; achetés / vendus fiscaux ; achetés / vendus fiscaux sur décembre ; achat et vente pour la même quantité au même prix le même jour ; ouverture d'un compte suivi d'un ordre important ; nombre important d'annulations sur une même journée.

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2018 à traiter un volume de 3 553 alertes. L'analyse du résultat des traitements des requêtes locales bimensuelles sur les clients sensibles et les collaborateurs sensibles n'appelle pas de commentaire particulier.

CONFORMITE ASSURANCES

La Loi de Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a confié à l'ORIAS la tenue et la mise à jour du registre unique des intermédiaires financiers regroupant les intermédiaires en assurances, les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, les conseillers en investissements financiers et les agents liés des prestataires de services d'investissements.

L'inscription au registre unique des intermédiaires financiers atteste que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin remplit les conditions et exigences prévues par le code des assurances, en conformité avec le droit européen, pour pratiquer cette activité.

A ce titre, la Direction de la Conformité s'assure de la bonne exécution des formalités (renouvellement d'inscription, paiement des frais) par la direction Juridique et de la bonne application des procédures destinées à s'assurer que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle par la Direction des Ressources Humaines.

Elle s'assure également du bon respect des obligations réglementaires relatives à l'activité d'assurance (notamment en matière de devoir d'information et de conseil).

2.7.9 CONTINUITÉ D'ACTIVITE

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.
- Le cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité interne de Sécurité.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Un Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RPUPA) est nommé. Il est affecté au Département « Contrôle Permanent et Risques opérationnels » qui dépend de la Direction des Risques et de la Conformité, elle-même rattachée au pôle Présidence du Directoire. Une suppléance au RPUPA est assurée par le responsable du Département Risques Opérationnel et Contrôle Permanent. Le RPUPA anime l'ensemble de la filière PUPA de la CEPAL, constituée de correspondants métiers et supports, dans l'objectif de réaliser le plan d'actions annuel.

Le PCA de chaque domaine métiers est défini et géré par un responsable (RPCO) avec une suppléance. Il en est de même pour chaque fonction support (Communication, Informatique, Logistique, Ressources Humaines). Ainsi, au 31/12/2018, la filière PUPA de la CEPAL est composée de 28 Correspondants, titulaires et suppléants. Leur rôle est de définir et assurer la maintenance des plans de continuité de leurs activités.

Le Responsable PUPA est garant de la cohérence des plans des métiers et des plans supports. Il assure par ailleurs la coordination entre le PUPA de l'établissement et les orientations données par la Direction Sécurité Continuité d'Activité Groupe (DSCAG) de BPCE ainsi que celles relevant de la continuité du SI.

2.7.9.2 Travaux menés en 2018

En 2018 la CEPAL n'a pas connu de situation ayant amené à l'activation du dispositif de gestion de crise, ni de celui de continuité d'activité. En avril 2018 un nouveau RPUPA a été nommé. Ce changement a été effectué à l'occasion de la validation du Cadre de Continuité d'Activité CEPAL, déclinaison organisationnelle du Cadre CA-Groupe.

Concernant la CEPAL les travaux suivants ont été conduits :

- Réalisation d'exercices visant à prouver le caractère opérationnel des solutions de secours prévues par les plans de continuité métiers et test de la disponibilité des secours électriques des sièges Delille et Xénium.
- Réalisation d'un exercice de la cellule de crise sur un scénario de cyberattaque.

2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;

- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la CEPAL et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) a été désigné. Il est sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif, le Directeur des Risques et Conformité. Au sein de cette Direction, il est rattaché au Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent.

Un suppléant au RSSI est désigné de manière à couvrir en permanence la fonction. L'effectif global de la fonction RSSI à la CEPAL est estimé à 1 ETP.

En cohérence avec le rôle de la Direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve ;
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée ;
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis ;
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord ;
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité.

Un Comité interne de Sécurité CEPAL se réunit au minimum 2 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et suit ensuite sa mise en œuvre. Un bilan lui est présenté en fin d'année. Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

Le SI (Système d'Information) de la CEPAL est principalement traité par la communauté informatique MySys gérée par le GIE IT-CE.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La *PSSI-G* matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la *PSSI-G* prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la *PSSI-G*, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La *PSSI-G* constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEPAL a décliné le document Cadre SSI Groupe, document joint à la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et diffusé dans une Norma publiée le 24/07/2017. Ce document constitue le niveau 1 de la *PSSI-G* et s'applique à toutes les entités du Groupe. Aussi, le Cadre SSI CEPAL élaboré précise le périmètre d'activité CEPAL sur lequel il s'applique et décrit uniquement les aspects d'organisation, de gouvernance et de comitologie SSI mis en place à la CEPAL.

Le Cadre SSI CEPAL a été validé par le Comité Exécutif des Risques du 10 octobre 2017 et transmis, conformément aux attendus du Cadre SSI Groupe, au RSSI Groupe pour avis formel.

Ce Cadre SSI s'applique à la CEPAL et à ses filiales (IMMOCEAL et DELILLE FONCIER) ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEPAL. À ce Cadre SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues constituant les documents de niveau 2 de la PSSI-G.

Par ailleurs, suite à la révision des règles de la PSSI-G par BPCE, la CEPAL a identifié celles applicables à son contexte (détourage) puis a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détourage des règles applicables à la CEPAL font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la CEPAL est sans cesse exposé aux cyber-menaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cyber sécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cyber sécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Plus localement, Un plan d'action, concernant les insuffisances dans la gestion des habilitations et profils Mysys, a été traité par un groupe de travail dédié et composé du Responsable de département Contrôle permanent et Risque opérationnel, du RSSI, de métiers bancaires, du service de paramétrage des habilitations. Les conclusions de ce groupe de travail ont amené le Comité Interne de Sécurité de décembre 2018 à décider de traiter les habilitations sur les actes de gestion portant les risques potentiels les plus importants. A cet effet le CIS a défini un périmètre de contrôle contenant 6 actes de gestion les plus sensibles pour l'établissement. Un suivi spécifique sera effectué par le CIS sur les profils et habilitations nécessaires à ces actes de gestion.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cyber sécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cyber sécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

À la CEPAL ce sont ainsi 1288 collaborateurs qui ont été formés à ces enjeux.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO)
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier
- formation du DPO
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la CEPAL ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

2.7.11 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà

débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12 RISQUES CLIMATIQUES

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2.8.1.1 Au titre de la CEPAL

Le 1^{er} janvier 2019, Monsieur Emmanuel JOLAIN a pris ses fonctions de Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle en remplacement de Monsieur François RIEU, suite à la décision de nomination du COS, du 7 décembre 2018.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont élu le 11 janvier 2019 Madame Evelyne SANCIER à la Présidence du Conseil jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021 en remplacement de Monsieur Christian DUCHER.

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

PREVISIONS 2019 : UNE REPRISE FRANCAISE DEJA ESSOUFFLEE

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérives budgétaires en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procèderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat

politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2018/2017)	sources	données définitives
PIB	PIB mondial	annuel en volume	nd	3,60%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (19 pays)	annuel en volume	nd	1,90%	datastream	non
	PIB France	annuel en volume	nd	1,50%	datastream	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	1,60%	datastream	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	1,30%	datastream	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,90%	datastream	non
Taux	EONIA (moyenne décembre)	décembre	-0,361%	nd	BdF	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	-0,363%	nd	BdF	oui
	Euribor 3 mois	décembre	-0,312%	nd	BdF	oui
	Euribor 3 mois	annuel	-0,32%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	décembre	0,70%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	annuel	0,78%	nd	BdF	oui
CAC 40	CAC 40	fin de période	4 730,69	-10,95%	datastream	oui
	CAC 40	moyenne annuelle	5 286,36	2,1%	datastream	oui
	CAC 40	minimum	4 598,61	nd	datastream	oui
	CAC 40	maximum	5 640,10	nd	datastream	oui
Autres indicateurs	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	1,78%	nd	datastream	oui
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,18	nd	datastream	oui

2.8.2.1 Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités.

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité.

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité.
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,

- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la profitabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Projet¹⁶ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTES DES SUCCURSALES

FILIALES CEPAL	
IMMOCEAL	
Date de création	04/12/1997
Capital	100 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Participation dans toutes opérations, achat pour revente d'immeubles, transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100%
Consolidée	Oui
DELILLE FONCIER	
Date de création	23/11/2015
Capital	100 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Marchand de biens et transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100%
Consolidée	Non

¹⁶ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Participations indirectes de la CEPAL via IMMOCEAL (détention > 5%)						
Dénomination	n° RCS / ville	Forme juridique	Activité principale	Montant du capital social	% détenu par IMMOCEAL	Titres détenus par IMMOCEAL
OPCI Capitole	789902433 RCS Nanterre	SPIICAV sous forme SA	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers exclusivement en vue de la location	54 472 600 €	13,25%	72 174
SAS THIERS	809 644 438 RCS Nanterre	SAS	Acquisition de participations dans toutes sociétés de tous droits mobiliers ou immobiliers, vente de ces participations et droits	40 000 €	28%	11 200
SCCV 12 rue Blatin	815040381 RCS Clermont-Fd	SCI de construction vente	Construction de biens immobiliers en vue de leur revente	2 000 €	50%	50
FIFV Grands Crus Classés Sélection	821016003 RCS Nanterre	Société Civile (Fonds d'investissement foncier viticole)	Propriété et gestion d'actifs immobiliers à usage viticole	110 000 €	27,27%	3 000
SCI Aérocampus Blagnac	814954699 RCS Nanterre	SCI de construction vente	Acquisition, propriété et gestion d'actifs immobiliers	1 725 900 €	27,23%	4 700
Midi Foncière 4	824649735 RCS Toulouse	SAS à capital variable	Propriété et gestion d'actifs immobiliers exclusivement en vue de la location	initial 4 000 000 €	12,50%	500
SASHRD	830518627 RCS Nanterre	SAS à capital variable	Acquisition, propriété et gestion d'actifs immobiliers	1 618 870 €	25,00%	40 472
SCI BCL IMMO	839 942 877 RCS Paris	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	18 750 000 €	13,30%	2 493 750
SCI WINLIT	835 251 695 RCS Paris	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	16 500 000 €	15,07%	2 486 550
SCI BRICTER	843 010 026 RCS Brive	SCI	l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés,l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction,l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens	600 000 €	40,00%	240
SCI BLACK LYON	843 133 372 RCS Toulouse	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	10 000 000 €	25,00%	2 500 000

Participations directes de la CEPAL (détention > 5 %)						
Dénomination	n° RCS / ville	Forme juridique	Activité principale	Montant du capital social	% détenu par la CEPAL	Titres détenus par la CEPAL
SCI La Croix Blanche	414 879 585 RCS Paris	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	15 980 €	12,49%	1 996
SCI Lavoisier Ecureuil	491 665 170 RCS Orléans	SCI	Marchand de biens immobiliers	25 000 €	12,75%	3 188
SCI Marcel Paul Ecureuil	484 370 474 RCS Nantes	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	25 000 €	12,75%	3 188
Foncière des Caisses d'Epargne	492 106 281 RCS Paris	SAS à capital variable	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	46 203 700€	7,96%	36 780
BPCE Trade	532 177 839 RCS Paris	GIE	Autres intermédiaires monétaires (mise en œuvre des modalités d'organisation et de fonctionnement de la filière TRADE des membres)	540 €	5,56%	3
Limousin Développement	792 593 931 RCS Limoges	SAS	Activités des sociétés holding (acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières)	1 184 800€	48,89%	5 792
SOFIMAC REGIONS	424 562 445 RCS Clermont-Fd	SAS	Fonds de placement et entités financières similaires	161 000 €	24,97%	402
Limousin Participations	351 879 416 RCS Limoges	SA	Activités des sièges sociaux (acquisition et gestion de participations dans les sociétés exerçant leur activité sur le territoire de la région Limousin, prestation de services dans le prolongement exclusif de son objet social)	104 506 €	13,28%	13 875
K Auvergne Développement	792 321 606 RCS Clermont-Fd	SAS	Activités des sociétés holding (acquisition et gestion de tous biens et droits mobiliers et de toutes participations dans toutes sociétés dont le siège social est dans la région Auvergne)	2 700 €	9,26%	250
SOFIMAC SA (Sté de Financement pour le Massif Central)	312 170 376 RCS Clermont-Fd	SA	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, prise de participation dans des sociétés industrielles, commerciales et/ou de services situées principalement sur le territoire du Massif Central	8 013 492 €	6,75%	3 341
SEM Gestion Maison d'Accueil St Odilon	410 610 430 RCS Le Puy en Velay	SAEM	Gestion d'un hébergement médicalisé pour personnes âgées	37 077 €	31,24%	1 716
SAEM Ville d'Aubière (en liquidation amiable)	334 580 958 RCS Clermont-Fd	SAEM	Promotion immobilière de logements	901 650 €	11,65%	7 000
SEM pour l'électrification du Velay (SEMEV)	442 534 137 RCS Le Puy en Velay	SAEM	Assistance, dans le cadre de convention de mandats, du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz de la Haute-Loire	100 000 €	5,00%	500
DOMIA	493 548 648 RCS Clermont-Fd	SAC HLM	Location de logements	1 195 140 €	10,88%	6 500
Polygone Massif Central	406 920 025 RCS Aurillac	SA HLM	Location de logements	100 000 €	5,07%	2 500
SOFICAN	382 803 112 RCS Aurillac	SA	Activités des sociétés holding (prise et gestion des participations dans des sociétés exerçant leur activité dans le Département du Cantal)	641 625 €	9,42%	4 031

2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

IMMOCEAL est une société à responsabilité limitée dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est l'associée unique, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°414 644 187.

Depuis 2015, IMMOCEAL a développé une nouvelle activité de foncière immobilière afin d'acquérir et de développer un patrimoine immobilier, par le biais d'opérations pour son propre compte, par toute voie, directement ou par personnes interposées, dans toutes transactions immobilières et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, civiles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durant l'exercice 2018, la société a validé 7 nouveaux investissements pour un montant global de près de 18 M€, et 15,4 M€ euros ont été engagés sur l'exercice.

La première cession d'un actif a aussi été engagée en 2018, cette vente réalisée en fin d'année va permettre d'enregistrer en 2019 un gain de plus de 3M€.

Au 31 décembre 2018, Le portefeuille IMMOCEAL est composé de 17 investissements pour un montant global de fonds propres investis de 43 M€ auxquels il faut ajouter 17,1 M€ validés mais pas encore investis, soit au total 60,1 M€.

DELILLE FONCIER est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°814 819 728, qui a été créé le 23 novembre 2015.

L'activité principale de DELILLE FONCIER est marchand de biens, achat vente locations de biens immeubles et toutes transactions immobilières, suite à la reprise de l'ancienne activité d'adjudication portée par CELIMMO (devenue IMMOCEAL) pour que cette dernière se concentre sur sa nouvelle activité.

L'exercice 2018 a été marqué par l'acquisition des 3 biens inscrits pour un montant total d'environ 116 500 euros.

Au 31 décembre 2018, DELILLE FONCIER a 13 biens inscrits à son actif.

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	NATURE DES INDICATIONS	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
I. Capital en fin d'exercice						
a/ Capital social	283 923	283 923	283 923	283 923	360 000	
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	14 196 145	14 196 145	14 196 145	14 196 145	14 196 145	18 000 000
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0	0
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :	-	-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice						
a/ Produit Net Bancaire	271 603	262 766	242 165	235 693	217 545	
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	91 426	81 396	68 002	65 268	53 296	
c/ Impôts sur les bénéfices	-27 171	-23 245	-16 736	-13 359	-11 407	
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	-259	-43	-12	0	0	
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	54 965	48 975	42 144	43 884	40 163	
f/ Résultat distribué	5 366	5 139	5 111	4 259	4 278	
III. Résultats par part						
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6,44	5,73	4,79	4,60	2,96	
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,87	3,45	2,97	3,09	2,23	
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre	0,38	0,36	0,36	0,30	0,30	
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
IV. Personnel						
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 387	1 430	1 403	1 343	1 306	
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	56 044	57 061	55 594	54 520	54 844	
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	-30 410	-30 472	-30 192	-29 830	-28 525	

2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

En Euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	11	5	20	4	40	69	0	0	0	24	24	
Montant total des factures concernées T.T.C.	1 524 531.17	48 063.57	259 221.99	15 758.62	14 519.62	337 563.80	0.00	0.00	0.00	173 855.86	173 855.86	
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	1.5%	0.0%	0.3%	0.0%	0.0%	0.3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0.0%	0.0%	0.0%	2.2%	2.2%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						0				6		
Montant total des factures exclues						0				6 068.98		
(C) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal - art. L441-6 ou art L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement						Délais contractuels : Préciser ou Délais légaux : 45j fin de mois				Délais contractuels : 30j à date de facture ou Délais légaux : Préciser		

2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'ACPR décrit la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier pour l'exercice 2018.

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la CEPAL, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte de contributions ou d'objectifs individuels dont les grands principes sont définis annuellement par filière : BDD, BDR et Fonctions Support. Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CEPAL, d'un niveau d'intérressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % des salaires bruts fiscaux de la DADS.

2. Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations de la CEPAL, composé de membres indépendants ayant voix délibérative et choisis parmi les membres du COS au regard de leur compétence et de leur expérience professionnelle, procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et celle de la conformité.

Il exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose au COS les principes de la politique de rémunération de cette population.

3. Description de la politique de rémunération

Pour l'année 2018, la Caisse d'Epargne s'est appuyée, pour définir sa population des preneurs de risques, sur l'application des critères prévus par le règlement délégué de la Commission Européenne n°604/2014 du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la Direction Risques, Conformité et Qualité des Données, et la Direction des Ressources Humaines.

3.1 Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération concernant les membres du Directoire sont les suivantes :

- dans le cadre de règles préconisées par BPCE SA, le Comité des Rémunérations a proposé la rémunération fixe qui a été validée par le COS le 29 mars 2019 ;
- la rémunération variable est composée à 30 % de critères Groupe BPCE, 20 % de critères communs nationaux, 30 % de critères spécifiques locaux, 20 % au titre du management durable. Le Comité des Rémunérations a, le 28 mars 2019, choisi les critères locaux et les processus de leurs mesures.

Le système de rémunération des collaborateurs identifiés au titre de la population des preneurs de risque est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et prend également en compte les performances globales de l'entreprise : niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise ; rémunération variable fondée sur des contributions ou objectifs individuels, et un plafonnement qui varie en fonction de la filière d'appartenance (fonctions support, collaborateurs de la BDD, collaborateurs de la BDR).

3.2 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques (articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier)

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil. Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions des preneurs de risque exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par le COS de la CEPAL. Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, le COS constate si la condition de performance est réalisée ou non : si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue, si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Au titre de l'exercice 2018, le montant total des rémunérations de la population des preneurs de risques de la CEPAL s'élève à 3 734 480 K€.

2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Au 31 décembre 2018	
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	60 401
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	35 646 675,36
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 315
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	610 574,91

3. Etats Financiers

3.1 Comptes consolidés

3.2 Comptes individuels



3.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE LA CEPAL AU 31 12 2018

3.1.1 COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 12 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	273 031
Intérêts et charges assimilées	-161 453
Commissions (produits)	119 330
Commissions (charges)	-14 930
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	458
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 363
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-1 131
Produits des autres activités	3 251
Charges des autres activités	-4 306
Produit net bancaire	228 613
Charges générales d'exploitation	-152 742
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-8 727
Résultat brut d'exploitation	67 144
Coût du risque de crédit	-11 371
Résultat d'exploitation	55 773
Gains ou pertes sur autres actifs	-645
Résultat avant impôts	55 128
Impôts sur le résultat	-14 065
Résultat net	41 063
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	41 063

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	283 658
Intérêts et charges assimilées	-166 665
Commissions (produits)	118 860
Commissions (charges)	-15 620
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 041
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 544
Produits des autres activités	4 836
Charges des autres activités	-5 491
Produit net bancaire	237 163
Charges générales d'exploitation	-159 401
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-8 025
Résultat brut d'exploitation	69 737
Coût du risque	-11 236
Résultat d'exploitation	58 501
Gains ou pertes sur autres actifs	-385
Résultat avant impôts	58 116
Impôts sur le résultat	-12 188
Résultat net	45 928
RESULTAT NET PART DU GROUPE	45 928

3.1.2 RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	41 063
Eléments recyclables en résultat net	-6 517
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-15 141
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	4 971
Impôts liés	3 653
Eléments non recyclables en résultat net	-998
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	830
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-1 319
Impôts liés	-509
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-7 515
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	33 548
Part du groupe	33 548
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	45 928
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 068
Impôts	-127
Eléments non recyclables en résultat	941
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-12 712
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4 651
Impôts	2 849
Eléments recyclables en résultat	-5 212
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	-4 271
RESULTAT GLOBAL	41 657
Part du groupe	41 657

3.1.3 BILAN CONSOLIDE

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements ⁽²⁾ IFRS9
Caisse, banques centrales	42 253	44 636	44 636
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137 423	141 297	100 406
Instruments dérivés de couverture	13 409	14 861	14 860
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	836 356	862 117	1 201 695
Titres au coût amorti	630 744	641 082	356 606
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 755 797	3 269 195	3 294 004
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 717 324	9 136 699	9 125 855
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 658	28 264	28 264
Actifs d'impôts courants	10 127	12 977	12 977
Actifs d'impôts différés	28 265	29 173	24 940
Comptes de régularisation et actifs divers	239 098	186 688	186 689
Immeubles de placement	3 517	3 630	3 630
Immobilisations corporelles	61 998	58 279	58 279
Immobilisations incorporelles	1 225	2 109	2 109
TOTAL DES ACTIFS	15 506 194	14 431 007	14 454 950

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.6.).

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements ⁽²⁾ IFRS9 ⁽²⁾
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 338	10 796	10 797
Instruments dérivés de couverture	91 086	100 799	100 799
Dettes représentées par un titre	20 508	4 777	4 777
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 427 933	2 584 960	2 584 961
Dettes envers la clientèle	10 457 899	10 313 722	10 313 722
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	-158	-158
Passifs d'impôts courants	390	0	0
Passifs d'impôts différés	638	2 708	7 205
Comptes de régularisation et passifs divers	230 936	178 060	178 060
Provisions	48 253	53 060	49 888
Capitaux propres	1 219 213	1 182 283	1 204 899
Capitaux propres part du groupe	1 219 213	1 182 283	1 204 899
Capital et réserves liées	360 000	283 923	283 923
Réserves consolidées	895 557	968 252	895 172
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-77 407	-69 892	25 804
Résultat de la période	41 063		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	15 506 194	14 431 007	14 454 950

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.6.).

3.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										Participa-tion ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Recyclables					Non recyclables								
	Capital	Réserves consolidées	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écart actuaire) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe					
<i>en milliers d'euros</i>														
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	283 923	848 058	-9 471		40 817		-1 271		1 162 056			1 162 056		
Distribution			-6 337						-6 337			-6 337		
Augmentation de capital			8 195						8 195			8 195		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		1 858							1 858			1 858		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			3 044			-8 257		941		-4 272		-4 272		
Résultat net								45 928	45 928			45 928		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3 044				-8 257		941	45 928	41 656		41 656		
Autres variations														
Capitaux propres au 31 décembre 2017	283 923	849 916	-6 427		32 560		-330	45 928	1 205 570			1 205 570		
Affectation du résultat de l'exercice			45 928					-45 928		0		0		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS9			72 408		9 386	-32 560	-72 521							
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	283 923	968 252	-6 427	9 386	0	-72 521	-330		1 182 283			1 182 283		
Distribution			-5 436						-5 436			-5 436		
Augmentation de capital			76 077		-39 147				36 930			36 930		
Réduction de capital					-28 434				-28 434			-28 434		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	76 077	-73 017							3 060			3 060		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			3 720		-10 237		-1 566		568		-7 515	-7 515		
Résultat net								41 063	41 063			41 063		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			3 720	-10 237			-1 566	568	41 063	33 548		33 548		
Autres variations			322							322		322		
Capitaux propres au 31 décembre 2018	360 000	895 557	-2 707	-851	0	-74 087	238	41 063	1 219 213			1 219 213		

3.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	55 128	58 116
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 465	8 244
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-5 660	-317
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-31 154	-22 347
Autres mouvements	-35 097	159 476
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-63 446	145 056
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	433 660	293 085
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-444 307	-279 766
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	41 249	-204 263
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	21 590	19 659
Impôts versés	-8 844	-18 522
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	43 348	-189 807
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	35 030	13 365
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	10 135	45 503
Flux liés aux immeubles de placement	-47	-35
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-12 208	-11 852
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-2 120	33 616
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	70 641	-6 337
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	70 641	-6 336
Effet de la variation des taux de change (D)		0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	103 551	40 645
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	44 636	45 158
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	409 116	671 472
Comptes et prêts à vue		-130 000
Comptes créditeurs à vue	-486 576	-648 892
Trésorerie à l'ouverture	-32 824	-62 262
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	42 253	44 636
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	891 998	409 116
Comptes créditeurs à vue	-863 524	-475 369
Trésorerie à la clôture	70 727	-21 617
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	103 551	40 645

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9

3.1.6.1 Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 3.1.7.2. et les principes comptables en note 3.1.7.4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au 1er janvier 2018 ne représente que -11 809 milliers d'euros.

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (110 832 milliers d'euros) ont été reclasés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les

établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (1 milliers d'euros) ont été reclasés au 1er janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations ab initio étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement génératrice de pertes – loss event) ;
- et, ces événements génératrices de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -10 876 milliers d'euros avant impôts (-7 705 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations et provisions pour risque de crédit s'élèvent désormais à 112 029 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 98 398 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 32 030 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à un an) et du statut 2 (stage 2 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 79 999 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (106 488 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (5 485 milliers d'euros), les titres au coût amorti (2 milliers d'euros) et les débiteurs divers (54 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1er janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 3.1.7.2.

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements IFRS9	Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
				Valorisation ⁽¹⁾	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à maturité	
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIF							ACTIF
Caisse, banques centrales	44 636	0	44 636	0	0	0	44 636 Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	100 406	-100 406	0	0	0	0	/// Actifs financiers à la juste valeur par résultat
	///	100 406	100 406	40 891	0	0	141 297 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	14 860	1	14 861	0	0	0	14 861 Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	1 201 695	-1 201 695	0	0	0	0	/// Actifs financiers disponibles à la vente
	///	1 201 695	1 201 695	-339 578	0	0	862 117 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 183 173	-3 183 173	0	0	0	0	/// Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	9 126 880	-9 126 880	0	0	0	0	/// Prêts et créances sur la clientèle
	///	356 606	356 606	284 478	-2	0	641 082 Titres au coût amorti
	///	3 294 004	3 294 004	-24 809	0	0	3 269 195 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti
	///	9 125 855	9 125 855	22 328	-11 484	0	9 136 699 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 264	0	28 264	0	0	0	28 264 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	356 606	-356 606	0	0	0	0	/// Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
Actifs d'impôts courants	12 977	0	12 977	0	0	0	12 977 Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	24 658	282	24 940	360	3 873	0	29 173 Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	297 520	-110 832	186 688	0	0	0	186 688 Comptes de régularisation et actifs divers
Immeubles de placement	3 630	0	3 630	0	0	0	3 630 Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	58 279	0	58 279	0	0	0	58 279 Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	2 109	0	2 109	0	0	0	2 109 Immobilisations incorporelles
Total de l'actif	14 455 693	-743	14 454 950	-16 330	-7 613	0	14 431 007 Total de l'actif

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclas- sements IFRS9	Bilan après reclas- sements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018			
				Valori- sation ⁽¹⁾	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à maturité				
en milliers d'euros										
PASSIF										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 797	-1	10 796	0	0	0	10 796 Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture	100 799	0	100 799	0	0	0	100 799 Instruments dérivés de couverture			
Dettes envers les établissements de crédit	2 584 960	-2 584 960	0	0	0	0	///			
Dettes envers la clientèle	10 313 722	-10 313 722	0	0	0	0	///			
Dettes représentées par un titre	4 777	0	4 777	0	0	0	4 777 Dettes représentés par un titre			
	///	2 584 960	2 584 960	0	0	0	2 584 960 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés			
	///	10 313 722	10 313 722	0	0	0	10 313 722 Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-158	0	-158	0	0	0	-158 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants	0	0	0	0	0	0	0 Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	7 276	-71	7 205	-4 521	24	0	2 708 Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	178 061	-1	178 060	0	0	0	178 060 Comptes de régularisation et passifs divers			
Provisions	49 888	1	49 889	0	3 171	0	53 060 Provisions			
Capitaux propres	1 205 571	-671	1 204 900	-11 809	-10 808	0	1 182 283 Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe	1 205 571	-671	1 204 900	-11 809	-10 808	0	1 182 283 Capitaux propres part du groupe			
Capital et primes liées	283 923	0	283 923	0	0	0	283 923 Capital et primes liées			
Réserves consolidées	849 916	45 257	895 173	83 955	-10 876	0	968 252 Réserves consolidées			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	25 804	0	25 804	-95 764	68	0	-69 892 Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période	45 928	-45 928	0	0	0	0	0 Résultat de la période			
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0 Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du passif	14 455 693	-743	14 454 950	-16 330	-7 613	0	14 431 007 Total du passif			

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

3.1.6.2 Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

				01/01/2018
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				100 406
Dont prêts ou créances sur la clientèle	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	100 101	77 991	
Dont prêts ou créances sur la clientèle	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	16 516	
Dont valeurs dérivés de transactions	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	305	305	
Actifs financiers disponibles à la vente				1 201 695
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	766 152	4 501
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	460 025	
	Titres au coût amorti	0	284 476	
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	435 543	33 453
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	402 092	
Prêts et créances				12 310 053
Comptes et prêts	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 183 173	3 269 195	
Comptes et prêts	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9 126 880	9 120 183	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	0	25 047
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				356 606
Titres à revenu fixe	Titres au coût amorti	356 606	356 606	
Comptes de régularisation et actifs divers				297 520
	Comptes de régularisation et actifs divers	297 520	186 688	
Total		14 266 280	14 237 078	

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 3.1.7.2.) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 4 501 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (b) Les parts de FCPR représentant un montant de 33 453 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
- (c) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique.

Passifs financiers

01/01/2018

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		10 797	10 796
Dont Dérivés de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 797	10 796
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		12 898 682	12 898 682
Dettes représentées par un titre		4 777	4 777
Comptes de régularisation et passifs divers		178 061	178 060
Total		13 092 317	13 092 315

3.1.6.3 Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Effet des changements de classe d'évaluation sur la correction de valeur pour pertes à cette date	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes selon IFRS 9 au 01/01/2018
Prêts et créances au coût amorti	96 031	10 457	106 488
Titres de dette au coût amorti	0	2	2
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0
Total bilan	96 031	10 459	106 490
Provisions pour engagements par signature	2 313	3 172	5 485
Total dépréciations et provisions	98 344	13 631	111 975

3.1.7 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BPCE

3.1.7.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Le 26 décembre 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a procédé à une augmentation de capital de 76 millions d'euros par incorporation des comptes courants.

ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

3.1.7.2 Normes comptables applicables et comparabilité

CADRE RELEGLEMENTAIRE.

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar lard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraitier les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraitier les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant实质上unchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

RE COURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.7.10.) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.7.7.) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.7.5.) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 3.1.7.9.) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.7.8.) ;
- les impôts différés (note 3.1.7.11.) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.7.2.).

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 21 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2019.

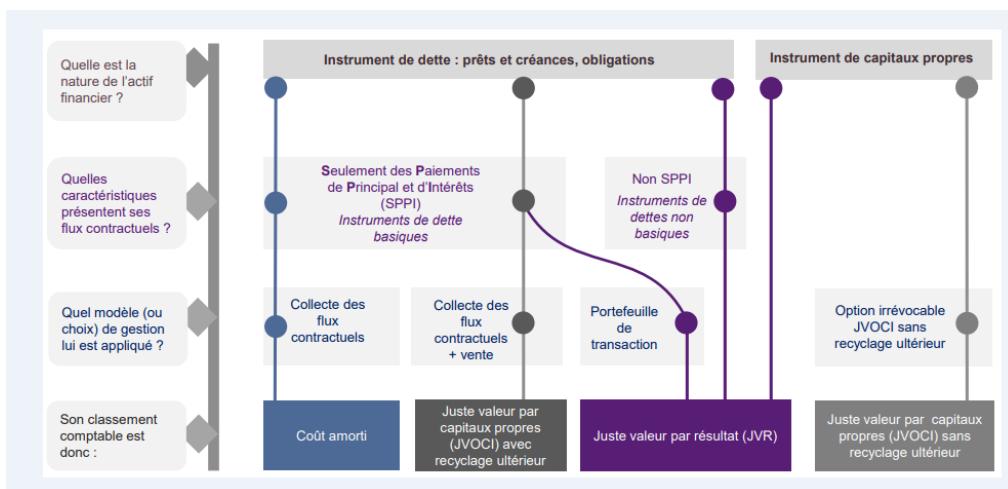
PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (*modèle de gestion* ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changerait le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui généreraient une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

3.1.7.3 Consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION – METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin figure en note 3.1.7.13. - Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEPAL sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.7.13.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 3.1.7.13. : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.1.7.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILEES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	25 962	-17 437	8 525
Prêts ou créances sur la clientèle	212 698	-111 417	101 281
Titres de dettes	18 610	-1 176	17 434
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	257 270	-130 030	127 240
Opérations de location-financement	0	0	0
Titres de dettes	7 610	/ / /	7 610
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 610	0	7 610
Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 686	0	1 686
Dettes envers les établissements de crédit			
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées			
Total passifs financiers au coût amorti			
Instruments dérivés de couverture	6 443	-29 683	-23 240
Instruments dérivés pour couverture économique	19	-1 740	-1 721
Autres produits et charges d'intérêt	3	0	3
Total des produits et charges d'intérêt	273 031	-161 453	111 578

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 21 339 milliers d'euros (21 396 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	219 627	-111 760	107 867
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	28 683	-20 141	8 542
Opérations de location-financement	0	/ / /	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	/ / /	-160	-160
Instruments dérivés de couverture	9 161	-34 604	-25 443
Actifs financiers disponibles à la vente	16 359	/ / /	16 359
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 778	/ / /	9 778
Créances dépréciées	-29	/ / /	-29
Autres produits et charges d'intérêts	79	0	79
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	283 658	-166 665	116 993

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 843 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (120 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont établies en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	48	0	48	191	-223	-32
Opérations avec la clientèle	34 006	-10	33 996	36 556	-20	36 536
Prestation de services financiers	2 148	-3 602	-1 454	2 245	-3 743	-1 498
Vente de produits d'assurance vie	39 672	/ /	39 672	37 668	/ /	37 668
Moyens de paiement	22 103	-9 146	12 957	21 215	-9 321	11 894
Opérations sur titres	3 487	-20	3 467	3 872	-75	3 797
Activités de fiducie	1 637	-2 052	-415	1 778	-2 170	-392
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 122	-95	5 027	4 945	-68	4 877
Autres commissions	11 107	-5	11 102	10 390	0	10 390
TOTAL DES COMMISSIONS	119 330	-14 930	104 400	118 860	-15 620	103 240

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	854	923
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		-339
Résultats sur opérations de couverture	-428	412
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-5
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-428	417
Variation de la couverture de juste valeur	6 137	23 877
Variation de l'élément couvert	-6 565	-23 460
Résultats sur opérations de change	32	45
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	458	1 041

(1) y compris couverture économique de change

PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
Produits et charges d'intérêt et assimilés		///	///
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	2 678	///	///
Coût du risque de crédit		///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	///	-15 141	
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 678	-15 141	0

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
Dividendes	11 685	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	///	-1 319	
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	11 685	-1 319	0

en milliers d'euros	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	294 542
Obligations et autres titres à revenu fixe	471 610
Titres dépréciés	0
Titres à revenu fixe	766 152
Actions et autres titres à revenu variable	521 679
Prêts aux établissements de crédit	0
Prêts à la clientèle	0
Prêts	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 287 831
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-86 136
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 201 695
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	40 949

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	-1 131	-1 131
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-1 131	-1 131

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location				1	0	1
Produits et charges sur immeubles de placement	641	-222	419	566	-219	347
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 878	-2 718	-840	1 942	-2 595	-653
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	732	-2 550	-1 818	2 327	-757	1 570
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	1 184	1 184	0	-1 920	-1 920
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 610	-4 084	-1 474	4 269	-5 272	-1 003
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	3 251	-4 306	-1 055	4 835	-5 491	-656

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 20 925 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 393 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 15 532 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1 977 milliers d'euros dont 1 680 milliers d'euros comptabilisés en charge et 297 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 942 081 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	-89 602	-99 404
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-6 988	-6 505
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-56 152	-53 492
Autres frais administratifs	-63 140	-59 997
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-152 742	-159 401

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 680 milliers d'euros (contre 1 335 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 607 milliers d'euros (contre 821 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.7.8.

GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-645	-385
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-645	-385

3.1.7.5 Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	42 241	44 624
Banques centrales	12	12
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	42 253	44 636

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irréversible.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
Effets publics et valeurs assimilées			0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes (2)	43 840	43 840	0	37 954	37 954	
Titres de dettes	43 840	43 840	0	37 954	37 954	
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	24 810	24 810	0	25 048	25 048	
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	68 541	68 541	0	77 991	77 991	
Opérations de pension (1)	0	0	0	0	0	0
Prêts	93 351	93 351	0	103 039	103 039	
Instruments de capitaux propres	0	15	15			0
Dérivés de transaction	217	///	217	304	///	304
Dépôts de garantie versés	0	///	0	0	///	0
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	217	137 206	137 423	304	140 993	141 297

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.7.5.).

(2) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ne détient pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irréversible.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2018		01/01/2018			
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	9 338	/	9 338	10 797	/	10 797
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 338	0	9 338	10 797	0	10 797

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.7.5.).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 9 338 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (10 797 milliers d'euros au 31 décembre 2017), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	103 945	217	9 338	84 897	303	10 795
Opérations fermes	103 945	217	9 338	84 897	303	10 795
Instruments de taux	4 000	0	0	0	1	1
Opérations conditionnelles	4 000	0	0	0	1	1
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	107 945	217	9 338	84 897	304	10 796
dont marchés organisés	107 945	217	9 338	84 897	304	10 796
dont opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 223 352	12 785	85 837	2 474 792	14 779	90 732
Opérations fermes	2 223 352	12 785	85 837	2 474 792	14 779	90 732
Instruments de taux	100 000	0	317	0	0	0
Opérations conditionnelles	100 000	0	317	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 323 352	12 785	86 154	2 474 792	14 779	90 732
Instruments de taux	395 000	624	4 932	870 000	82	10 067
Opérations fermes	395 000	624	4 932	870 000	82	10 067
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	395 000	624	4 932	870 000	82	10 067
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	2 718 352	13 409	91 086	3 344 792	14 861	100 799

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	263 000	2 009 062	409 672	36 618
Instruments de couverture de flux de trésorerie	110 000	285 000	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	153 000	1 724 062	409 672	36 618
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	263 000	2 009 062	409 672	36 618

Eléments couverts

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2018		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	284 578		6 710
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0		0
Prêts ou créances sur la clientèle	0		0
Titres de dette	284 578		6 710
Actions et autres instruments de capitaux propres	0		0
Actifs financiers au coût amorti	534 417		21 071
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	300 006		0
Prêts ou créances sur la clientèle	65 471		13 339
Titres de dette	168 940		7 732
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	550 310		11 475
Dettes envers les établissements de crédit	533 710		11 475
Dettes envers la clientèle	0		0
Dettes représentées par un titre	16 600		0
Dettes subordonnées	0		0
Total - Couverture de juste valeur	268 685		16 306

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.7.4. « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3.1.7.4. « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	Couverture de flux de trésorerie et Couverture d'investissements nets en devises	
	31/12/2018	
	Couverture du risque de taux	
	Juste valeur du dérivé de couverture	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-4 308	4 129
Couverture de risque de change		
Couverture des autres risques		
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-4 308	4 129

⁽¹⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.7.5.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>				
Montant des OCI pour les opérations en CFH	-9 100	4 971	0	-4 129
dont couverture de taux				
dont couverture de change				
Montant des OCI pour les opérations en NIH				
Total	-9 100	4 971	0	-4 129

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.7.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.7.7. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.7.5. – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.7.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle mixte	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	409 616	///	409 616	460 026	///	460 026
Actions et autres titres de capitaux propres	///	426 740	426 740	///	402 091	402 091
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	409 616	426 740	836 356	460 026	402 091	862 117
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	1	///	1	0	///	0
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)⁽¹⁾</i>	<i>-2</i>	<i>-73</i>	<i>-75</i>	<i>13</i>	<i>-72</i>	<i>-58</i>

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 3.1.7.5.

ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.7.7.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuarial sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étaillées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étaillés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	500 066	504 215
Obligations et autres titres de dettes	130 679	136 869
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-2
Total des titres au coût amorti	630 744	641 082

Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	892 114	409 116
Opérations de pension	83	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 781 959	2 749 247
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	1	1
Dépôts de garantie versés	81 639	110 831
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
Total	3 755 797	3 269 195

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 803 679 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 831 589 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 3.1.7.10.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 697 989 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 219 986 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	66 009	51 396
Autres concours à la clientèle	9 751 454	9 187 715
-Prêts à la clientèle financière	18 255	8 412
-Crédits de trésorerie	955 144	879 649
-Crédits à l'équipement	3 652 832	3 543 483
-Crédits au logement	5 044 347	4 674 050
-Crédits à l'exportation	0	-1
-Prêts subordonnés	16 517	16 516
-Autres crédits	64 359	65 605
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 629	3 480
Dépôts de garantie versés	0	-1
Prêts et créances bruts sur la clientèle	9 821 092	9 242 591
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-103 769	-105 893
Total	9 717 324	9 136 699

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.7.10.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables). Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018		01/01/2018	
	Dividendes comptabilisés sur la période			
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>				
Titres de participations	407 287	12		398 658
Actions et autres titres de capitaux propres	19 453	0		3 433
Total	426 740	12		402 091

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe n'a pas opéré de reclassement d'actifs sur la période.

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	132 094	101 557
Charges constatées d'avance	109	178
Produits à recevoir	22 154	22 625
Autres comptes de régularisation	28 823	18 363
Comptes de régularisation - actif	183 180	142 723
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7	
Débiteurs divers	55 911	43 965
Actifs divers	55 918	43 965
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	239 098	186 688

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 3.1.7.5.) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 3.1.7.5.).

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	4	///	///	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 063	-5 550	3 513	9 492	-5 862	3 630
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	9 063	-5 550	3 517	9 492	-5 862	3 630

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 3.1.7.9.).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 517 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 630 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 3.1.7.12.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	46 915	-24 957	21 958	46 921	-23 787	23 134
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	136 249	-96 209	40 040	130 573	-95 428	35 145
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	183 164	-121 166	61 998	177 494	-119 215	58 279
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	1 066	0	1 066	1 982	0	1 982
- Logiciels	2 658	-2 499	159	2 528	-2 401	127
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 724	-2 499	1 225	4 510	-2 401	2 109

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS ET LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
Comptes à vue		863 524		486 576
Dettes rattachées		0		1
Dettes à vue envers les établissements de crédit		863 524		486 577
Emprunts et comptes à terme		2 329 808		2 027 560
Opérations de pension		229 764		65 452
Dettes rattachées		4 836		5 371
Dettes à termes envers les établissements de crédit		2 564 408		2 098 383
Dépôts de garantie reçus		1		0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 427 933		2 584 960

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.7.10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 806 353 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 087 991 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Dettes envers la clientèle

	31/12/2018	01/01/2018
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes ordinaires créditeurs	2 466 633	2 254 232
Livret A	3 022 564	3 130 263
Plans et comptes épargne-logement	2 394 003	2 342 805
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 724 873	1 728 959
Dettes rattachées	95	111
Comptes d'épargne à régime spécial	7 141 535	7 202 138
Comptes et emprunts à vue	9 194	19 664
Comptes et emprunts à terme	787 753	791 309
Dettes rattachées	52 784	46 379
Autres comptes de la clientèle	849 731	857 352
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 457 899	10 313 722

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.7.10.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

	31/12/2018	01/01/2018
<i>en milliers d'euros</i>		
Emprunts obligataires	16 600	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 804	4 670
Total	20 404	4 670
Dettes rattachées	104	107
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	20 508	4 777

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.7.10.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	104 092	62 007
Produits constatés d'avance	1 383	1 716
Charges à payer	28 832	30 185
Autres comptes de régularisation créditeurs	46 825	39 454
Comptes de régularisation - passif	181 132	133 362
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 813	6 373
Créditeurs divers	40 991	38 325
Passifs divers	49 804	44 698
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	230 936	178 060

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.7.7.

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	13 921	853	-98	-3 249	-830	10 597
Provisions pour restructurations	0	9	0	0	0	9
Risques légaux et fiscaux	12 726	1 372	-2 976	-1 006	0	10 116
Engagements de prêts et garanties	5 485	1 509	-86	-9	-3	6 896
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 978	0	0	-843	0	19 135
Autres provisions d'exploitation	950	900	-258	-92	0	1 500
TOTAL DES PROVISIONS	53 060	4 643	-3 418	-5 199	-833	48 253

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-830 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	255 445	221 508
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 645 802	1 607 527
- ancienneté de plus de 10 ans	311 045	318 762
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 212 292	2 147 797
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	182 420	187 757
TOTAL DES EN COURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 394 712	2 335 554

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 538	2 363
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	7 625	11 290
TOTAL DES EN COURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	9 163	13 653

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	3 727	3 722
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 094	9 188
- ancienneté de plus de 10 ans	5 503	5 473
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 325	18 383
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 883	1 719
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-17	-29
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-56	-94
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-72	-123
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	19 135	19 978

DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Non concerné.

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	14 196 145	20	283 923	14 196 145	20	283 923
Augmentation de capital	3 803 855	20	76 077			
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	18 000 000		360 000	14 196 145		283 923

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Non concerné.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Non concerné.

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	830	-262	568	-467	137	-330
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-1 319	-247	-1 566	-71 781	-740	-72 521
Éléments non recyclables en résultat	-489	-509	-998	-72 248	-603	-72 851
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-15 141	4 904	-10 237	13 285	-3 899	9 386
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	4 971	-1 251	3 720	-9 100	2 673	-6 427
Éléments recyclables en résultat	-10 170	3 653	-6 517	4 185	-1 226	2 959
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-10 659	3 144	-7 515	-68 063	-1 829	-69 892
Part du groupe	-10 659	3 144	-7 515	-68 063	-1 829	-69 892

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	13 626	13 626	0	0	15 165	15 165		0
Opérations de pension	83	83	0	0	0	0		0
TOTAL	13 709	13 709	0	0	15 165	15 165		0

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	100 424	13 594	81 510	5 320	111 597	15 165	96 432	0
Opérations de pension	229 764	229 764	0	0	65 463	59 821	2 358	3 284
TOTAL	330 188	243 358	81 510	5 320	177 060	74 986	98 790	3 284

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIF RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable					31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
Instruments de dettes	327 125	21 921	0	0	349 046	
Titres de dettes	327 125	21 921	0	0	349 046	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	327 125	21 921	0	0	349 046	
Actifs financiers au coût amorti	408 034	209 747	3 354 009	810 421	4 782 211	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	735 159	231 668	3 354 009	810 421	5 131 257	
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	735 159	231 668	2 657 287	810 421	4 434 535	

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 229 681 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (65 463 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 936 540 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (932 122 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018) et le montant du passif associé s'élève à 16 663 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	31/12/2017					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		Total
				VNC	JV	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	551 387	69 829	0	0	0	621 216
Prêts et créances	0	0	3 537 026	813 250	773 759	4 350 276
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	339 617	0	0	0	0	339 617
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	891 004	69 829	3 537 026	813 250	773 759	5 311 109
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	891 004	69 829	3 537 026	813 250	718 260	5 311 109
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		65 463	0	0	0	65 463
Prêts et créances		0	213 072	0	0	213 072
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0	0
TOTAL PASSIFS ASSOCIES DES ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	0	65 463	213 072	0	0	278 535

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 3.1.7.13.).

Au 31 décembre 2018, 794 666 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, SCF, PRCT, EBCE, BDCE ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas reçu d'actifs financiers en garantie.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas d'actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels il conserve une implication continue.

3.1.7.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	1 101 217	1 187 208
- Ouvertures de crédit confirmées	1 094 927	1 185 353
- Autres engagements	6 290	1 855
Total des engagements de financement donnés	1 101 217	1 187 208
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	92 300	112 300
Total des engagements de financement reçus	92 300	112 300

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	3 589	2 319
d'ordre de la clientèle	313 768	205 500
Total des engagements de garantie donnés	317 357	207 819
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	66 365	64 130
de la clientèle	4 705 733	4 339 504
Total des Engagements de garantie reçus	4 772 098	4 403 634

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 3.1.7.13. « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ». Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 3.1.7.5. « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

3.1.7.7 Expositions aux risques

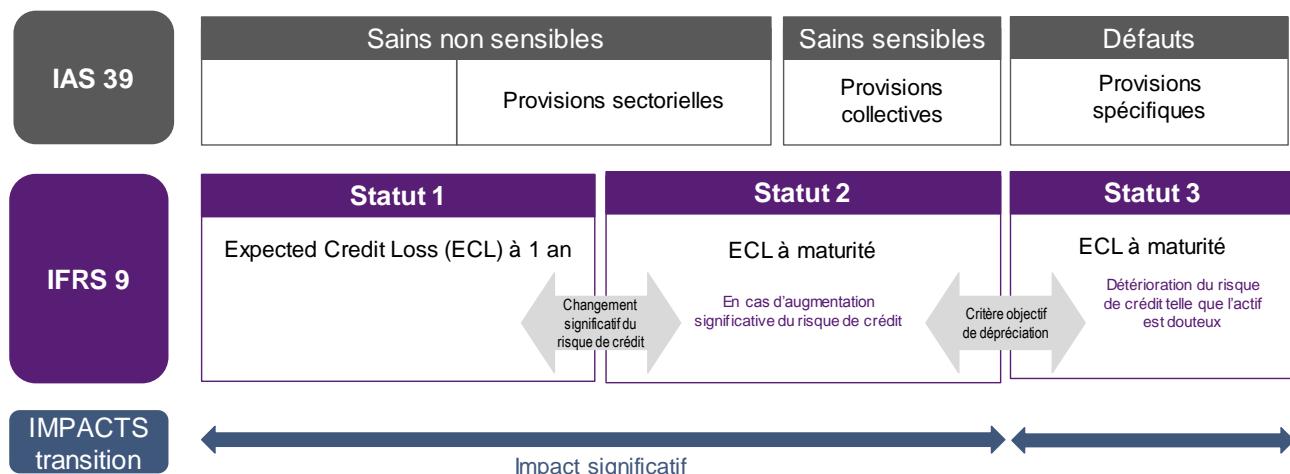
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-10 156	-9 951
Récupérations sur créances amorties	331	151
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 546	-1 436
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-11 371	-11 236

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	-57	0
Opérations avec la clientèle	-10 716	-11 249
Autres actifs financiers	-598	13
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-11 371	-11 236

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit

en milliers d'euros		01/01/2018	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Transferts			Autres mvts	31/12/2018				
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de dettes														
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	-34	0	-13	2	0	4	0	10	-32				
	Statut 2	-57	0	0	59	0	-685	0	-2	-685				
	Statut 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-92	0	-13	61	0	-681	0	8	-717				
Actifs financiers au coût amorti														
Instruments de dettes														
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	-2	0	-1	0	0	0	0	1	-1				
	Statut 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Statut 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	0	-1	0	0	0	0	1	-1				
Prêts et créances aux établissements de crédit														
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Statut 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Statut 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Prêts et créances à la clientèle														
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	-12 659	-7 087	4 286	692	-506	1 681	123	1 673	-11 797				
	Statut 2	-16 143	-1 775	1 050	1 276	6 630	-12 461	705	-1 425	-22 144				
	Statut 3	-77 089	-5 492	-812	20 772	331	3 210	-7 880	-2 870	-69 829				
	TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-105 891	-14 355	4 524	22 741	6 455	-7 570	-7 052	-2 621	-103 769				

Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

en milliers d'euros	01/01/2018	Nouveaux engagements HB originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	Transferts			Autres mouvements	31/12/2018
					Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Engagements de financement donnés									
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	1 311	1 537	-281	-1 362	37	-282	-2	730 1 688
	Statut 2	330	59	0	-142	-122	485	-1	42 651
	Statut 3	0	0	0	0	0	-8	0	8 0
	TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues	1 641	1 596	-281	-1 504	-85	195	-3	780 2 339
Engagements de garantie donnés									
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	367	2 330	-294	-20	7	-1 950	-12	45 473
	Statut 2	1 163	11	-14	-898	-126	596	-19	21 734
	Statut 3	2 314	0	0	-615	-5	0	0	1 656 3 350
	TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues	3 844	2 341	-308	-1 533	-124	-1 354	-31	1 722 4 557

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾	0	0	0	0
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	132 728	-69 828	62 900	0
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	1 265	0	1 265	0
Engagements de garantie	5 202	3 350	1 852	0
Total	139 195	0	0	0

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	43 840	-
Prêts	93 351	2 817
Dérivés de transaction	217	-
Total	137 408	2 817

(1) Valeur comptable au bilan

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas obtenus d'actifs par prise de possession de garantie en 2018.

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	44 040	0	44 040
Encours restructurés sains	16 049	0	16 049
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	60 089	0	60 089
Dépréciations	-19 251	22	-19 229
Garanties reçues	33 458	22	33 480

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	20 255	0	20 255
Réaménagement : refinancement	39 834	0	39 834
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	60 089	0	60 089

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	59 911	0	59 911
Autres pays	179	0	179
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	60 089	0	60 089

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation, des modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Inférieur à 1 mois</i>	<i>De 1 mois à 3 mois</i>	<i>De 3 mois à 1 an</i>	<i>De 1 an à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>Non déterminé</i>	<i>Total au 31/12/2018</i>
Caisse, banques centrales	42 253	0	0	0	0	0	42 253
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	137 823	137 423
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 438	43 283	16 228	71 088	270 441	430 878	836 356
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	13 409	13 409
Titres au coût amorti	10 030	0	88 123	515 319	10 054	7 218	630 744
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 262 317	121	100 578	211 295	99 387	82 099	3 755 797
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	280 876	184 630	789 311	3 249 138	5 156 486	56 883	9 717 324
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	28 658	28 658
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 599 914	228 034	994 240	4 046 840	5 536 368	756 568	15 161 964
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	9 338	9 338
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	91 086	91 086
Dettes représentées par un titre	3 691	3	84	131	16 599	0	20 508
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	906 503	199 258	735 064	900 283	668 771	18 054	3 427 933
Dettes envers la clientèle	8 149 504	179 935	646 492	954 559	502 184	25 225	10 457 899
Dettes subordonnées	6	0	0	0	-6	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 059 704	379 196	1 381 640	1 854 973	1 187 548	143 703	14 006 764
Engagements de financement donnés en faveur des éts de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	82 867	46 280	269 062	372 849	325 779	4 380	1 101 217
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	82 867	46 280	269 062	372 849	325 779	4 380	1 101 217
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	34	86	250	3 219	3 589
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	806	3 771	58 646	133 951	114 508	2 086	313 768
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	806	3 771	58 680	134 037	114 758	5 305	317 357

3.1.7.8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comporte aucun obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

CHARGES DU PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 373 cadres et 933 non cadres, soit un total de 1 306 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 756 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 2 159 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-54 124	-56 850
Charges des régimes à cotisations définies	-7 194	-7 557
Charges des régimes à prestations définies	2 490	-626
Autres charges sociales et fiscales	-27 893	-29 849
Intéressement et participation	-2 881	-4 522
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-89 602	-99 404

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs		Autres avantages		31/12/2018	01/01/2018
	à l'emploi à prestations définies	à long terme	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	199 654	7 479	1 452	7 476	216 061	230 404
Juste valeur des actifs du régime	-240 490	-5 849	-277	0	-246 616	-245 419
Juste valeur des droits à remboursements	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	41 152	0			41 152	28 934
Solde net au bilan	316	1 630	1 175	7 477	10 597	13 920
Engagements sociaux passifs	316	1 630	1 175	7 477	10 597	13 920
Engagements sociaux actifs (1)						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuairelle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuairelle en début de période	213 540	8 106	1 443	7 315	230 404	226 744
Coût des services rendus	25	400	88	162	675	1 072
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	3 334	85	8	0	3 427	3 524
Prestations versées	-4 550	-396	-64	0	-5 010	-4 847
Autres	2	80	-23	0	59	72
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-5	-114			-119	58
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-9 547	-365			-9 912	6 302
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-3 143	-316			-3 459	-2 521
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres	-2	-1	0	-1	-4	0
Dette actuairelle en fin de période	199 654	7 479	1 452	7 476	216 061	230 404

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	242 136	3 016	267	245 419	250 508
Produit financier	3 786	31	2	3 819	4 085
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Prestations versées	-4 531	0	0	-4 531	-4 257
Autres	0	0	8	8	-1
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-902	2	0	-900	-4 916
Écarts de conversion	0	0	0	0	0
Autres	1	2 800	0	2 801	0
Juste valeur des actifs en fin de période	240 490	5 849	277	246 616	245 419

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 4 531 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	425	250	675	-1 072
Coût financier net	-398	6	-392	561
Autres (dont plafonnement par résultat)	457		457	-114
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	484	256	740	-625

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	-401	868	467	1 535
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-11 793	-797	-12 590	8 755
Ajustements de plafonnement des actifs	11 760	0	11 760	-9 823
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	-434	71	-363	467

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	Exercice 2018		Exercice 2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,07%	-16 087	-8,48%	-18 079
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17%	18 279	9,68%	20 642
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,62%	15 190	8,02%	17 102
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,90%	-13 754	-7,23%	-15 420

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	26 934	25 750
N+6 à N+10	31 573	30 773
N+11 à N+15	33 393	33 371
N+16 à N+20	31 714	32 360
> N+20	90 460	97 095

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	963	0,30%	726
Actions	9,31%	22 388	9,80%	23 729
Obligations	88,29%	212 325	88,20%	213 564
Immobilier	2,00%	4 815	1,70%	4 116
Dérivés	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	0,00%	0	0,00%	0
Total	100,00%	240 490	100,00%	242 136

3.1.7.9 Activités d'assurance

Non concerné

3.1.7.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.7.1.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;

- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 346 272 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par

exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	143	0	143
Dérivés de taux	0	143	0	143
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	143	0	143
Instruments dérivés	0	74	0	74
Dérivés de taux	0	74	0	74
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	74	0	74
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	137 191	137 191
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	93 351	93 351
Titres de dettes	0	0	43 840	43 840
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	137 191	137 191
Instruments de capitaux propres	0	0	15	15
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	15	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	15	15
Instruments de dettes	261 896	147 720	0	409 616
Prêts sur les établissements de crédit et la clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	261 896	147 720	0	409 616
Instruments de capitaux propres	0	13 825	412 915	426 740
Actions et autres titres de capitaux propres	0	13 825	412 915	426 740
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	261 896	161 545	412 915	836 356
Dérivés de taux	0	13 409	0	13 409
Instruments dérivés de couverture	0	13 409	0	13 409
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	109	0	109
Dérivés de taux	0	109	0	109
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	0	109	0	109
Instruments dérivés	0	9 229	0	9 229
Dérivés de taux	0	9 229	0	9 229
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	9 229	0	9 229
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	91 086	0	91 086
Instruments dérivés de couverture	0	91 086	0	91 086

⁽¹⁾ hors couverture économique

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/ 2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Autres variations	31/12/2018	
		Au compte de résultat ⁽²⁾		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de dettes	140 993	1 272	-26	0	7 247	-12 296	1	137 191	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	103 039	109	-26	0	0	-9 771	0	93 351	
Titres de dettes	37 954	1 163	0	0	7 247	-2 525	1	43 840	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	140 993	1 272	-26	0	7 247	-12 296	1	137 191	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	15	0	0	15	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	15	0	0	15	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	15	0	0	15	
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit									
Prêts sur la clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres	402 091	11 620	0	-1 319	18 017	-17 494	0	412 915	
Actions et autres titres de capitaux propres	402 091	11 620	0	-1 319	18 017	-17 494	0	412 915	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	402 091	11 620	0	-1 319	18 017	-17 494	0	412 915	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	
PASSIFS FINANCIERS									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.7.4.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 12 866 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 12 892 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice, 1 319 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 1 319 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.7.10. relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 518 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 734 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 158 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 647 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.7.10.

en milliers d'euros	31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 571 213	610 479	1 941 509	12 019 225
Prêts et créances sur la clientèle	3 759 020	0	1 851 524	1 907 496
Titres de dettes	10 145 709	0	33 977	10 111 732
	666 484	610 479	56 008	-3
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	13 925 416	0	11 649 551	2 275 865
Dettes envers la clientèle	3 456 597	0	3 427 578	29 019
Dettes représentées par un titre	10 454 899	0	8 211 957	2 242 942
Dettes subordonnées	13 920	0	10 016	3 904
	0	0	0	0
01/01/2018				
en milliers d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 209 252	379 879	815 267	12 014 106
Prêts et créances sur la clientèle	3 191 691	0	815 267	2 376 424
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 627 892	0	0	9 627 892
	389 669	379 879	0	9 790
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	12 969 192	0	10 750 370	2 218 822
Dettes envers la clientèle	2 650 696	0	2 620 662	30 034
Dettes représentées par un titre	10 313 719	0	8 129 708	2 184 011
Dettes subordonnées	4 777	0	0	4 777
	0	0	0	0

3.1.7.11 Impôts

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 3.1.7.11)

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-12 084	-12 167
Impôts différés	-1 981	-21
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-14 065	-12 188

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	41 063		45 928	
Impôts	14 065		12 188	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	55 128		58 116	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34.43%		34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-18 981		-20 009	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0.0%	3 107	5.6%
Effet des différences permanentes	4 722	8.6%	3 998	7.3%
Impôts à taux réduit et activités exonérées		0.0%		0.0%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		0.0%		0.0%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	624	1.1%	1 331	2.4%
Effet des changements de taux d'imposition	-2 030	-3.7%	-1 101	-2.0%
Autres éléments	1 600	2.9%	486	0.9%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-14 065		-12 188	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		25.5%		21.0%

IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

	31/12/2018	31/12/2017
<i>en milliers d'euros</i>		
Plus-values latentes sur OPCVM	34	
GIE Fiscaux	0	
Provisions pour passifs sociaux	558	1 776
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 248	6 879
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	3 913	
Autres provisions non déductibles	2 855	5 654
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	1 453	-6 915
Autres sources de différences temporelles	13 566	11 826
Impôts différés liés aux décalages temporels	27 627	19 220
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		-198
Impôts différés non constatés par prudence		-1 640
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	27 627	17 382
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	28 265	24 658
Au passif du bilan	-638	-7 276

3.1.7.12 Autres informations

INFORMATION SECTORIELLE

Les activités du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.7.5.) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	406	648	177	1 231	395	746	292	1 433

Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-2 054	-3 120	-1 097	-6 271	-2 219	-3 351	-1 464	-7 034
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables								

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location financement		0
Location simple		0
Paiements minimaux	-2 337	-1 587

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	0	1 538 736	0	0	0	916 723	0	0
Autres actifs financiers	0	399 883	32 825	0	0	366 454	34 980	0
Autres actifs	0	10 759	0	0	0	12 165	0	0
Total des actifs avec les entités liées	0	1 949 378	32 825	0	0	1 295 342	34 980	0
Dettes	0	2 747 021	0	0	0	2 107 220	0	0
Autres passifs	0	-80 258	6 325	0	0	0	1 532	0
Total des passifs envers les entités liées	0	2 666 763	6 325	0	0	2 107 220	1 532	0
Intérêts, produits et charges assimilés	0	-8 472	0	0	0	-8 913	0	0
Commissions	0	1 209	2 397	0	0	-4	2 336	0
Résultat net sur opérations financières	0	7 920	2 717	0	0	6 506	1 950	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	657	5 114	0	0	-2 411	4 286	0
Engagements donnés	0	247 593	15 571	0	0	248 345	12 748	0
Engagements reçus	0	60 000	5 355	0	0	80 000	5 841	0
Total des engagements avec les entités liées	0	307 593	20 926	0	0	328 345	18 589	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3.1.7.13. - Périmètre de consolidation.

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	1 905	1 843
Avantages postérieurs à l'emploi		
Total	1 905	1 843

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 905 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 1 843 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	1 657	1 841
Montant global des garanties accordées	207	387

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédit	0	3 143
Garanties données		
Encours de dépôts bancaires	0	1 127
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0	46

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits d'intérêts sur les crédits	0	128
Charges financières sur dépôts bancaires	0	-5
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Non concerné

INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin restitue l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui finance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31/12/2018

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	953	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	953	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	2 821
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	953	0	2 821
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	44 963	0	109 811

Au 01/01/2018

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	795	0	2 922
Prêts et créances	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	795	0	2 922
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	44 643	0	105 654

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptables des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'est pas sponsor d'entités structurées.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	MAZARS				KPMG				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	122	138	86%	100%	122	138	95%	91%	244	276	90%	95%
- Emetteur	119	135			119	135			238	270		
- Filiales intégrés globalement	3	3			3	3			6	6		
Services autres que la certification des comptes (2)	20	0	14%	0%	6	14	5%	9%	26	14	10%	5%
- Emetteur	20	0			6	14			26	14		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	142	138	100%	100%	128	152	100%	100%	270	290	100%	100%
Variation (%)			3%				-16%				-7%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) SACC : Réseau MAZARS : RSE pour 14K€ et travaux rapports, gestion financière, conventions réglementées, lutte contre blanchiment pour 6 K€
Réseau KPMG : travaux rapports, gestion financière, conventions réglementées, lutte contre blanchiment pour 6 K€

3.1.7.13 Détail du périmètre de consolidation

OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1 .

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Activités	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽²⁾
I) Entité consolidante				
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	France	Etablissement de crédits		
II) Filiales				
FCT BPCE Master Home Loans 2014_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2014_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2017_5	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2018	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
IMMOCEAL SARL Unipersonnelle	France	Holding	100%	IG
SLE Haute Loire	France	Société Locale	100%	IG
SLE Limoges Ville	France	Société Locale	100%	IG
SLE Puy de Dome Est	France	Société Locale	100%	IG
SLE Puy de Dome Ouest	France	Société Locale	100%	IG
SLE Brive	France	Société Locale	100%	IG
SLE Vichy	France	Société Locale	100%	IG
SLE Cantal	France	Société Locale	100%	IG
SLE Clermont - Ferrand	France	Société Locale	100%	IG
SLE Montluçon	France	Société Locale	100%	IG
SLE Moulins	France	Société Locale	100%	IG
SLE Tulle - Ussel	France	Société Locale	100%	IG
SLE St Junien - Bellac	France	Société Locale	100%	IG
SLE Gueret - La Souterraine	France	Société Locale	100%	IG
SLE Limoges Agglomération	France	Société Locale	100%	IG
SLE Aubusson - Boussac - Bourganeuf	France	Société Locale	100%	IG
SLE Saint Yrieix - Saint Leonard	France	Société Locale	100%	IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ne détient pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
SOFIMAC PARTNERS SA	France	24.97%	N.S.
SEM GESTION MAISON ACCUEIL ST ODILON	France	31.24%	N.S.
SAS LIMOUSIN DEVELOPPEMENT	France	48.89%	N.S.
DELILLE FONCIER	France	100.00%	N.S.
SCCV 12 rue Blatin	France	50.00%	N.S.
SCI Bricter	France	40.00%	N.S.
SCI BLACK LYON	France	25.00%	N.S.
BPCE	France	1.97%	N.S.
CAPITOLE FINANCE SA	France	0.00%	N.S.
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	France	3.82%	N.S.
CE HOLDING PROMOTION	France	3.93%	N.S.
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	7.96%	N.S.
IT-CE	France	2.56%	N.S.
GIE ACHATS	France	0.73%	N.S.
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1.81%	N.S.
ECUREUIL CREDIT	France	0.93%	N.S.
SNC MASSERAN (HOTEL BOISGELIN)	France	3.93%	N.S.
SA MILLIFIN (SOFICA)	France	0.10%	N.S.
SOFIMAC SA	France	6.75%	N.S.
LIMOUSIN PARTICIPATIONS SA	France	13.28%	N.S.
SOFICAN SA	France	9.42%	N.S.
GIE BPCE TRADE	France	5.56%	N.S.
GIE ECOLOCALE	France	2.76%	N.S.
SAS GCE APS (Assurances Production Services)	France	2.50%	N.S.
CE DEVELOPPEMENT	France	3.02%	N.S.
SIFA (Société d'Investissement France Active)	France	0.01%	N.S.
SCI LA CROIX BLANCHE.SCIV CV A3C	France	12.49%	N.S.
NOYELLES SCI	France	0.01%	N.S.
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	12.75%	N.S.
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	12.75%	N.S.
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0.10%	N.S.
SEM MONTLUCON	France	2.67%	N.S.
SEM ELECTRIFICATION VELAY	France	5.00%	N.S.
SEM VILLE D'AUBIERE	France	11.65%	N.S.
SEM VOLCANS	France	2.74%	N.S.
AUVERGNE HABITAT SA	France	0.17%	N.S.
Polygone Massif Central	France	5.00%	N.S.
SOCIETE EQUIPEMENT AUVERGNE SAEM	France	2.27%	N.S.
TRANSPORTS EN COMMUN LIMOGES SAEM	France	1.00%	N.S.
SOCIETE COOPERATIVE HLM DOMIA	France	10.88%	N.S.
SEM CORREZE EQUIPEMENT	France	2.67%	N.S.
SELI SA	France	4.63%	N.S.
SEM19	France	1.57%	N.S.
SCP LA MAISON FAMILIALE	France	0.15%	N.S.
DOM'AULIM	France	4.02%	N.S.
SAS K AUVERGNE DEVELOPPEMENT	France	9.26%	N.S.

CLERDOME (COOPERATIVE D'HLM)	France	0.60%	N.S.
POLYGONE SA	France	0.03%	N.S.
GIE GCE MOBILIZ	France	3.73%	N.S.
TERRA ENERGIES SAS	France	1.20%	N.S.
SCIC MASSIFIX	France	3.42%	N.S.
COPERENIC	France	3.53%	N.S.
SAS Midi Foncière 4	France	9.09%	N.S.
SCCV Les Jardins de Panazol	France	5.00%	N.S.
SCI MATA CAPITAL	France	2.08%	N.S.
SCI Winlit	France	15.07%	N.S.
SCI BCL Immo Invest	France	13.33%	N.S.
Novaxia	France	5.00%	N.S.

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand

Ce rapport contient 112 pages

Référence : PS - 192.017 RCC



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Capital social : €.360.000.000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance de d'Auvergne et du Limousin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, exposé dans la note 5.1.6 « Première application d'IFRS 9 » et 2.2 « Référentiel » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessous. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1^{re} application d'IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p>Classement et évaluation</p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classifier et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. 	<p>Classement et évaluation</p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci, - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> o les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...); o les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...); - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;

<p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; - les critères de dégradation du risque de crédit ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 5.1.6 de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.</i></p> <p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -10,9 M€ avant impôts (-7,7 M€ après impôts).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018.</p>
--	---

Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (statut 1, 2 et 3)

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les opérations avec la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
<p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).</p>	

<p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives...).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la Direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent 62,7% du total bilan du Groupe CE d'Auvergne et du Limousin au 31 décembre 2018 (63,3% et 9 821 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 103,8 M€ dont 11,8 M€ au titre du statut 1, 22,1 M€ au titre du statut 2 et 69,8 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à -11,4 M€ (contre -11,2 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1, 7.1.2 et 7.1.2.1 de l'annexe.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9, ○ ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, ○ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>
---	--

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la Direction.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 346,3 M€ au 31 décembre 2018, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -80,3 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 10 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003 pour les cabinets KPMG et Mazars.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG et Mazars étaient dans la 16ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

5 avril 2019

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 5 avril 2019
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Villeurbanne, le 5 avril 2019
Mazars



Paul-Armel Junne
Associé

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales	42 253	44 636
Effets publics et valeurs assimilées	612 100	580 961
Créances sur les établissements de crédit	3 505 906	3 069 637
Opérations avec la clientèle	8 853 073	8 278 896
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 360 860	1 452 170
Actions et autres titres à revenu variable	15 631	13 266
Participations et autres titres détenus à long terme	79 480	49 751
Parts dans les entreprises liées	366 862	362 815
Immobilisations incorporelles	1 225	2 108
Immobilisations corporelles	65 515	61 909
Autres actifs	274 365	298 274
Comptes de régularisation	200 181	163 471
TOTAL DE L'ACTIF	15 377 451	14 377 894

Hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 096 192	1 185 894
Engagements de garantie	317 357	207 820
Engagements sur titres	0	396

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	3 221 862	2 459 334
Opérations avec la clientèle	10 465 840	10 315 001
Dettes représentées par un titre	3 905	4 778
Autres passifs	296 053	364 351
Comptes de régularisation	220 763	171 293
Provisions	60 798	59 887
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	56 524	63 524
Capitaux propres hors FRBG	1 051 706	939 726
Capital souscrit	360 000	283 923
Réserves	640 310	600 685
Report à nouveau	11 233	11 234
Résultat de l'exercice (+/-)	40 163	43 884
TOTAL DU PASSIF	15 377 451	14 377 894

Hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus		
Engagements de financement	92 300	112 300
Engagements de garantie	66 365	64 130
Engagements sur titres	396	396

3.2.2 COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	261 864	286 205
Intérêts et charges assimilées	-158 947	-172 559
Revenus des titres à revenu variable	11 493	10 244
Commissions (produits)	122 219	121 284
Commissions (charges)	-15 057	-15 490
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	131	436
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-3 157	6 229
Autres produits d'exploitation bancaire	5 439	4 845
Autres charges d'exploitation bancaire	-6 440	-5 500
Produit net bancaire	217 545	235 694
Charges générales d'exploitation	-152 459	-159 114
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-8 726	-8 026
Résultat brut d'exploitation	56 360	68 554
Coût du risque	-11 213	-11 209
Résultat d'exploitation	45 147	57 345
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-577	-102
Résultat courant avant impôt	44 570	57 243
Impôt sur les bénéfices	-11 407	-13 359
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	7 000	0
RESULTAT NET	40 163	43 884

3.2.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

3.2.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹⁷ dont fait partie la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutual ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

¹⁷ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 3 911 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Augmentation de capital

Le 26 décembre 2018 la CEPAL a procédé à une augmentation de capital de 76 millions d'euros par incorporation des comptes courants.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont établis *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuarial sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étaillées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.1.7.1.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soutes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soutes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soutes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata du capital restant dû*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutualités d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 20 925 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 393 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 532 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 977 milliers d'euros dont 1 680 milliers d'euros comptabilisés en charge et 297 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 942 081 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

OPERATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	698 135	294 398
Créances à vue	698 135	294 398
Comptes et prêts à terme	2 792 004	2 759 419
Prêts subordonnés et participatifs	1	1
Créances à terme	2 792 005	2 759 420
Créances rattachées	15 766	15 819
TOTAL	3 505 906	3 069 637

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 697 498 milliers d'euros à vue et 981 494 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 520 736 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	663 043	337 802
Comptes et emprunts au jour le jour	0	23 000
Autres sommes dues	6 579	11 207
Dettes à vue	669 622	372 010
Comptes et emprunts à terme	2 317 723	2 016 499
Valeurs et titres donnés en pension à terme	229 764	65 452
Dettes rattachées à terme	4 753	5 373
Dettes à terme	2 552 240	2 087 324
TOTAL	3 221 862	2 459 334

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 612 446 milliers d'euros à vue et 1 919 828 milliers d'euros à terme.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Opérations avec la clientèle

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Comptes ordinaires débiteurs	57 731	41 033
Créances commerciales	29 294	32 410
Crédits de trésorerie et de consommation	790 635	712 031
Crédits à l'équipement	3 641 069	3 530 449
Crédits à l'habitat	4 185 370	3 816 568
Autres crédits à la clientèle	21 980	20 509
Prêts subordonnés	16 500	16 499
Autres	28 831	19 182
Autres concours à la clientèle	8 684 385	8 115 238
Créances rattachées	25 367	27 044
Créances douteuses	126 624	140 814
Dépréciations des créances sur la clientèle	-70 328	-77 643
TOTAL	8 853 073	8 278 896

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 288 424 milliers d'euros.

La variation du poste « Crédits à l'habitat » comprends la participation à hauteur de 18 625 milliers d'euros à l'opération « Titrification » décrite en note 3.2.2.1.

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>
Comptes d'épargne à régime spécial	7 141 438	7 202 025
Livret A	3 022 563	3 130 262
PEL / CEL	2 394 002	2 342 805
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 724 873	1 728 958
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 262 107	3 046 574
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 050	19 572
Dettes rattachées	53 245	46 830
TOTAL	10 465 840	10 315 001

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2018</i>			<i>31/12/2017</i>		
	<i>A vue</i>	<i>A terme</i>	<i>Total</i>	<i>A vue</i>	<i>A terme</i>	<i>Total</i>
Comptes ordinaires créditeurs	2 474 354		2 474 354	2 255 265		2 255 265
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	80 957	80 957	0	80 890	80 890
Autres comptes et emprunts	0	706 796	706 796	0	710 419	710 419
TOTAL	2 474 354	787 753	3 262 107	2 255 265	791 309	3 046 574

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Créances saines</i>		<i>Créances douteuses</i>		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
	<i>Brut</i>	<i>Brut</i>	<i>Dépréciation individuelle</i>	<i>Brut</i>	<i>Dépréciation individuelle</i>	
Société non financières	2 022 249	53 589	-35 314	19 076		-10 910
Entrepreneurs individuels	430 061	11 401	-5 183	4 063		-1 299
Particuliers	4 093 822	60 889	-29 409	34 084		-21 665
Administrations privées	111 996	547	-231	386		-133
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 103 396	0	0	0		0
Autres	35 255	198	-191	0		0
Total au 31/12/2018	8 796 777	126 624	-70 328	57 608		-34 007
Total au 31/12/2017	8 215 726	140 814	-77 643	63 802		-37 044

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE
Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	117 566	487 389	604 955	88 092	485 391	573 483
Créances rattachées	1 515	6 357	7 872	1 318	6 333	7 651
Dépréciations	-727	0	-727	-2	-171	-173
Effets publics et valeurs assimilées	118 354	493 746	612 100	89 408	491 553	580 961
Valeurs brutes	287 976	1 061 569	1 349 545	350 048	1 083 756	1 433 804
Créances rattachées	13 476	3 181	16 657	15 196	3 392	18 588
Dépréciations	-5 342	0	-5 342	-215	-7	-222
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 110	1 064 750	1 360 860	365 029	1 087 141	1 452 170
Montants bruts	19 909	/ / /	19 909	17 130	/ / /	17 130
Créances rattachées	0	/ / /	0	0	/ / /	0
Dépréciations	-4 278	/ / /	-4 278	-3 864	/ / /	-3 864
Actions et autres titres à revenu variable	15 631	/ / /	15 631	13 266	/ / /	13 266
TOTAL	430 095	1 558 496	1 988 591	467 703	1 578 694	2 046 397

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 3.2.2.1.)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 410 706 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 548 320 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	18 074	204 303	222 377	68 413	10 372	78 785
Titres non cotés	49 148	140 939	190 086	109 148	148 937	258 086
Titres prêtés	332 251	1 203 716	1 535 967	260 361	1 409 660	1 670 021
Créances rattachées	14 992	9 538	24 530	16 514	9 725	26 239
TOTAL	414 464	1 558 496	1 972 960	454 437	1 578 694	2 033 130
dont titres subordonnés	0	150 939	150 939	4 500	138 876	143 376

794 651 milliers d'euros d'obligations séniories souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 669 100 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 191 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 320 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 283 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 18 376 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 44 095 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 61 015 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 44 859 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 40 043 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	15 631	0	15 631	0	13 266	0	13 266
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	15 631	0	15 631	0	13 266	0	13 266

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 278 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 864 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 939 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 313 milliers au 31 décembre 2017.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	491 553				-1 195	3 389	493 746
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 087 141	166 463	0	-169 400	-441	-19 013	1 064 750
TOTAL	1 578 694	166 463	0	-169 400	-1 637	-15 624	1 558 496

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 164 400 milliers d'euros aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 3.2.2.1. et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	50 508	30 060	-301	80 267
Parts dans les entreprises liées	443 818	3 960	0	447 778
Valeurs brutes	494 326	34 020	-301	528 045
Participations et autres titres à long terme	-757	-141	111	-787
Parts dans les entreprises liées	-81 003	-54	141	-80 916
Dépréciations	-81 760	-195	252	-81 703
TOTAL	412 566	33 825	-49	446 342

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 368 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 368 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (8 858 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations									
				Brute	Nette															
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication																				
1. Filiales (détenues à + de 50%)																				
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)																				
BPCE	157 698	16 019 936	1.97%	426 530	346 272			494 388	390 468	7 920										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication																				
Filiales françaises (ensemble)				250	250	45 315														
Filiales étrangères (ensemble)																				
Participations dans les sociétés françaises				50 933	50 284	80 061	19 027													
Participations dans les sociétés étrangères																				
dont participations dans les sociétés cotées																				

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC Masseran	5, rue Masseran 75007 Paris	SNC
SEP IZICARTE	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SEP THEOZ	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SCI la Croix blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271, boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
ITCE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Service Financier	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
GIE Syndication Risque	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE

Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 344 754	0	1 344 754	802 005
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	2 551 278	8 087	2 559 365	1 994 027
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	3 200
Engagements de garantie	0	15 571	15 571	12 745
Autres engagements donnés	0	0	0	396
Engagements donnés	0	15 571	15 571	16 341
Engagements de financement	60 000	0	60 000	80 000
Engagements de garantie	0	4 959	4 959	5 445
Autres engagements reçus	0	0	0	-396
Engagements reçus	60 000	4 959	64 959	85 049

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Néant

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	1 982	0	-916	0	1 066
Logiciels	2 527	48	0	83	2 658
Valeurs brutes	4 509	48	-916	83	3 724
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 401	-99	1	0	-2 499
Amortissements et dépréciations	-2 401	-99	1	0	-2 499
TOTAL VALEURS NETTES	2 108	-51	-915	83	1 225

Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	6 426	0	-62	80	6 444
Constructions	40 495	32	-561	505	40 471
Autres	130 572	12 738	-6 477	-584	136 249
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	177 493	12 770	-7 100	1	183 164
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	9 492	146	-572	0	9 067
Valeurs brutes	186 985	12 917	-7 672	1	192 231
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-23 786	-1 160	469	-480	-24 957
Autres	-95 428	-6 988	6 207	0	-96 209
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	-119 214	-8 628	6 676	-480	-121 166
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	-5 862	-218	530	0	-5 550
Amortissements et dépréciations	-125 076	-8 846	7 206	-480	-126 716
TOTAL VALEURS NETTES	61 909	4 070	-466	-479	65 515

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	3 805	4 671
Dettes rattachées	100	107
TOTAL	3 905	4 778

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	7	6	0	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	828	7	16	19
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	40 640	32 050	41 272	34 755
Dépôts de garantie reçus et versés	92 892	1	110 831	1
Autres débiteurs divers, autres crébiteurs divers	139 998	263 989	146 155	329 575
TOTAL	274 365	296 053	298 274	364 351

COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	0	2	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 733	1 235	9 595	1 028
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 193	43 545	7 898	40 569
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	22 487	65 073	26 310	66 122
Valeurs à l'encaissement	31 395	47 464	100 109	61 965
Autres	129 372	63 446	19 557	1 609
TOTAL	200 181	220 763	163 471	171 293

(1) *Détail des charges constatées d'avance*

Services extérieurs	145	160
Opérations sur titres	1 886	590
Personnel	-36	19
Crédit-bail à titre accessoire	123	1
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 075	7 129
Total	9 193	7 898
<i>Détail des produits constatés d'avance</i>		
Bonification à étaler sur prêts clientèles	40 848	39 267
Divers produits constatés d'avance	2 698	1 302
Total	43 545	40 569

(2) *Détail des produits à recevoir*

Services extérieurs	0	33
Opérations sur titres	194	3 550
Crédits	8 367	8 574
Dépôts	13 926	14 154
Total	22 487	26 310

Détail des charges à payer

Services extérieurs	3 481	3 336
Opérations sur titres	36 247	35 942
Crédits	85	85
Dépôts	998	1 863
Personnel	24 263	24 895
Total	65 073	66 122

PROVISIONS

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	19 712	22 190	-15 623	0	26 279
Provisions pour engagements sociaux	6 334	695	-3 280	-98	3 651
Provisions pour PEL/CEL	19 979	0	-844	0	19 135
Provisions pour litiges	12 726	1 372	-1 006	-2 976	10 116
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	186	13	-91	0	108
Autres	950	909	-92	-258	1 509
Autres provisions pour risques	1 136	922	-183	-258	1 617
TOTAL	59 887	25 179	-20 936	-3 332	60 798

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	77 643	22 214	-29 529	70 328
Dépréciations sur autres créances	54		-27	27
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	77 697	22 214	-29 556	70 355
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 956	3 527	-870	7 613
Provisions pour risques pays	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	14 752	18 663	-14 752	18 663
Autres provisions	4	1	-2	3
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	19 712	22 191	-15 624	26 279
TOTAL	97 409	44 405	-45 180	96 634

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 3.2.2.1. pour un montant de 3 706 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émis par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'explique principalement par le changement d'estimation comptable sur le risque de crédit décrit en note 3.2.2.1. pour une charge nette de 3 911 milliers d'euros.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (11 141 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017			Total	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	199 654	7 479	1 452	208 585	213 540	8 106	1 443	223 089
Juste valeur des actifs du régime	240 490	5 849	277	246 616	242 136	3 016	267	245 419
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	-13 352	0	0	-13 352	-13 018	0	0	-13 018
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-28 341	10	0	-28 331	-16 454	808	0	-15 646
Coût des services passés non reconnus			0				0	
Solde net au bilan	857	1 620	1 175	3 651	876	4 282	1 177	6 334
Engagements sociaux passifs	857	1 620	1 175	3 651	876	4 282	1 177	6 334
Engagements sociaux actifs			0				0	

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			exercice 2018	exercice 2017		
	Autres avantages à long terme						
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail				
Coût des services rendus	25	400	88	512	601		
Coût des services passés	0	0	0	0	0		
Coût financier	3 333	85	8	3 427	3 524		
Produit financier	-3 786	-31	-2	-3 819	-4 085		
Prestations versées	-19	-396	-64	-480	-590		
Cotisations reçues	0	-2 800	0	-2 800	0		
Ecarts actuariels	-30	0	-20	-50	-86		
Autres	458	80	-12	527	815		
Total de la charge de l'exercice	-19	-2 662	-1	-2 683	178		

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2018	exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1.82%	1.58%
taux d'inflation	1.70%	1.70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	17.5 ans	18.4 ans

Hors CGPCE	exercice 2018			exercice 2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1.31%	1.30%	0.99%	1.04%	1.02%	0.68%
taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%	1.70%	1.70%	1.70%
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05
duration	11.0	10.9	8.2	11.7	11.5	8.5

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 12 662 millions d'euros d'écart actuairels générés, 9 532 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 130 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88.29 % en obligations, 9.31 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 0.4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	255 445	221 508
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 645 802	1 607 527
* ancienneté de plus de 10 ans	311 045	318 762
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 212 292	2 147 797
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	182 420	187 757
TOTAL	2 394 712	2 335 554

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 538	2 363
* au titre des comptes épargne logement	7 625	11 290
TOTAL	9 163	13 653

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 722	5	3 727
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 188	-1 094	8 094
* ancienneté de plus de 10 ans	5 473	30	5 503
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 383	-1 059	17 324
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 719	164	1 883
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-29	12	-17
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-94	39	-55
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-123	51	-72
TOTAL	19 979	-844	19 135

DETTES SUBORDONNEES

Néant

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

En milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	63 524	0	-7 000	0	56 524
TOTAL	63 524	0	-7 000	0	56 524

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 685 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 7 125 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutual.

CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31/12/2016	283 923	0	563 652	11 233	42 144	900 952
Mouvements de l'exercice	0	0	37 033	0	1 740	38 773
TOTAL AU 31/12/2017	283 923	0	600 685	11 233	43 884	939 725
Affectation de résultat 2017	0	0	43 884	0	-43 884	0
Distribution de dividendes	0	0	-4 259	0	0	-4 259
Augmentation de capital	76 077	0	0	0	0	76 077
Résultat de la période	0	0	0	0	40 163	40 163
TOTAL AU 31/12/2018	360 000	0	640 310	11 233	40 163	1 051 706

Le capital social de la Caisse d'Epargne Auvergne et du Limousin s'élève à 360 000 milliers d'euros et est composé pour 360 000 000 euros de 18 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 76 077 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 3 décembre 2018, par l'émission au pair de 3 803 855 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Auvergne et du Limousin sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (452 705 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 4 259 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 92 705 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 064 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Auvergne et du Limousin.

DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restante à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	7 873	5 941	349 569	193 116	55 602	0	612 100
Créances sur les établissements de crédit	3 068 146	954	127 888	207 992	100 465	460	3 505 906
Opérations avec la clientèle	268 579	170 472	724 261	2 997 532	4 681 450	10 780	8 853 073
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 680	43 283	103 289	665 910	452 698	0	1 360 860
Total des emplois	3 440 278	220 651	1 305 006	4 064 550	5 290 216	11 240	14 331 939
Dettes envers les établissements de crédit	717 261	199 323	735 102	900 445	669 731	0	3 221 862
Opérations avec la clientèle	8 173 621	179 935	646 492	954 559	502 184	9 050	10 465 840
Dettes représentées par un titre	3 686	3	84	131	0	0	3 905
Total des ressources	8 894 568	379 261	1 381 678	1 855 135	1 171 915	9 050	13 691 607

3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	6 796	6 170
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 088 131	1 179 183
Autres engagements	1 265	541
En faveur de la clientèle	1 096 192	1 185 894
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 096 192	1 185 894
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	92 300	112 300
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	92 300	112 300

Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	3 589	2 319
D'ordre d'établissements de crédit	3 589	2 319
Cautions immobilières	70 296	48 696
Cautions administratives et fiscales	7 132	3 104
Autres cautions et avals donnés	35 024	24 307
Autres garanties données	201 316	129 394
D'ordre de la clientèle	313 768	205 501
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	317 357	207 820
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	66 365	64 130
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	66 365	64 130

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 367 429	0	3 551 369	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 478 045	0	4 920 650
TOTAL	3 367 429	5 478 045	3 551 369	4 920 650

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 581 291 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 841 252 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 213 905 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 208 888 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 148 909 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 166 658 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 547 813 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 507 360 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 826 349 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès d'EBCE contre 773 804 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne a reçu 5 478 045 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements...) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif géré au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 13 420 milliers d'euros (contre 14 343 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 694 335	11 403	2 705 738	-51 702	3 412 231	17 457	3 429 688	-75 711
<i>Opérations de gré à gré</i>	2 694 335	11 403	2 705 738	-51 702	3 412 231	17 457	3 429 688	-75 711
TOTAL OPERATIONS FERMES	2 694 335	11 403	2 705 738	-51 702	3 412 231	17 457	3 429 688	-75 711
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	100 000	4 000	104 000	-317	0	8 000	8 000	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	100 000	4 000	104 000	-317	0	8 000	8 000	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	100 000	4 000	104 000	-317	0	8 000	8 000	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	2 794 335	15 403	2 809 738	-52 019	3 412 231	25 457	3 437 688	-75 711

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêts et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 229 735	1 464 600	11 403	2 705 738	1 216 981	2 195 250	17 457	3 429 688
Opérations fermes	1 229 735	1 464 600	11 403	2 705 738	1 216 981	2 195 250	17 457	3 429 688
Options de taux d'intérêt	0	100 000	4 000	104 000	0	0	8 000	8 000
Opérations conditionnelles	0	100 000	4 000	104 000	0	0	8 000	8 000
TOTAL	1 229 735	1 564 600	15 403	2 809 738	1 216 981	2 195 250	25 457	3 437 688

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	-23 313	-28 740	34	0	-52 019	-46 166	-28 994	49	-75 111

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2018			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	264 140	1 921 329	520 268	2 705 738
Opérations fermes	264 140	1 921 329	520 268	2 705 738
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 000	100 000	0	104 000
Opérations conditionnelles	4 000	100 000	0	104 000
Total	268 140	2 021 329	520 268	2 809 738

3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	30 035	-20 594	9 441	34 672	-25 936	8 736
Opérations avec la clientèle	187 380	-118 183	69 197	196 477	-119 707	76 770
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 453	-9 120	37 333	52 105	-9 530	42 575
Autres *	-2 004	-11 050	-13 054	2 951	-17 386	-14 435
TOTAL	261 864	-158 947	102 917	286 205	-172 559	113 646

* Dont -13 898 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 843 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 120 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 3.2.2.1.

PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

Néant

REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Actions et autres titres à revenu variable	11		0	
Participations et autres titres détenus à long terme		0	315	
Parts dans les entreprises liées	11 482		9 929	
TOTAL	11 493		10 244	

COMMISSIONS

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	178	-137	41	62	-99	-37
Opérations avec la clientèle	32 870	-9	32 861	35 579	-20	35 559
Opérations sur titres	5 125	-20	5 105	5 651	-75	5 576
Moyens de paiement	22 103	-9 147	12 956	21 214	-9 321	11 893
Opérations de change	93	-5	88	106	-2	104
Engagements hors-bilan	5 360	-94	5 266	4 839	-66	4 773
Prestations de services financiers	5 804	-5 645	159	5 773	-5 907	-134
Activités de conseil	434	0	434	166	0	166
Vente de produits d'assurance vie	39 672		39 672	37 669		37 669
Vente de produits d'assurance autres	10 580		10 580	10 225		10 225
TOTAL	122 219	-15 057	107 162	121 284	-15 490	105 794

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS

En milliers d'euros	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de change	33		45	
Instruments financiers à terme	98		391	
TOTAL	131		436	

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-6 267	0	-6 267	-81	0	-81
Dotations	-6 343	0	-6 343	-1 504	0	-1 504
Reprises	76	0	76	1 423	0	1 423
Résultat de cession	3 110	0	3 110	6 310	0	6 310
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-3 157	0	-3 157	6 229	0	6 229

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 878	-2 718	-840	1 942	-2 596	-654
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-8	-8	0	-19	-19
Activités immobilières	0	-4	-4	0	0	0
Autres activités diverses	2 920	-3 492	-572	2 337	-2 666	-329
Autres produits et charges accessoires	641	-218	423	566	-219	347
TOTAL	5 439	-6 440	-1 001	4 845	-5 500	-655

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Exercice 2018		Exercice 2017
	Produits	Charges	
Salaires et traitements		-52 523	-56 129
Charges de retraite et assimilées		-4 520	-7 719
Autres charges sociales		-21 331	-22 273
Intéressement des salariés		-2 881	-4 522
Participation des salariés		0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations		-8 316	-8 786
Total des frais de personnel		-89 571	-99 429
Impôts et taxes		-4 442	-5 073
Autres charges générales d'exploitation		-58 446	-54 612
Total des autres charges d'exploitation		-62 888	-59 685
Total		-152 459	-159 114

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 373 cadres et 933 non cadres, soit un total de 1 306 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 763 milliers d'euros pour l'exercice 2018. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dota-	Reprises	Pertes	Récupé-	Total	Dota-	Reprises	Pertes	Récupé-	Total
	tions	nettes		ratios sur		tions	nettes		ratios sur	
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-22 037	18 602	-1 570	118	-4 887	-82 066	68 235	-1 516	45	-15 302
Titres et débiteurs divers	0	27	0	213	240	-166	278	0	104	216
Provisions										
Engagements hors-bilan	-3 527	870	0	0	-2 657	-2 382	1 610	0	0	-772
Provisions pour risque clientèle	-18 663	14 752	0	0	-3 911	0	4 595	0	0	4 595
Autres	0	2	0	0	2	-1	55	0	0	54
TOTAL	-44 227	34 253	-1 570	331	-11 213	-84 615	74 773	-1 516	149	-11 209
donc :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		13 440						64 471		
reprises de dépréciations utilisées		5 190						4 042		
reprises de provisions devenues sans objet		15 624						6 260		
reprises de provisions utilisées		0								
Total reprises nettes		34 253					74 773			

GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	57	0	0	57	230	52	0	282
Dotations	-195	0	0	-195	-118	0	0	-118
Reprises	252	0	0	252	348	52	0	400
Résultat de cession	10	0	-644	-634	1	0	-385	-384
TOTAL	67	0	-644	-577	231	52	-385	-102

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant

IMPOT SUR LES BENEFICES

Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33.33%	19%	15%
Au titre du résultat courant	34 584	0	238
Au titre du résultat exceptionnel		0	0
Imputations des déficits	0	0	0
Bases imposables	34 584	0	238
Impôt correspondant	11 571	0	36
+ contributions 3,3%	358	0	0
+ majoration de 10.7% (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-558	0	0
Impôt comptabilisé	11 371	0	36
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0
TOTAL	11 371	0	36

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 54 milliers d'euros.

REPARTITION DE L'ACTIVITE

Les activités de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

3.2.2.6 Autres informations

CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 1 905 milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant

IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin**

Société Anonyme
63, rue Montlosier
63000 Clermont Ferrand

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS
131 Boulevard de Stalingrad
Le Premium
69624 Villeurbanne
FRANCE

KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
FRANCE

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Société Anonyme
63, rue Montlosier
63 000 Clermont Ferrand

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit sur la clientèle – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent près de 58% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits avec la clientèle s'élève à 70,3 M€ pour un encours brut de 8,923 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 126,6 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 11,2 M€ (contre 11,2 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p><i>Dépréciation individuelle</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié



Notre réponse

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.

Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la signification de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

*La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 346 M€ au 31 décembre 2018.
Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe.*

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2003 pour les cabinets Mazars et KPMG.

Au 31 décembre 2018, les cabinets Mazars et KPMG étaient dans la 16^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Labège, le 5 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paul-Armel Junne



KPMG Audit

Pierre Subreville



2.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand

Ce rapport contient 7 pages

Référence : PSP - 192.018 RS



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Capital social : €.360.000.000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-88 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Avec Monsieur Emmanuel Jolain, Membre du Directoire

- **Nature et objet :** Contrat de travail
- **Modalités :**

Dans sa séance du 7 décembre 2018, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Emmanuel Jolain, en qualité de membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

- **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :**

Cette convention est rendue nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Thierry Martignon, Membre du Directoire

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 23 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thierry Martignon, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Banque des Décideurs en Région.

Monsieur Thierry Martignon assure à présent des responsabilités centrées sur le pôle Banque de Détail.

Avec Monsieur Pascal Pouyet, Membre du Directoire

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 16 juin 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Pascal Pouyet, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Ressources.

Monsieur Pascal Pouyet assure à présent des responsabilités centrées sur le pôle Ressources et Banque des Décideurs en Région.

Avec Monsieur Emmanuel Kieken, Membre du Directoire

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 7 octobre 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Emmanuel Kieken, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Ressources Humaines, Communication et Transformation digitale.

Avec le G.I.E. IT-CE

- Nature et objet : Convention d'avance en compte courant
- Modalités :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à réaliser un apport en compte courant bloqué au G.I.E. IT-CE pour un montant de 1.749.000 €. La créance était bloquée en capital dans les comptes du G.I.E. IT-CE et ce jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes sont intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Le montant du compte courant au 31 décembre 2018 s'élève à 1.749.000 €, et un produit d'intérêt de 332,31€ constaté à ce titre par votre société sur l'exercice 2018.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne

- **Nature et objet** : Conventions de comptes courants d'associés
- Modalités :

Par ces conventions et leurs avenants approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tel que décidé par l'Assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2018, sont détaillés ci-après :

En euros	CCA 31/12/2018	Intérêts 31/12/2018
Aubusson / Boussac	2 561 740.00	61 512.96
Brive	6 905 660.00	138 703.36
Cantal	5 713 200.00	120 667.97
Clermont-Ferrand	5 790 260.00	130 652.45
Guéret / La Souterraine	1 619 060.00	56 770.54
Haute Loire	12 464 600.00	272 773.61
Limoges agglomération	4 476 820.00	92 840.90
Limoges Ville	7 998 580.00	184 868.82
Montluçon	5 432 040.00	115 648.72
Moulins	4 588 000.00	106 086.68
Puy de Dôme est	4 585 840.00	129 805.39
Puy de Dôme ouest	13 471 880.00	244 097.17
Saint Junien / Bellac	3 243 200.00	81 277.54
Saint Yrieix / St Léonard	2 080 380.00	53 093.45
Tulle / Ussel	5 727 560.00	130 797.58
Vichy	6 046 500.00	144 102.13
	92 705 320.00	2 063 699.26

- **Nature et objet :** Conventions de prestations de services
- **Modalités :**

Dans le cadre des conventions signées le 25 mai 2000, les prestations de services rendues par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin au profit des Sociétés Locales d'Epargne ont été définies, ainsi que les modalités de rémunération.

Pour l'exercice 2018, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes (montants TTC) :

En euros	Prestations de services 31/12/2018
Aubusson / Boussac	761.30
Brive	1 593.74
Cantal	1 254.76
Clermont-Ferrand	1 683.44
Guéret / La Souterraine	951.19
Haute Loire	3 184.74
Limoges agglomération	985.20
Limoges Ville	2 230.85
Montluçon	1 312.71
Moulins	1 366.53
Puy de Dôme est	1 868.12
Puy de Dôme ouest	2 140.78
Saint Junien / Bellac	1 050.95
Saint Yrieix / St Léonard	719.36
Tulle / Ussel	1 526.97
Vichy	1 904.56
	24 535.20

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec BPCE

- Nature et objet : Convention de répartition de rémunération des collatéraux
- Modalités :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2018.

Labège, le 5 avril 2019
KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Villeurbanne, le 5 avril 2019
Mazars



Paul-Armel Junne
Associé

4. Déclaration des Personnes Responsables



4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

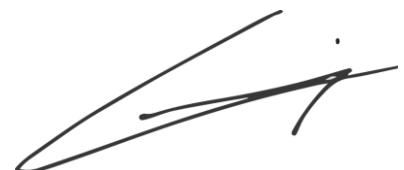
4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

Emmanuel JOLAIN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle

1.1 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Emmanuel JOLAIN,
Membre du Directoire**



Date : 26 04 2019



CAISSE D'EPARGNE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

banquier et assureur au quotidien.



 **GROUPE BPCE**
Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.